

LE SCHÉMA HANDICAP 2023-2028

L'engagement du Département
de Seine-et-Marne pour
une société plus inclusive





Sommaire

INTRODUCTION

PARTIE I

Le contexte d'intervention du Département dans le domaine du handicap.....p. 6

Un cadre réglementaire garantissant la participation socialep. 6

Le soutien pour l'autonomie, une compétence majeure du champ de la solidaritép. 6

La politique handicap en faveur des agents de la collectivité.....p. 7

PARTIE II

Le Schéma handicap, un engagement départemental pour une société plus inclusive.....p. 8

Une démarche interne pour une mise en synergie des politiques et orientations départementales en faveur du handicapp. 8

Un principe de transversalité pour une approche globale du handicapp. 8

Des actions déjà existantes renforcées par de nouvelles propositions ...p. 10

PARTIE III

Orientations stratégiques et déclinaisons opérationnelles.....p. 12

AXE 1 : considérer l'accessibilité universelle comme condition de la pleine citoyenneté.....p. 13

AXE 2 : agir pour une vie plus simple et mieux accompagnéep. 16

AXE 3 : connaître le handicap pour une intervention sociale, médico-sociale et éducative adaptée et évolutive.....p. 18

PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Instances de gouvernance et de pilotage du Schéma handicap 2023-2028.....p. 22

Liste des siglesp. 23

ANNEXESp. 24

LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN SEINE-ET-MARNE

LES CHIFFRES CLÉS

111 218 personnes*
bénéficient d'au moins un droit
auprès de la maison départementale
des personnes handicapées (MDPH),
soit **8 %** des Seine-et-Marnais.
* au 31/12/20



51 %
de femmes

49 %
d'hommes

Répartition par âge

0 à 19 ans	13 330
20 à 39 ans	13 632
40 à 59 ans	37 491
60 à 74 ans	23 497
75 ans et +	21 268

LA SCOLARISATION

8 000 élèves
en situation de handicap
(3,5 % des élèves scolarisés)

Scolarisation
individuelle
inclusive

76 %

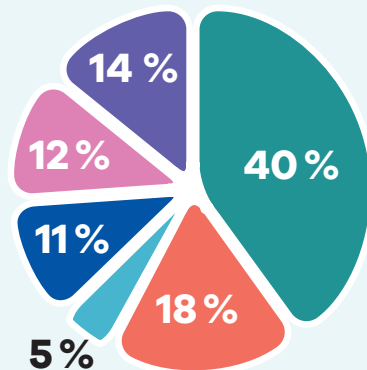
Scolarisation
collectives
(Ulis)

24 %



Déficiences des élèves scolarisés :

- troubles intellectuels ou cognitifs
- autre troubles
- troubles psychiques
- troubles du langage
- troubles associés
- troubles moteurs



LE BUDGET CONSACRÉ PAR LE DÉPARTEMENT

(Budget 2022)

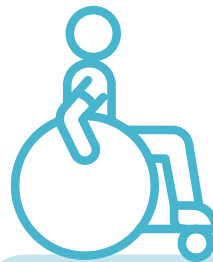
Dont : **116,5 M€**
pour l'hébergement des
personnes handicapées
(frais d'hébergement,
frais liés à la dépendance, etc.)



52,5 M€
pour le maintien à domicile
(aide ménagère, prestations financières,
adaptation du logement, habitat et
réinsertion, culture, associations, etc.)

LES PRINCIPAUX DROITS ACCORDÉS EN 2020

Carte mobilité inclusion (carte d'invalidité)	29 %
Reconnaissance travailleur handicapé	19 %
Allocation adulte handicapé (AAH)	11 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (EAAH)	6 %
Formation professionnelle	6 %
Prestation de compensation du handicap	5 %



INTRODUCTION

Le Département pilote la politique publique dédiée aux personnes en situation de handicap en partenariat étroit avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'agence régionale de santé (ARS) et les acteurs associatifs et institutionnels du secteur du handicap.

Il apporte ainsi des réponses de proximité à près de 8 % des seino-marnais en situation de handicap et à leurs familles ou proches aidants au travers d'une information, un accompagnement et des aides à l'autonomie.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, en élargissant le principe d'accessibilité à tous les handicaps et à tous les domaines de la vie citoyenne, réaffirme le fait que les personnes en situation de handicap ne sont pas seulement les personnes accompagnées par un établissement ou un service social ou médico-social.

Les évolutions législatives visent ainsi toujours plus « l'accessibilité universelle » et de reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap pour une « société plus inclusive ».

L'engagement du Conseil départemental pour un département solidaire et inclusif impose de penser le handicap sous l'angle de la santé et de la dépendance, mais également comme une question de société avec l'ambition de favoriser une vie autonome pour les personnes handicapées, au travers l'accès au droit commun.

La démarche interne menée pour la construction du Schéma handicap 2023-2028 résulte ainsi de la volonté du Département de Seine-et-Marne de contribuer aux travers de ses politiques, à l'élaboration de leviers d'action essentiels pour le développement des projets de vie et la participation active à la vie de la cité des personnes en situation de handicap.

Le Schéma handicap répond ainsi à différents enjeux auxquels le Département souhaite contribuer dans le cadre de son champ de compétence :

- ♦ l'engagement du milieu ordinaire dans une dynamique plus inclusive, afin qu'il soit adapté et accessible à chaque personne, tous handicaps confondus visibles ou invisibles, dans tous les domaines de la vie ;
- ♦ la participation à la transformation des structures, des comportements et des pratiques par un accès universel à un bien, un service ou un lieu et à la facilitation du quotidien pour les adultes et enfants handicapés ;
- ♦ l'adaptation de l'action publique pour lever des obstacles, développer et fluidifier l'ensemble des réponses apportées aux personnes en situation de handicap sur la plupart des registres de la vie sociale.

Le Schéma handicap conforte et rend lisible, au travers d'un document unique, la politique départementale du handicap présente dans l'ensemble des politiques obligatoires et volontaristes (petite enfance, jeunesse, collèges, éducation, logement, santé, insertion, culture, sports, transports,...).

La stratégie départementale est ainsi déclinée au travers de 52 fiches action intégrant des propositions pour développer un environnement bienveillant, favoriser la qualité et la continuité de l'accompagnement, et enfin encourager les coordinations et coopérations pour de nouvelles réponses.

Ce plan d'action structuré autour de 3 axes et de 14 objectifs stratégiques sera mis en œuvre progressivement sur la période du schéma. Il fera l'objet d'un suivi grâce à une animation et une gouvernance préservant le caractère transversal de la démarche, enrichies par ailleurs de l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap. Les avancées et principaux résultats feront ainsi l'objet d'une communication aux partenaires et usagers à échéance régulière.

PARTIE I

Le contexte d'intervention du Département dans le domaine du handicap

Un cadre réglementaire garantissant la participation sociale

Les évolutions de la politique nationale¹ fixent le cadre d'intervention du Département dans ses différents domaines de compétence pour une action départementale garantissant les droits fondamentaux des personnes handicapées concernant :

- ◆ la continuité de la chaîne des déplacements ;
- ◆ l'accessibilité aux sites départementaux ;
- ◆ la mobilité inclusive (accessibilité des transports publics, organisation du transport des collégiens et des adultes en situation de handicap) ;
- ◆ la vie scolaire (construction, entretien et équipement des collèges et soutien aux actions éducatives) ;
- ◆ l'accès à l'art et la culture (gestion de la bibliothèque départementale de prêt, des services d'archives départementales, conservation du patrimoine et des musées, soutien à l'organisation des manifestations culturelles...) ;
- ◆ la pratique sportive et touristique (protection de l'environnement (eau, déchets, protection des espaces naturels...), accessibilité des lieux touristiques, soutien au développement de la pratique du sport).

Par son rôle d'accompagnement des communes et de leurs groupements, le Département contribue également à la sensibilisation et à l'impulsion d'une politique du handicap, en encourageant les coordinations et coopérations et en ayant la possibilité de conditionner le versement d'aides et subventions, à l'accessibilité des actions aux personnes handicapées.

Le soutien pour l'autonomie, une compétence majeure du champ de la solidarité

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le Conseil départemental définit et organise la politique publique du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées) et de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH)².

Le Département a ainsi la responsabilité de mettre en œuvre le droit à compensation, l'un des principes fondamentaux de la loi de 2005, à travers l'adaptation du droit commun et/ou la mise en place de droits spécifiques.

Son action s'inscrit dans les principes du Schéma des solidarités 2019-2024, socle de référence pour l'élaboration des politiques sociales départementales, et le Schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, document cadre sur le registre de l'autonomie et la compensation du handicap.

1 Ordonnance du 26 septembre 2014 sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (JO du 27). Le texte simplifié et explicite les normes d'accessibilité. Il prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Ad'AP, agenda d'accessibilité programmé.

Loi du 5 août 2015 accordant de nouveaux délais pour la mise en accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes handicapées.

Loi du 8 octobre 2016 pour une République numérique : priorise la participation et l'autonomie des personnes handicapées par les nouvelles technologies et prévoit notamment la publication des plans de mise en accessibilité numérique en lien avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) concernant l'accessibilité dans le logement, revoit à la baisse les règles d'accessibilité (20 % des logements neufs accessibles au lieu des 100 % initialement exigés) en introduisant la notion de logement évolutif, c'est-à-dire qu'ils peuvent être rendus totalement accessibles par des travaux simples et à moindre coût.

2 RSA : revenu de solidarité active – APA : aide personnalisée à l'autonomie – PCH : prestation compensatrice du handicap

La politique de l'autonomie a pour finalité d'apporter des réponses aux enjeux majeurs que sont l'accompagnement à domicile, l'aide aux aidants, l'accès aux droits. Elle concerne les personnes en situation de handicap en établissement ou à domicile via trois champs d'intervention :

- ◆ **l'accès aux droits des personnes en situation de handicap ;**
- ◆ la recherche de **solutions d'hébergements adaptés**, et des **aides financières** (prestation de compensation du handicap (PCH), fond de compensation du handicap...);
- ◆ **l'animation du partenariat et la mise en synergie des opérateurs et partenaires** pour une mise en cohérence des politiques menées et une répartition des moyens sur les territoires.

Le Département assure, à cet effet, la coordination du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), rassemblant les instances consultatives des personnes âgées et des personnes handicapées.

De façon opérationnelle, l'action départementale repose sur des services de proximité qui accueillent, informent et accompagnent au quotidien les personnes en situation de handicap :

- ◆ **La maison départementale des personnes handicapées** (MDPH), groupement d'intérêt public financé à 50 % par le Département associant l'État, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales, ainsi que les associations représentatives de personnes en situation de handicap.

La MDPH met en œuvre les orientations stratégiques définies par l'exécutif départemental dans le cadre de la convention pluriannuelle 2021-2024, de la feuille de route stratégique et opérationnelle signée avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département de Seine-et-Marne ;

- ◆ **Les services SAPHA** (seniors aînés personnes handicapées et aidants) au sein des 14 maisons départementales des solidarités (MDS), ont vocation à accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, leurs familles et les aidants.

Ils coordonnent leurs actions en lien avec l'ensemble des politiques de solidarité intervenant dans le champ du handicap, notamment en faveur de **l'enfance** (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), de **l'insertion** et de **l'emploi** ;

- ◆ **Les 6 pôles d'autonomie territoriaux (CIC-PAT)** et leurs antennes, répartis sur l'ensemble du territoire Seine-et-Marnais, complètent le dispositif avec des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement destinés aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées en situation de dépendance et à leur entourage.

La politique handicap en faveur des agents de la collectivité

Le Département de Seine-et-Marne met en œuvre depuis plusieurs années une politique handicap inclusive pour les présents et futurs collaborateurs du Département. Ainsi, plus de 7,09 % des agents (contre 6 % représentant l'obligation légale), bénéficient d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Impliqué dans la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, le Département participe à l'opération DUODAYS. Il a par ailleurs engagé pour la période 2022-2024, un 4^e conventionnement avec le FIPHPF (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) donnant lieu à un plan d'action structuré autour de 4 axes :

- ◆ recrutement ;
- ◆ formation ;
- ◆ communication ;
- ◆ mesures d'accompagnement.

Une attention est plus particulièrement portée à la question du handicap invisible et aux actions pour l'inclusion des personnes en situation de handicap psychique.

PARTIE II

Le Schéma handicap, un engagement départemental pour une société plus inclusive

Une démarche interne pour une mise en synergie des politiques et orientations départementales en faveur du handicap

Le Département de Seine-et-Marne porte la conviction que l'action en matière de handicap, ne se limite pas aux politiques sociales, mais couvre l'ensemble de ses politiques publiques.

Le Schéma handicap prend ainsi en compte l'ensemble des politiques obligatoires et volontaristes relevant de la compétence du Département dans différents domaines : accompagnement global, bâti, transport, voirie, emploi, logement, éducation, santé, petite enfance, sports, culture, tourisme, nouvelles technologies et la gestion des ressources humaines dans le cadre du volet employeur de la collectivité.

Au-delà des obligations liées au cadre légal réglementaire et engagements contractuels, la notion d'accessibilité universelle³ comme condition de l'autonomie des personnes, constitue le fil conducteur ayant permis de définir le périmètre du Schéma handicap en privilégiant les axes de réflexions suivants :

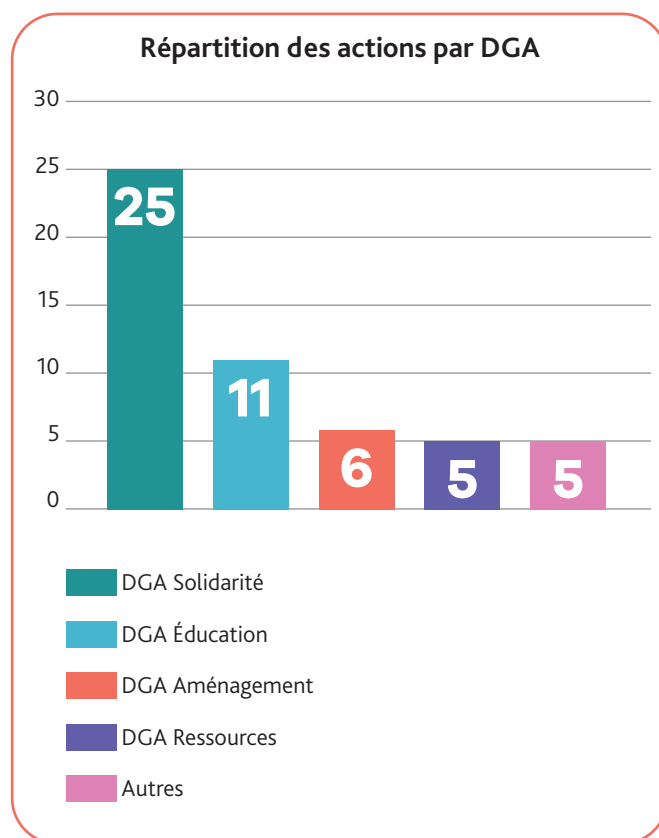
- ◆ l'information pour un accès aux droits ;
- ◆ la prévention pour une action le plus précocement possible ;
- ◆ l'adaptation pour une réponse aux besoins ;
- ◆ l'anticipation pour une vision prospective.

Les actions identifiées permettent ainsi au Département d'agir dans les limites de son champ de compétences pour soutenir les choix de vie et faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap.

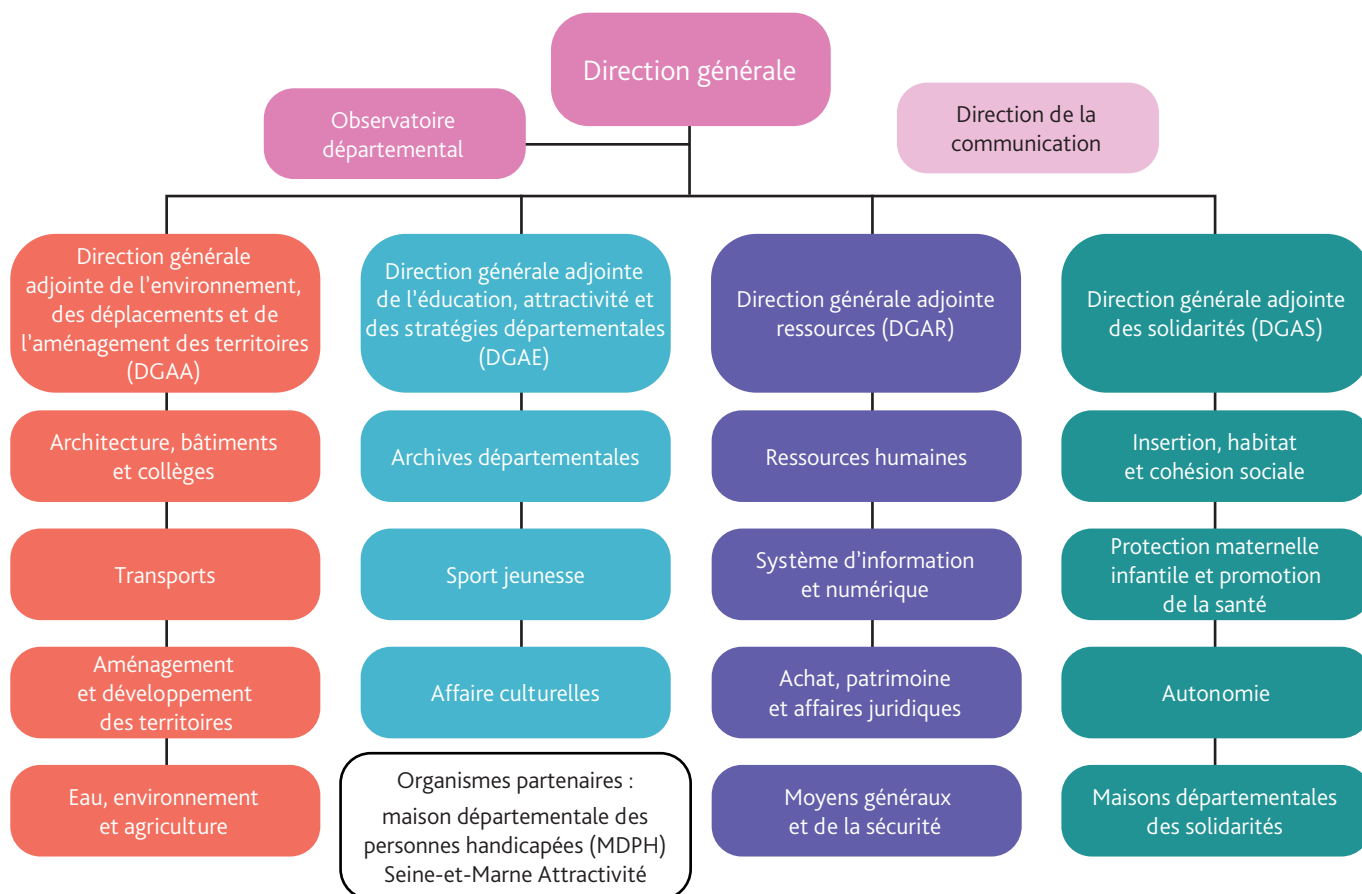
Un principe de transversalité pour une approche globale du handicap

→ Une implication de l'ensemble des directions

Sur la période 2021-2023, la direction générale adjointe en charge des solidarités (DGAS) a assuré la coordination de cette démarche avec l'appui d'un groupe technique réunissant l'ensemble des directions contributives :



³ Redéfinie par la loi du 11 février 2005, la notion d'accessibilité a désormais une portée globale. Et désigne « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale (article 2 de la convention internationale sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées de l'ONU) »



→ Une communication régulière concernant la progression de la démarche

Plusieurs points d'étape ont été organisés à l'attention des principaux partenaires institutionnels et représentants des usagers :

- ◆ **septembre / octobre 2022** : présentation de la démarche aux partenaires institutionnels⁴ ;
- ◆ **novembre 2022** : présentation du plan d'action prévisionnel au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) élargi aux pairs aidants ;
- ◆ **janvier 2023** : illustration de la dimension transversale du Schéma handicap avec la présentation d'actions en lien avec la culture, le sport et les mobilités, dans le cadre des rencontres départementales des solidarités ;

Par son approche globale et transversale, la démarche d'élaboration du Schéma handicap place ainsi la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de l'ensemble des politiques obligatoires et volontaristes départementales.

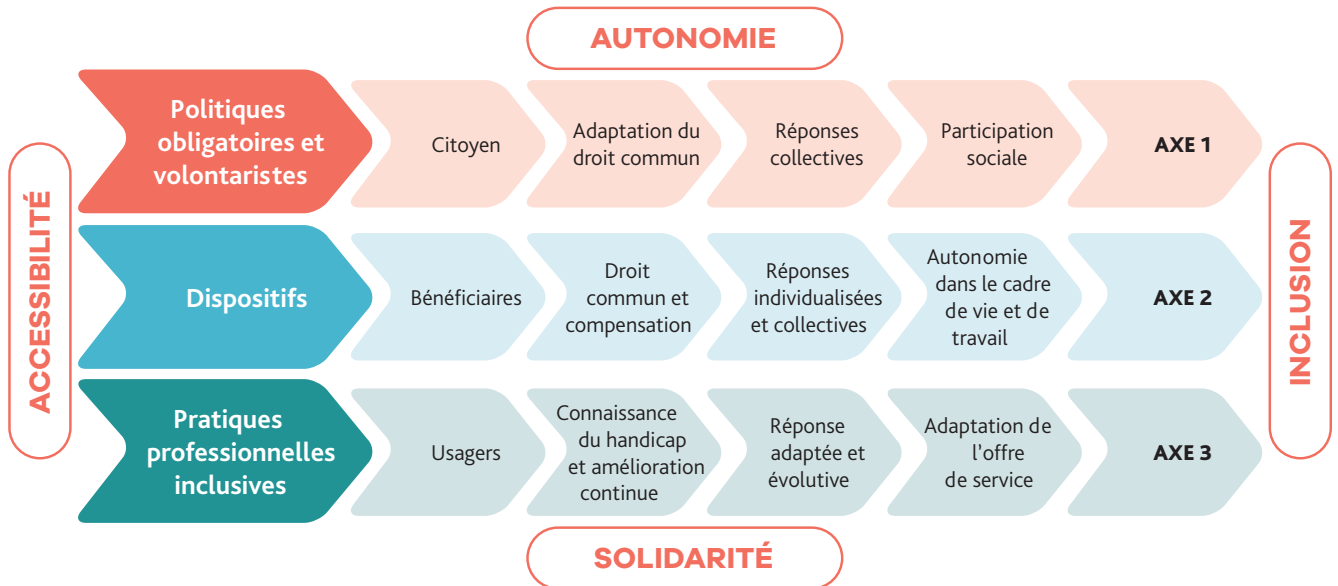
4 ARS : agence régionale de santé – CPAM : caisse primaire d'assurance maladie – CAF : caisse d'allocations familiales – DDETS : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – DSDEN : direction des services départementaux de l'Éducation nationale

5 Définition de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées : « Constitue un handicap, au sens de la [...] loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ».

6 En France, 12 millions de personnes ont un handicap et 80 % d'entre elles ont un handicap invisible, c'est-à-dire qu'il n'est pas apparent à première vue mais seulement quand la personne concernée est mise en difficulté.

→ La prise en compte de la personne en situation de handicap dans sa globalité

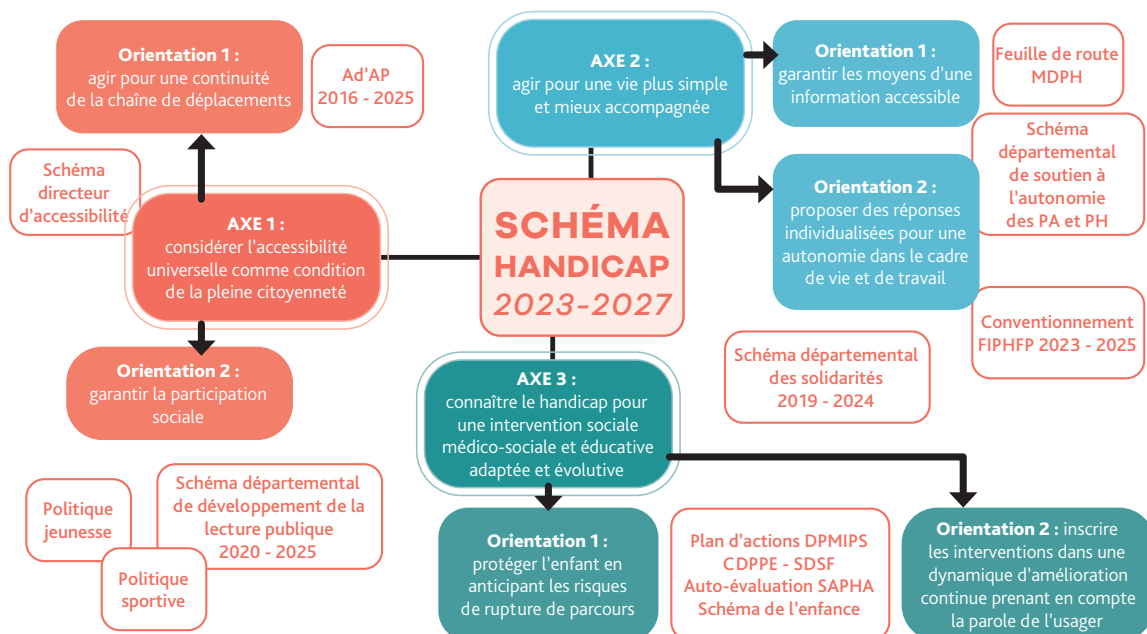
La méthodologie adoptée considère la personne en situation de handicap en qualité de citoyen, de bénéficiaire de dispositifs et comme usager du service public. Elle articule d'autre part les notions d'accessibilité universelle, d'autonomie et de solidarité pour une transformation et une adaptation des milieux de vie à la diversité des personnes en vue de favoriser leur inclusion.



Le Schéma handicap porte ainsi l'ambition de :

- ◆ **apporter des réponses collectives** aux personnes handicapées et leur entourage en lien avec le principe d'accessibilité universelle ;
- ◆ **préciser et compléter des réponses individualisées** liées au principe de compensation et du soutien aux choix de vie ;
- ◆ **encourager la professionnalisation** des acteurs et les échanges de pratiques pour une sensibilisation à l'environnement social des personnes handicapées et une adaptation des pratiques.

Des actions déjà existantes renforcées par de nouvelles propositions



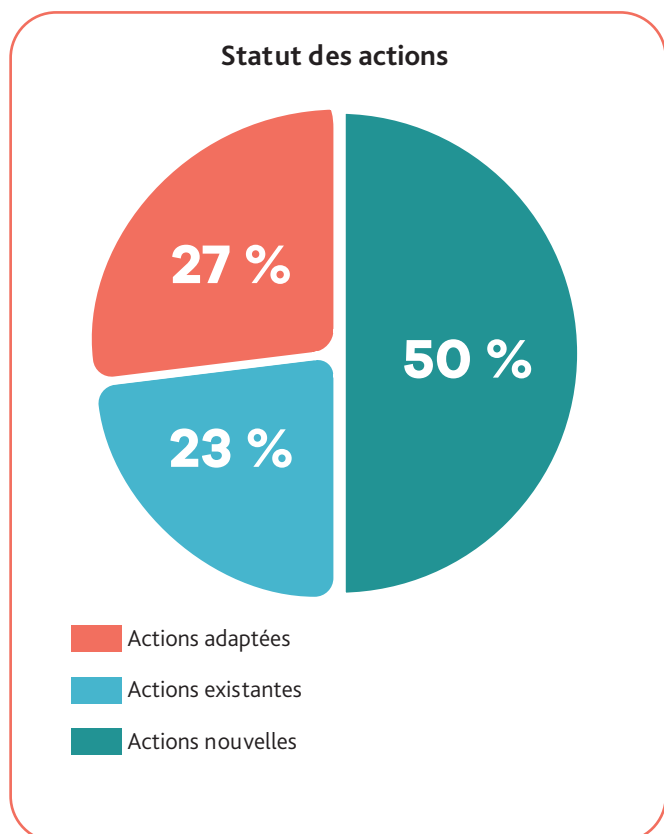
À l'intersection de l'ensemble des politiques sectorielles, le Schéma handicap prend en compte tant les orientations déjà existantes et les documents structurants s'y rapportant (délibérations, schémas, plan d'action) que les propositions complémentaires des directions sectorielles, issues de leurs expériences et échanges avec leurs partenaires et publics bénéficiaires.

Chaque direction a ainsi identifié dans son champ d'intervention des actions nouvelles ou en cours ayant une dimension inclusive avec une réelle plus-value, pour une sensibilisation, adaptation ou transformation de l'environnement social.

Les actions prévues seront mises en œuvre progressivement sur la durée du schéma par l'ensemble des directions sectorielles garantes, chacune pour leur part, des moyens et conditions de réalisation en lien avec leurs partenaires et instances représentatives habituels.

→ Typologie des actions :

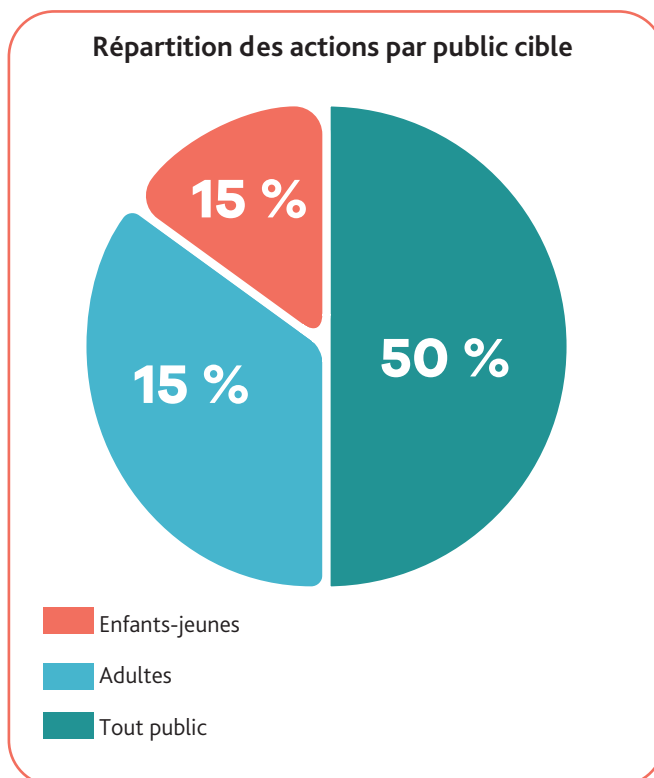
Les 52 fiches déclinent de façon opérationnelle les ambitions du Schéma handicap. Celles-ci se répartissent entre des actions nouvelles, des actions déjà existantes ou ayant été adaptées pour un ajustement aux besoins avec 70 % des actions déjà en cours.



Les différentes actions répondent à l'objectif commun de lever les obstacles, développer et fluidifier l'ensemble des réponses apportées aux personnes en situation de handicap sur différents aspects de la vie quotidienne.

À cet effet, les fiches action :

- ◆ **concernent la personne en situation de handicap à différents âge de la vie ;**



- ◆ **ciblent la multiplicité des handicaps visibles mais aussi invisibles** : 70 % des actions concernent l'amélioration du quotidien de la personne handicapée hors des dispositifs relevant d'une notification MDPH ;
- ◆ **se répartissent en 2 catégories selon le type de bénéfice pour la personne en situation de handicap** : 60 % des actions permettent ainsi un bénéfice direct au travers des réponses sur différents aspects de la vie quotidienne, les 40 % restantes contribuant à des bénéfices indirects par l'ajustement des ressources et pratiques professionnelles qu'elles visent.

PARTIE III

Orientations stratégiques et déclinaisons opérationnelles

52 fiches action composent le programme d'action du Schéma handicap 2023-2028, structuré autour de 3 axes, 6 orientations et 13 objectifs stratégiques :

	ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS
SCHÉMA HANDICAP 2023-2027	AXE 1 : considérer l'accessibilité universelle comme condition de la pleine citoyenneté	Orientations 1 : agir pour une continuité de la chaîne de déplacements	Garantir l'accessibilité des services départementaux 5 fiches action
		Orientations 2 : garantir la participation sociale	Favoriser les mobilités pour un accès aux services, équipements et événements 4 fiches action
			Coordonner des réponses pour faciliter la vie scolaire des enfants handicapés 2 fiches action
			Permettre un égal accès à l'art et la culture 5 fiches action
			Promouvoir une pratique sportive et un tourisme accessibles 4 fiches action
	AXE 2 : agir pour une vie plus simple et mieux accompagnée	Orientations 1 : garantir les moyens d'une information accessible	Réduire les inégalités pour l'accès aux droits 3 fiches action
		Orientations 2 : proposer des réponses individualisées pour une autonomie dans le cadre de vie et de travail	Accompagner l'inclusion au travail des agents de la collectivité 3 fiches action
			Soutenir les projets de vie au domicile 4 fiches action
			Contribuer à une mise en synergie des ressources locales pour de nouvelles réponses 7 fiches action
AXE 3 : connaître le handicap pour une intervention sociale médico-sociale et éducative adaptée et évolutive	Orientations 2 : inscrire les interventions dans une dynamique d'amélioration continue prenant en compte la parole de l'utilisateur	Agir le plus précocement possible pour une égalité des chances 5 fiches action	
		Prendre en compte les spécificités du handicap dans l'élaboration des réponses 3 fiches action	
	Orientations 1 : protéger l'enfant en anticipant les risques de rupture de parcours	Partager la connaissance du handicap 3 fiches action	
		Adapter et sécuriser le service à l'utilisateur 4 fiches action	

AXE 1 : considérer l'accessibilité universelle comme condition de la pleine citoyenneté

OBJECTIF GÉNÉRAL : garantir le caractère inclusif du droit commun par les adaptations nécessaires
2 orientations – 5 objectifs stratégiques – 20 fiches action

L'axe 1 considère la personne handicapée du point de vue de son statut de citoyen et a pour objectif de garantir le caractère inclusif du droit commun par les adaptations nécessaires. Les 20 actions constituent ainsi des réponses collectives pour garantir la continuité de la chaîne des déplacements (accessibilité des sites et des services – mobilités) et la participation sociale (vie scolaire, égal accès à l'art et la culture, pratiques sportives et de loisirs accessibles).

Orientation 1.1 : agir pour une continuité de la chaîne des déplacements

Garantir l'accessibilité des services départementaux

Aménagements des sites départementaux

Signalétique adaptée

Formation des agents à l'accueil des personnes handicapées

Accès médiatisé aux archives départementales

1.1

Favoriser les mobilités pour un accès aux services, équipements et événements

Mise en accessibilité des points d'arrêts des bus et cars

EscaPam : aide à la mobilité pour des sorties culturelles et de loisirs

Transport adapté : accompagnement pédestre des élèves

Étude sur l'accessibilité des équipements départementaux

L'accessibilité des sites départementaux

L'accessibilité est prise en compte dans sa dimension globale avec un accès physique aux bâtiments et aux services.

Les actions entrant dans le champ de compétence du Département concernent tout à la fois :

- ♦ la poursuite du déploiement de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) ;
- ♦ la formation des agents pour une adaptation de l'accueil des personnes handicapées telle que prévue par la loi de 5 août 2015 ;

- ♦ une signalétique adaptée pour un repérage spatial et une aide au déplacement ;
- ♦ des actions de médiation pour un accès aux contenus des archives départementales (visite multi sensorielle, actions de sensibilisation dans le cadre du parcours collégien...).

Les mobilités

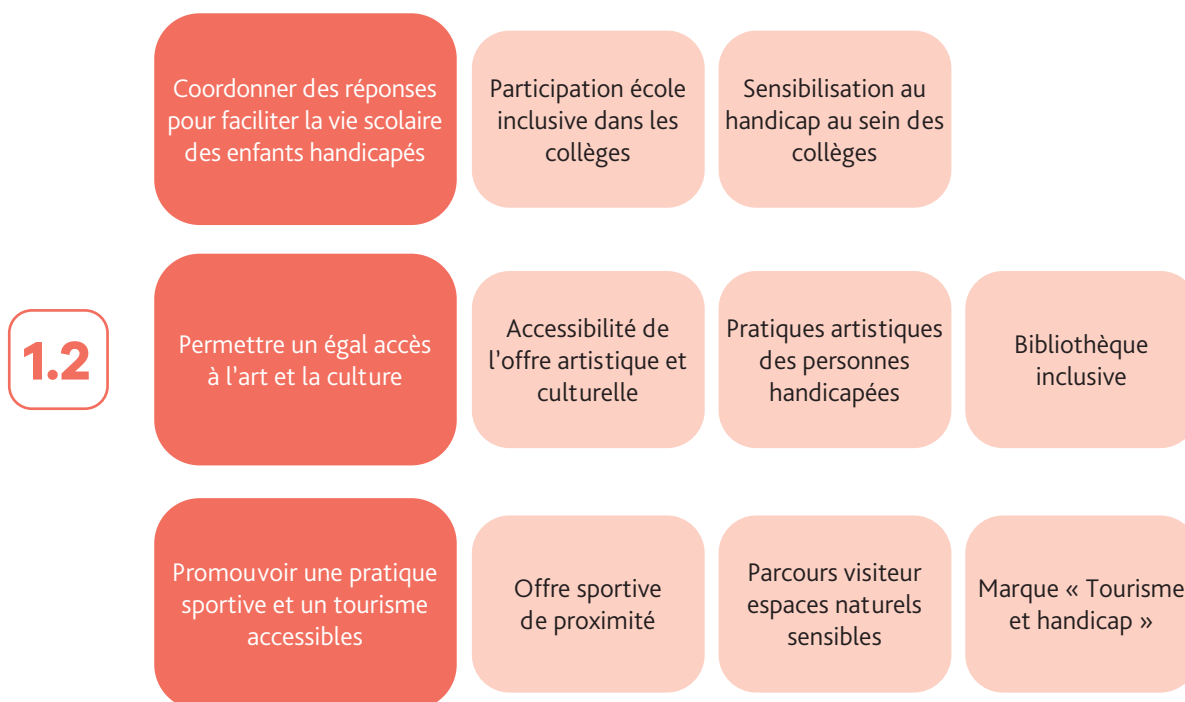
La conception générale et universelle voulue pour l'accessibilité prévoit que « la chaîne de déplacement », intègre les systèmes de transport et leurs intermodalités dans un esprit de déplacements fluides et continus.

Afin de favoriser les mobilités pour une accessibilité aux services, équipements et différents évènements, l'action départementale porte sur :

- ◆ le déploiement du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) pour la mise en conformité des arrêts de bus et de car ;
- ◆ une mobilité inclusive avec des transports adaptés pour l'accès à des sorties culturelles et de loisirs pour les adultes et l'apprentissage de l'autonomie pour les élèves en situation de handicap au travers d'un accompagnement pédestre du trajet domicile/école ;
- ◆ le projet d'une étude en vue d'un état des lieux des conditions d'accessibilité des équipements départementaux (sportifs, culturels, espace naturels sensibles, etc.) aux personnes porteuses d'un handicap.

Orientation 1.2 : garantir la participation sociale

L'ambition du Département de participer à une société plus inclusive se traduit par des actions visant à adapter le droit commun pour faciliter la participation sociale des personnes handicapées dans les domaines relevant de ses compétences :



Des réponses coordonnées pour faciliter la vie scolaire des enfants handicapés

De façon complémentaire aux actions menées dans le cadre de la coordination annuelle réunissant l'ARS, l'éducation et du comité départemental de l'école inclusive, le Département de Seine-et-Marne envisage une programmation de travaux favorisant l'intégration des ESMS (établissement sociaux et médico sociaux) au sein des écoles publiques à travers la création d'espaces dédiés et adaptés (espaces de répit).

La lutte contre le harcèlement scolaire au sein des collèges, menée par le service départemental de médiation créé en septembre 2022 permet par ailleurs, le développement d'actions de sensibilisation au handicap à destination des adultes et des collégiens.

Un égal accès à l'art et la culture

Le défi de l'accessibilité concerne également le droit à la culture, droit fondamental pour une participation sociale. Les propositions sont en lien avec les responsabilités du Département concernant la gestion de la bibliothèque départementale de prêt, la conservation du patrimoine et des musées, le soutien aux territoires pour l'organisation des manifestations culturelles. Les intentions du Département pour une politique culturelle inclusive trouvent une traduction concrète au travers des différentes fiches actions :

- ◆ la sensibilisation et le soutien des acteurs du territoire pour des événements accessibles sur le plan artistique et culturel ;
- ◆ l'engagement pour la valorisation et la promotion des pratiques artistiques des personnes handicapées ;
- ◆ l'impulsion d'un maillage pour une offre artistique et culturelle adaptée et de proximité pour les personnes handicapées, y compris en établissement ;
- ◆ la promotion de la démarche inclusive auprès des bibliothécaires du territoire ;
- ◆ la mise en réseau des acteurs intervenant dans les champs du social, du handicap et de la culture.

⁷ Marque d'état attribuée aux professionnels du tourisme s'engageant sur une démarche qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous (hébergements, musées, restaurants, sites de loisirs...).

Des pratiques sportives et de tourisme accessibles

L'accès à une pratique sportive pour chaque seigneur et marnais quelle que soit sa condition physique ou psychique constitue l'une des priorités de la politique du Département. Les actions proposées visent au développement du sport et du handi sport grâce à :

- ◆ une meilleure identification d'une offre sportive de proximité accessible ;
- ◆ la promotion de la pratique sportive auprès des personnes handicapées.

D'autre part, le Département souhaite élargir l'offre touristique accessible aux personnes en situation de handicap au travers de :

- ◆ la réalisation sur certains espaces naturels sensibles (ENS), d'un parcours visiteur adapté aux différentes familles de handicap ;
- ◆ l'action menée en lien avec les acteurs du territoire, par Seine-et-Marne Attractivité pour déployer le label tourisme et handicap (T&H)⁷ et notamment, améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap en prévision de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.



AXE 2 : agir pour une vie plus simple et mieux accompagnée

OBJECTIF GÉNÉRAL : *rechercher et développer des alternatives pour faciliter le quotidien*
2 orientations - 4 objectifs stratégiques - 17 fiches action

L'axe 2 prend en compte la personne handicapée dans sa singularité avec l'objectif de rechercher et développer des alternatives pour faciliter le quotidien.

Les réponses individuelles et collectives s'inscrivent dans le registre de l'adaptation du droit commun et du droit à la compensation. Les 17 fiches action répondent à l'objectif de garantir une information accessible et proposer des réponses individualisées favorisant une autonomie dans le cadre de vie et de travail concernant notamment les agents de la collectivité.

Orientation 2.1 : garantir les moyens d'une information accessible

L'accès aux droits

2.1

Réduire les inégalités pour l'accès aux droits

Télé service MDPH

Schéma d'accessibilité numérique

Supports de communication en version FALC

L'accessibilité de l'information constitue un enjeu majeur dans un contexte de dématérialisation des relations administratives. La prévention du risque de non recours aux prestations sociales et aux services impose des moyens de communication renforcés au travers de :

- ◆ un accompagnement de proximité à l'utilisation du télé service de la MDPH ;
- ◆ l'adoption par le Département d'un schéma pluriannuel d'accessibilité numérique intégrant l'ensemble de la démarche engagée depuis 2020 ;
- ◆ la généralisation de la méthode facile à lire et à comprendre (FALC) pour la majorité des supports de communication émanant des services départementaux.

Orientation 2.2 : proposer des réponses individualisées pour une autonomie dans le cadre de vie et de travail

L'inclusion au travail des agents de la collectivité

Accompagner l'inclusion au travail des agents de la collectivité

Accessibilité des emplois du CD 77

Contractualisation FIPHFP 2020-2024

Prévention au travail / Agents des collègues

2.2

Soutenir les projets de vie au domicile

Employabilité Bénéficiaires RSA

Mise à disposition matériel adapté

Accès aux dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat

Habitats inclusifs et autonomes

Contribuer à une mise en synergie des ressources locales pour de nouvelles réponses

Soutien qualité des réponses à domicile

Contribution à l'attractivité des métiers médico-sociaux

Accessibilité des proches aidants aux dispositifs de répit

Formation adaptée pour épreuve permis de conduire

Ressourcerie Matériel adapté

Valorisation de l'emploi protégé via l'achat public

Investissements ESMS / Adulte Handicap

Le Département en tant qu'employeur a la volonté de renforcer la mise en œuvre d'un projet individualisé pour l'inclusion des agents de la collectivité au travers de plusieurs actions :

- ◆ la sensibilisation et la formation des recruteurs et managers afin de renforcer l'accessibilité des emplois de la collectivité aux personnes handicapées et l'adaptation de ceux-ci aux besoins des agents en situation de handicap ;
- ◆ le conventionnement avec le fond d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) amenant l'élaboration d'un plan d'action et son suivi dans le cadre d'un mode de gouvernance propre ;
- ◆ les actions de prévention des risques au travail pour les agents des collèges, avec notamment l'expérimentation de l'utilisation de 2 exosquelettes.

Le soutien au projet de vie à domicile

Les propositions d'actions pour soutenir la personne dans son choix de vivre au domicile, s'inscrivent dans les registres d'intervention du Département en tant que chef de file de l'action sociale. Elles visent l'autonomie de la personne en situation de handicap en favorisant :

- ◆ l'employabilité en milieu de travail ordinaire des personnes handicapées bénéficiaires du RSA au moyen d'un accompagnement professionnel adapté ;
- ◆ le bénéfice des aides techniques pour les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le Département et l'accompagnement dans leur usage ;
- ◆ le renforcement de la part de la prime d'amélioration à l'habitat versée par le Département au bénéficiaire d'une PCH, titulaire de son logement ou hébergé par un accueillant familial, associé à un partenariat avec des ergothérapeutes pour une évaluation des besoins ;
- ◆ la diversification des modes d'hébergement avec le soutien au développement d'habitats inclusifs, inscrits dans des dynamiques territoriales permettant de disposer de ressources en santé et de mobilité pour un accès aux espaces publics.

La mise en synergie des ressources locales pour de nouvelles réponses

De façon complémentaire, le Département souhaite s'engager avec ses partenaires et impulser de nouvelles réponses contribuant à l'autonomie des personnes en situation de handicap au travers :

- ◆ le soutien à la qualité des interventions à domicile via un conventionnement intégrant des critères de qualité et de continuité des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;
- ◆ l'attractivité des métiers médico-sociaux pour une qualité de la prise en charge en établissement ;
- ◆ la recherche d'alternative pour des dispositifs de soutien et de répit de proximité pour les aidants ;
- ◆ des conditions d'apprentissage adaptées pour l'examen du permis de conduire, facteur d'autonomie dans l'espace seine-et-marnais ;
- ◆ une ressourcerie pour une offre d'équipement adapté à prix solidaire, associée à un conventionnement des services d'ergothérapeute, pour une évaluation des besoins et un accompagnement pour le choix et l'usage du matériel ;
- ◆ la valorisation du secteur de l'emploi protégé et adapté dans le cadre de la commande publique, par une sensibilisation des directions opérationnelles aux prestations proposées par les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les entreprises adaptées (EA) ;
- ◆ la facilitation des travaux pour les établissements accueillant des adultes handicapés et relevant de la compétence départementale, dans une volonté de parité des modes d'interventions et financement des projets concernant le secteur des personnes âgées et des personnes handicapées.



AXE 3 : connaître le handicap pour une intervention sociale, médico-sociale et éducative adaptée et évolutive

OBJECTIF GÉNÉRAL : développer des pratiques inclusives et différenciées adaptées aux besoins
2 orientations - 4 objectifs stratégiques – 15 fiches action

L'axe 3 vise l'amélioration du service rendu à l'utilisateur par les services du département dans le champ de la solidarité avec l'objectif de développer des pratiques inclusives et différenciées adaptées aux besoins. Les 16 actions répondent à l'enjeu d'anticipation des ruptures de parcours pour les enfants et d'amélioration continue prenant en compte la parole de l'utilisateur.

Orientation 1 : protéger l'enfant en anticipant les risques de rupture de parcours

3.1

Agir le plus précocement possible pour une égalité des chances

Pratiques de dépistage précoce du handicap chez l'enfant / Consultations de PMI

Information adaptée à la contraception et à la santé sexuelle

Sensibilisation au handicap au sein des collègues

Accessibilité de l'offre artistique et culturelle

Sensibilisation des professionnels petite enfance à l'accueil de l'enfant handicapé

Prendre en compte les spécificités du handicap dans l'élaboration des réponses

Prise en compte du handicap des enfants en risque de danger

Création de lieux de vie ASE / Situations complexes

Accompagnement des professionnels/ parcours des enfants en situation de handicap relevant de l'ASE

Les actions en faveur de l'enfance s'inscrivent dans le cadre des interventions relevant de la responsabilité du Département dans le champ de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile et de la planification familiale.

Une action préventive la plus précoce possible

L'objectif vise une intervention la plus en amont permettant aide, soutien, conseil et accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent et de sa famille, rendue possible grâce à des évolutions d'organisation ou de pratique avec :

- ◆ l'instauration de consultations de puéricultrice dans les centres de PMI garantissant par la fréquence des rencontres avec l'enfant et sa famille, la possibilité de repérage précoce de troubles du développement, problématiques de santé ou inadaptation de toutes natures ;
- ◆ la prise en compte des besoins des adolescents handicapés lors des informations à la contraception et la santé sexuelle au sein des collèges, établissements médico-sociaux ou centres de planification familiale ;
- ◆ un accompagnement adapté de la grossesse et de la maternité des femmes présentant un handicap (mise à disposition, séances de préparation à la naissance, orientation vers des centres périnataux spécialisés...);
- ◆ la formation des professionnels aux troubles du développement et de l'apprentissage liés à une exposition précoce et excessive aux écrans en vue de l'accompagnement des enfants, adolescents et parents pour un usage éclairé ;
- ◆ la sensibilisation des professionnels de la petite enfance à l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans des structures de droit commun (accueil familial, établissements d'accueil du jeune enfant, accueil périscolaire...).

La prise en compte du handicap pour des réponses spécifiques.

Dans un contexte où 25 % des enfants accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance bénéficient d'une notification MDPH, la connaissance du handicap constitue un enjeu majeur pour garantir une continuité de parcours. Ainsi, dans le champ de la protection de l'enfance, différentes actions portent l'ambition d'une adaptation des réponses aux spécificités du handicap :

- ◆ la mise à disposition d'une ressource experte pour la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes) garantissant, pour les situations complexes, la prise en compte du handicap dans le cadre de l'évaluation des situations des mineurs en danger ou en risque de l'être ;
- ◆ la diversification de l'offre d'accueil répondant aux besoins spécifiques des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- ◆ l'amélioration des coordinations entre les intervenants pour une continuité du projet pour l'enfant.

Partager la connaissance du handicap

Consolidation observation statistiques sur le handicap

Professionnalisation des pairs aidants

Événement départemental pour les publics et les professionnels

3.2

Adapter et sécuriser le service à l'utilisateur

Diagnostic accessibilité associant les usagers des MDS

Plan d'action/auto évaluation des SAPHA

Contrôle qualité/ ESMS

Expérimentation auto évaluation de l'utilisateur/autonomie sociale

Orientation 2: inscrire les interventions dans une dynamique d'amélioration continue

L'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur impose une vision prospective pour une adaptation des réponses au plus près des besoins. À cet effet, le plan d'action intègre plusieurs pistes d'amélioration avec :

- ◆ le développement de l'observation sur le handicap dans le cadre de l'observatoire départemental, pour une consolidation à l'échelon départemental de données complémentaires au champ de l'autonomie ;
- ◆ la reconnaissance du savoir expérientiel des pairs aidants via leur professionnalisation et intégration dans des équipes de professionnels ;
- ◆ la perspective d'une rencontre départementale, avec l'ensemble des parties prenantes (publics, collectivités territoriales, institutions et secteur associatif...) occasion d'échanges et de partages d'expérience pour un changement de regard sur le handicap, avec une première édition consacrée à la politique sportive en faveur du handicap.

La dynamique d'amélioration continue s'inscrit également dans une démarche qualité répondant à un double objectif de participation des usagers et de sécurisation de leurs prises en charge au sein des services départementaux avec :

- ◆ l'élaboration d'une méthode portée par les maisons départementales des solidarités (MDS) de Provins et Lagny-sur-Marne, pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité associant les usagers et portant sur l'orientation, la qualité de l'accueil et la circulation intérieure au sein de la MDS ;
- ◆ la déclinaison du plan d'action des services SAPHA (seniors aînés personnes handicapées et aidants) faisant suite à la démarche d'auto évaluation menée en 2021 à partir du cadre d'auto évaluation de la fonction publique (CAF 2013) ;
- ◆ la création, au sein de la DGAS, d'une direction unique permettant d'homogénéiser les modalités d'autorisation, tarification, contrôle, qualité des établissements sociaux et médico sociaux (ESMS) dans le champ de la protection de l'enfance et de l'autonomie ;
- ◆ l'expérimentation par la MDS de Lagny-sur-Marne de « l'Autonomètre », outil pensé pour faciliter et augmenter le pouvoir d'agir des personnes par la prise de conscience de leurs difficultés et la détermination des éléments à travailler avec l'aide des professionnels.



PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Le Schéma handicap marque la volonté du Département de Seine-et-Marne de prendre en compte la question du handicap sur tous les territoires et à tous les échelons de l'action publique. À cet effet, il mobilise l'ensemble des compétences départementales et s'inscrit dans les feuilles de route des politiques sectorielles.

Le programme d'action précise pour chaque fiche action les modalités de mise en œuvre et sera décliné sur la durée du schéma par l'ensemble des directions opérationnelles, en lien avec leurs partenaires et instances représentatives habituels.

Les différentes directions demeurent ainsi garantes, chacune pour leur part, des moyens nécessaires à la réalisation et l'évaluation des actions.

Le mode de pilotage et de gouvernance du Schéma handicap s'inscrit dans la continuité de la transversalité institutionnelle impulsée lors de son élaboration, et par ailleurs de la dynamique de coopération et de projets entre le Département et ses partenaires.



Dans une volonté d'amélioration continue, et de vérification de l'adéquation des propositions aux besoins, l'expertise d'usage est également envisagée comme une composante de l'évaluation de l'action publique départementale en faveur du handicap. Elle est valorisée au travers des instances et modes de collaboration avec :

- ♦ **une commission des usagers**, répondant à l'aspiration des citoyens d'être associés aux décisions publiques qui les concernent. Composée d'élus départementaux, d'associations représentant les usagers en situation de handicap et d'usagers des services publics et de la collectivité, cette instance de pilotage, de concertation et d'échanges a pour objectif d'enrichir la démarche qualité en garantissant la prise en compte de l'expertise d'usage dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Schéma handicap ;
- ♦ **une communauté d'usage, regroupant des personnes en situation de handicap** (agents du Département, usagers, pairs aidants...). Ce réseau en appui des directions opérationnelles dans la déclinaison des fiches actions, permet le croisement des savoirs techniques et de l'expertise d'usage des personnes directement concernées.

Les avancées du Schéma handicap feront l'objet d'une évaluation annuelle communicable.

Par ailleurs, l'organisation d'un évènement départemental constituera un moyen complémentaire de partage avec les partenaires et les publics sur les orientations départementales pour une actualisation des besoins.

Ces modalités répondent à l'objectif de renforcer la proximité entre décideurs et usagers pour les actions les concernant et plus particulièrement, celles se rapportant à un accès universel et sans obstacle à un bien, un service ou un lieu.

Instances de gouvernance et de pilotage du Schéma handicap 2023-2028

	INSTANCES	OBJECTIFS	OBJET	PARTICIPANTS	FRÉQUENCE
PILOTAGE	ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE	Suivre l'engagement départemental pour une société plus inclusive	Communication du bilan annuel du Schéma handicap	Exécutif départemental	Annuelle
	COMMISSION DES USAGERS	Enrichir la démarche qualité des politiques départementales en garantissant la prise en compte de l'expertise d'usage	Suivi de la mise en œuvre et des résultats des politiques publiques Recueil des observations et suggestions d'amélioration	Élus départementaux associations et usagers en situation de handicap administration départementale	Semestrielle
	COFIL DES SOLIDARITÉS (DGAS)	Rendre compte de l'action publique pour l'inclusion des personnes handicapées	Présentation du bilan annuel du Schéma handicap	Vices-présidents en charge des solidarités direction générale DGAS	Annuelle
	COMITÉ TECHNIQUE SCHÉMA HANDICAP INTER DIRECTIONS	Valider les priorités et la progressivité du plan d'action	État d'avancement	Direction générale et directeurs généraux adjoints	Selon les besoins
MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE	GROUPE TECHNIQUE OPÉRATIONNEL	Garantir la transversalité de la démarche Contribuer à l'évaluation et l'identification des besoins	Déclinaison du plan d'action élaboration du bilan annuel identification des besoins	Représentants des directions et membres de la communauté d'usage	3 fois par an
	COMMUNAUTÉ D'USAGE	Enrichir le savoir technique par le savoir d'usage pour une identification des besoins et des réponses adaptées	Mise en synergie de l'expertise professionnelle et de l'expertise d'usage	Un groupe par DGA composé d'un coordonnateur et de PSH (usagers des services, pairs aidants, agents de la collectivité)	Selon les besoins
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	CNSA⁸	Présenter l'action publique départementale en faveurs des personnes handicapées	Présentation du bilan annuel du Schéma handicap et communication des initiatives locales	Membres CNSA	Annuelle
	CDCA⁹	Promouvoir de façon concertée la politique publique relative aux PSH	Communication institutionnelle sur la mise en œuvre du Schéma handicap	Membres CDCA représentants institutionnels ¹⁰ et pairs aidants	Annuelle
	ÉVÉNEMENT DÉPARTEMENTAL	Partager la connaissance du handicap	Changement de regard sur le handicap	Publics, institutions partenaires	À définir

8 CNSA : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

9 CDCA : conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

10 ARS : agence régionale de santé – CAF : caisse d'allocations familles – CPAM : caisses primaire d'assurance maladie – EN : Éducation nationale – DDERS : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liste des sigles

A**AH** : allocation d'adulte handicapé
DIHCS : direction de l'insertion, de habitat et de la cohésion sociale
AAVE : association d'accompagnement vers l'emploi
Ad'AP : agenda d'accessibilité programmée
AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ANAH : agence nationale de l'habitat
APA : aide personnalisée à l'autonomie
ARS : agence régionale de santé
ASE : aide sociale à l'enfance
AVP : aide à la vie partagée
DR : direction des routes

B**RSA** : bénéficiaire du RSA

C**AF** : caisse d'allocations familiales
CCAS : centre communal d'action sociale
CDPPE : contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance
CDCA : conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CDH : commission départementale des handicapés
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie
CRIP : cellule de recueil des informations préoccupantes
CSNA : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

D**A** : direction de l'autonomie
DABC : direction de l'architecture des bâtiments et des collèges
DAC : direction des affaires culturelles
DAD : direction des archives départementales
DEEA : direction de l'eau, l'environnement et l'agriculture
DAPAJ : direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques
DECJ : direction de l'éducation, des collèges et de la jeunesse
DGA : direction générale adjointe
DGA-A : direction générale adjointe aménagements
DGA-E : direction générale adjointe éducation

DGA-R : direction générale adjointe ressources
DGA-S : direction générale adjointe de la solidarité
DGS : directeur général des services
DIHCS : direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale
DIRCOM : direction de la communication
DLP : direction de la lecture publique
DMGS : direction des moyens généraux et de la sécurité
DPEF : direction de la protection de l'enfance et des familles
DPMIPS : direction de la protection maternelle infantile et de la promotion de la santé
DRAC : direction régionale des affaires culturelles
DRH : direction des ressources humaines
DSIN : direction des systèmes d'information et du numérique
DT : direction des transports
DS : direction des sports

E**AJE** : établissements d'accueil du jeune enfant
EN : Éducation nationale
ENS : espace naturel sensible
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
ERP : établissement recevant du public
ESMS : établissements et services médico sociaux
ESSMS : établissements et services sociaux et médico-sociaux
ETP : équivalent temps plein

F**ALC** : facile à lire et à comprendre
FIPHFP : fond pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique

H**I** : habitat inclusif

I**AE** : insertion par l'activité économique
IDFM : Île-de-France Mobilité
IME : institut médico éducatif
IP : information préoccupante
ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
I77 : Initiatives 77

M**DPH** : maison départementale des personnes handicapées
MDS : maison départementale des solidarités

P**A** : personne âgée
PAM : pour aider à la mobilité
PAT : pôle d'autonomie territorialisée
PCH : prestation compensatrice du handicap
PE : pôle emploi
PH : personne handicapée
PMI : protection maternelle et infantile
PMSMP : période de mise en situation en milieu professionnel
PPI : plan pluri annuel d'investissement
PSH : personne en situation de handicap

R**DAS** : règlement départemental d'aide sociale
RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSA : revenu de solidarité active

S**AAD** : service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAJEP : service d'accueil du jeune enfant et de la parentalité
SAPHA : service seniors aînés personnes handicapées & aidants
SDA : Schéma directeur d'accessibilité
SDPL : sous-direction de la lecture publique
SDPQVT : sous- direction prévention et qualité de vie au travail
SMA : Seine-et-Marne Attractivité
SPAMS : service projets et accompagnement des métiers du social
SPIE : service public de l'insertion et de l'emploi
SPMI-PF : service de protection maternelle et infantile et planification familiale
SRM : service recrutement mobilité
SSIAD : service de soins infirmiers à domicile

T**MS** : troubles musculo squelettiques

V**AD** : visite à domicile

LE SCHÉMA
HANDICAP
2023-2028

52 fiches
ACTION



DGAA



DGAE



DGAR



DGAS



Divers

AXE 1 p 25

AXE 2 p 46

AXE 3 p 64



AXE 1

Orientation 2 : garantir la participation sociale

Garantir l'accessibilité des services départementaux

FICHE ACTION n° 1.1.1

Aménagements des 160 sites départementaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)..... p 26

FICHE ACTION n° 1.1.2

Développement d'une signalétique adaptée dans les sites départementaux..... p 27

FICHE ACTION n° 1.1.3

Formation des agents du Département à l'accueil des personnes en situation de handicap p 28

FICHE ACTION n° 1.1.4

Sensibilisation du personnel des archives départementales à l'accueil des personnes en situation de handicap..... p 29

FICHE ACTION n° 1.1.5

Organisation d'actions de médiation au sein des archives départementales p 30

Favoriser les mobilités pour un accès aux services, équipements et événements

FICHE ACTION n° 1.1.6

Mise en accessibilité des points d'arrêts des lignes de bus et cars identifiés au Schéma directeur d'accessibilité (SDA)..... p 31

FICHE ACTION n° 1.1.7

Pilotage d'une étude sur l'accessibilité des équipements départementaux (sportifs, culturels, espaces naturels sensibles, etc.) p 32

FICHE ACTION n° 1.1.8

Accessibilité pour les usagers du PAM 77 aux sorties culturelles et de loisirs p 33

FICHE ACTION n° 1.1.9

Expérimentation du transport scolaire pédestre des élèves handicapés p 34

Orientation 2 : garantir la participation sociale

Coordonner des réponses pour faciliter la vie scolaire des enfants handicapés

FICHE ACTION n° 1.2.1

Participation à la construction de l'école inclusive au sein des collèges p 35

FICHE ACTION n° 1.2.2

Sensibilisation au handicap au sein des collèges .. p 36

Permettre un égal accès à l'art et la culture

FICHE ACTION n° 1.2.3

Accompagnement des acteurs du territoire au développement d'actions favorisant l'accessibilité artistique et culturelle p 37

FICHE ACTION n° 1.2.4

Valorisation et promotion des pratiques artistiques des personnes handicapées p 38

FICHE ACTION n° 1.2.5

Développement d'une offre artistique et culturelle au plus près des lieux de vie p 39

FICHE ACTION n° 1.2.6

Accompagnement des bibliothèques du territoire pour une action culturelle inclusive p 40

FICHE ACTION n° 1.2.7

Programmation des actions de formation de la médiathèque départementale sur la thématique handicap - inclusion -accessibilité p 41

Promouvoir une pratique sportive et un tourisme accessibles

FICHE ACTION n° 1.2.8

Refonte de la politique sportive pour le développement et l'organisation d'une pratique sportive de proximité des personnes en situation de handicap p 42

FICHE ACTION n° 1.2.9

Promotion d'une pratique sportive régulière p 43

FICHE ACTION n° 1.2.10

Proposition d'un parcours visiteur sur les espaces naturels sensibles (ENS) adapté aux handicaps sur 2 à 4 ENS vitrines p 44

FICHE ACTION n° 1.2.11

Déploiement de la marque « tourisme & handicap » auprès des établissements touristiques Seine-et-Marnais..... p 45

DGAA

Politique :
aménagement

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- MDPH
- DIR COM
- Architectes, BeT, entreprises, bureaux de contrôle, SPS, ...

Calendrier/échéances

- Échéance 2025 avec report en 2027

Moyens

- 58 M€ TTC
- 3,5 ETP + maîtrise d'ouvrage déléguée

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Ensemble des politiques départementales

FICHE ACTION

n° 1.1.1

Aménagements
des 160 sites
départementaux
dans le cadre de
l'agenda d'accessibilité
programmée (AD'AP)

CONSTATS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements recevant du public (ERP) d'être accessibles.

Les mesures de cette loi, faute d'outils coercitifs, n'ont jamais pu être mises en œuvre dans les délais impartis. C'est dans ce contexte que l'ordonnance de juillet 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), obligeant tout propriétaire à mettre en conformité ses ERP avant le 25 septembre 2024.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) constitue un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire. Est considéré comme accessible tout établissement ou aménagement permettant aux personnes handicapées, dans les conditions normales de fonctionnement, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations avec la plus grande autonomie possible.

Le Département de Seine-et-Marne a déposé son agenda d'accessibilité programmé le 28 décembre 2015.

Il porte sur la mise en accessibilité de 160 sites recevant du public (114 collèges et 46 autres bâtiments départementaux) pour un montant de 57,1 M€ (valeur 2015).

L'Ad'AP a été approuvé par la préfecture le 30 mars 2016 avec un délai de 9 ans pour réaliser les travaux, qui expirera le 31 mars 2025.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Prendre en compte la pluralité de handicaps et des besoins pour une accessibilité réussie des personnes handicapées aux équipements départementaux.
- Identifier les solutions pour répondre à chaque besoin de mise en accessibilité.
- Décliner le projet stratégique de mise en accessibilité des 160 sites départementaux recevant du public avant 2025.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Programmation des études et travaux par la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges.
- Recours à des maîtres d'ouvrage délégués afin d'augmenter le rythme des mises en conformité.
- Communication sur les actions mises en œuvre, en lien avec la MDPH et la direction de la communication.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de bâtiments mis en conformité.
- Nombre de bâtiments en cours de travaux de mise en accessibilité.
- Nombre de bâtiments dont la mise en accessibilité est à l'étude.

FICHE ACTION

n° 1.1.2

Développement d'une signalétique adaptée dans les sites départementaux

CONSTATS

Depuis 2005 et la loi pour l'égalité des droits des personnes en situation de handicap, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent adapter leurs bâtiments et leurs espaces pour l'accès de tous à leurs services et aux informations diffusées. Cette accessibilité aux personnes handicapées concernant notamment la circulation vers et au sein des bâtiments, suppose des éléments de signalisation pouvant être vus, lus et compris par toutes les personnes y étant exposées, handicapées ou valides.

Or, dans de nombreux bâtiments administratifs du Département de Seine-et-Marne, les zones d'accueil du public, extérieures et intérieures, ne disposent pas de signalétique accessible garantissant l'accès à l'information et le confort des usagers sur le plan visuel et auditif.

Une signalétique informative accessible répondant aux différents handicaps, comprend quatre grandes familles : sonore (dispositifs audio adaptés aux personnes malentendantes), visuelle (panneaux en gros caractère à fort contraste, pictogrammes, plans...), tactile (marquage braille, touches digitales en braille dans les ascenseurs, manchons de main-courante d'escaliers, etc.) et podotactile (nez de marche, dalles à clous, bande de guidage au sol, etc.).

De façon complémentaire aux actions déjà engagées dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, il est proposé de faire un état des lieux et de développer la pose et l'usage de cette signalétique d'accessibilité destinée à l'information des usagers.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mettre en conformité la signalétique des espaces départementaux avec la législation accessibilité-handicap et les règles de la signalétique accessible.
- Garantir la continuité de l'information sur l'ensemble du parcours de déplacement au sein des espaces départementaux.
- Organiser des dispositifs d'aide au déplacement, au repérage et au guidage de toutes les personnes fréquentant les espaces départementaux.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Réalisation d'un état des lieux des manques et des besoins.
- Identification des propositions de supports d'accessibilité pour l'information des usagers et estimation de leur coût.
- Coordination pour une priorisation des propositions et un suivi des actions dans le cadre d'un groupe de travail DIRCOM / DABC / DMGS, associant au besoin les services supports (MDPH, SAPHA...), les pairs aidants en tant qu'utilisateurs.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Taux de bâtiments départementaux équipés d'une signalétique accessible.
- Nombre de sites départementaux, hors ERP bénéficiant d'une signalétique accessible.

AXE 1 : CONSIDÉRER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE COMME CONDITION DE LA PLEINE CITOYENNETÉ

DIR COM

Politique :
communication

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- DABC - DMGS
- MDPH – SAPHA
- Pairs aidants

Calendrier/échéances

-

Moyens

-

Catégorisation de l'action

Nature

- Études
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- Non démarrée

Autres politiques concernées

- Ensemble des politiques départementales

DGAR

Politique :
ressources humaines

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- Ensemble des directions concernées par l'accueil du public et des travailleurs handicapés.

Calendrier/échéances

- 2023 : poursuite formation des agents – Formation du service recrutement et mobilité – Sensibilisation directions

Moyens

- Formations en distanciel (plate-forme e-learning du Département)

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Existante • En cours

Autres politiques concernées

- Solidarités
- Jeunesse
- Culture

FICHE ACTION

n° 1.1.3

Formation des agents
du Département à
l'accueil des personnes en
situation de handicap

CONSTATS

Face au constat d'une méconnaissance collective importante des handicaps, que ce soit dans le champ personnel ou professionnel, la loi du 5 août 2015 relative à l'accessibilité prévoit notamment, l'obligation de formation ou de sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées pour les professionnels en contact avec les usagers, dans les établissements recevant du public (ERP) et les transports publics.

Cette nécessité de sensibiliser a minima à l'accueil des personnes en situation de handicap est indispensable pour garantir une égale qualité d'accueil pour tous : bénéficiaires des politiques départementales, acteurs fréquentant les sites départementaux, personnes accueillies et accompagnées par leurs collègues. Pour partie, cette action rejoint l'axe 4 du plan d'actions porté avec le FIPHFP (cf. FA 2.2.1), avec un périmètre élargi à l'accompagnement de l'ensemble des personnes en situation de handicap susceptibles d'être en contact avec les agents départementaux.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Changer le regard sur le handicap par le développement au sein de la collectivité d'une culture commune autour de la notion d'accessibilité.
- Développer des comportements professionnels adaptés pour offrir la même qualité de service à tous, au travers d'un accueil et d'un accompagnement adaptés aux diversités des publics accueillis et des agents du Département.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- 1. La formation des agents d'accueil** dans le cadre du nouveau parcours sur les techniques d'accueil pour les agents d'accueil du Département (maisons des solidarités, établissements culturels, sites administratifs, collèges) et à terme, pour l'ensemble des agents du Département en interaction avec des personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap et le type de public concerné.
- 2. La formation du service recrutement et mobilité** sur les aspects réglementaires et juridiques mais également sur les bonnes pratiques en matière de recrutement quand il s'agit de handicap (visible ou non) ou de discrimination, avec des éléments sur l'aménagement des postes (action en lien avec la fiche action 2.1.3).
- 3. Actions de sensibilisation dans les directions**
 - Actions relatives à l'accueil dans les services, de collègues en situation de handicap.
 - Formation des encadrants en charge d'organiser l'accueil des nouveaux collaborateurs.
 - Sensibilisation des collègues au sein des équipes concernées par l'accueil de collègues en situation de handicap.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de sessions de formation organisées pour les agents d'accueil.
- Pourcentage d'agents d'accueil formés.
- Nombre d'actions de sensibilisation organisées au sein des directions.
- Taux de satisfaction relatif au processus d'intégration des personnes en situation de handicap.

FICHE ACTION

n° 1.1.4

Sensibilisation du personnel des archives départementales à l'accueil des personnes en situation de handicap

CONSTATS

Depuis fin 2004, la direction des archives départementales a engagé une démarche globale sur les thèmes du handicap et de l'accessibilité intégrant le respect de l'utilisateur et de ses besoins. La nomination d'une référente accessibilité a permis d'effectuer une veille régulière et d'identifier les attentes des personnes en situation de handicap mais également d'un public plus large. L'accompagnement des agents des archives départementales et plus particulièrement de ceux régulièrement au contact du public (en salle de lecture, lors d'ateliers, d'événements culturels ou de visites guidées) a ainsi été identifié comme un enjeu important.

À cet effet, une formation en interne est organisée chaque année à l'attention des agents nouvellement arrivés mais également aux agents souhaitant renouveler leurs connaissances ou approfondir certains points. Certains agents suivent également des formations en externe afin d'améliorer leurs connaissances sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Il paraît donc essentiel de continuer à proposer aux agents de se former afin d'offrir un confort de visite à l'ensemble des publics des archives.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Améliorer la connaissance des différents types de handicap et de la diversité des besoins pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap au bâtiment des Archives départementales (et notamment à sa salle de lecture).
- Inciter les agents régulièrement en contact avec le public à solliciter des formations lors de leur entretien annuel d'évaluation.
- Impulser la mise en place d'outils permettant à tous une consultation des fonds des archives départementales dans les meilleures conditions possibles.
- Inciter les agents à se renseigner régulièrement sur les évolutions en matière de réglementation pour chaque type de handicap.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Action de formation à destination des agents concernant l'accueil des publics en situation de handicap en lien avec les thématiques suivantes :

- les enjeux liés aux questions d'accessibilité ;
- le cadre législatif, les obligations réglementaires ;
- connaissance et compréhension des différentes situations de handicap ;
- connaissance des institutions locales en charge du handicap (hôpitaux, centres médico-sociaux) ;
- bonnes pratiques et savoir-faire ;
- conception des manifestations ou des animations accessibles avec des outils adaptés.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de formations réalisées.
- Nombre de participants aux formations.
- Nombres d'actions nouvelles proposées au public fréquentant les archives départementales.

AXE 1 : CONSIDÉRER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE COMME CONDITION DE LA PLEINE CITOYENNETÉ

DGAE

Politique :
culture

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Intercesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Référent handicap
- Partenaires du champ social, éducatif et du secteur du handicap au sein du Département

Calendrier/échéances

- 2025

Moyens

- Actions sensibilisation auprès des agents de la salle de lecture. Formations plus spécialisées pour certains agents sur l'accueil des personnes en situation de handicap (cf. plan formation)

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Solidarités
- Ressources humaines

DGAE

Politique :
culture

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- Médiateurs culturels
- Partenaires du champ social, éducatif et du secteur du handicap

Calendrier/échéances

- 2023 - 2026

Moyens

- Action portée dans le cadre du budget de la direction : adaptation des ateliers pédagogiques en vue d'accueillir des enfants en situation d'handicap (par exemple avec les élèves de l'ITEP de Dammarie-lès-Lys)

Catégorisation de l'action

Nature

- Information/
Communication
- Concertation/
Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Adaptée
- En cours

Autres politiques concernées

- Solidarités
- Communication

FICHE ACTION

n° 1.1.5

Organisation
d'actions de médiation
au sein des archives
départementales

CONSTATS

Au-delà de l'accès des personnes en situation de handicap au bâtiment des archives départementales, l'accessibilité s'inscrit dans une démarche plus globale de mise à disposition des fonds, des services et des actions de médiation.

Les archives départementales développent depuis quelques années des actions visant à prendre en compte le handicap : une attention particulière a déjà été portée sur la luminosité, la sonorisation des espaces, les polices de caractères, les couleurs utilisées dans les outils de communication ou encore l'accueil de quelques groupes d'élèves en situation de handicap moteur et mental.

La prise en compte du handicap dès la conception des différents outils culturels et éducatifs en multipliant les offres constitue donc un enjeu crucial pour l'accès à la culture et à l'histoire du Département pour tous.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser l'accessibilité de l'offre culturelle et éducative des archives départementales à tous les publics et notamment aux personnes en situation de handicap.
- Mettre en place des outils de médiation adaptés.
- Travailler en partenariat avec les acteurs du champ social, éducatif et du secteur du handicap.
- Valoriser les offres auprès des partenaires du champ social, éducatif et du secteur du handicap.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Expérimentation d'un lieu accessible à tous en lien avec la future exposition dans le Mobil'Histoire.
- Sensibilisation du public au handicap avec la nouvelle visite multi sensorielle des archives départementales, adaptée pour tous.
- Développement d'ateliers accessibles aux élèves en situation de handicap conjointement à des actions de sensibilisation notamment dans le cadre du parcours collégien mais également des projets locaux 77.
- Renforcement des partenariats avec les CCAS (centre communal d'action sociale).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'offres de médiation proposées.
- Nombre d'usagers bénéficiaires.
- Statistiques de fréquentation des événements proposés par les archives départementales.

FICHE ACTION

n° 1.1.6

Mise en accessibilité
des points d'arrêts
des lignes de bus
et cars identifiés
au Schéma directeur
d'accessibilité (SDA)

CONSTATS

Le plan de déplacements urbains de la Région Île-de-France s'est notamment fixé pour défi de rendre accessible l'ensemble de la chaîne des déplacements à tous les usagers. Les principes ont été déclinés dans le Schéma directeur d'accessibilité (SDA), adopté par Île-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice des transports, en 2015. Ce schéma qui vise l'aménagement du réseau ferroviaire (gares et matériels roulants) et des lignes de bus et cars, doit être achevé en 2022-2023.

Concernant plus spécifiquement les lignes de bus et cars, il est prévu d'aménager des points d'arrêt permettant à tous d'accéder à cette offre de déplacement, essentielle en Seine-et-Marne pour compléter le réseau ferré. Ces aménagements contribuent par ailleurs à l'attractivité des transports collectifs. Ils doivent être réalisés sur les lignes définies par IDFM comme prioritaires (123 en Seine-et-Marne dans le SDA de 2015)

Le Département s'est volontairement concentré sur les points d'arrêt des lignes prioritaires (hors lignes scolaires) situés hors agglomération et sur route départementale, en sa qualité de gestionnaire de voirie, même si la compétence est parfois partagée avec d'autres intervenants comme les intercommunalités ou les syndicats de transport et l'autorité organisatrice. (26 points d'arrêt réalisés).

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Garantir la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus en cohérence avec la chaîne des déplacements pour une accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- Réaliser un diagnostic des points d'arrêt, tant d'un point de vue accessibilité que sécurité, initialement d'après une liste de 81 points, ramenée à 53 points.
- Réaliser la 3^e phase de travaux comportant les aménagements les plus complexes suite à la suppression des points d'arrêt pour dangerosité représentant des travaux prévus à court terme sur 14 points d'arrêt.
- Aménager aux normes PMR ces points d'arrêt, avec des quais rehaussés à 18 cm pour permettre le déploiement de la palette permettant l'accès aux personnes en fauteuils roulants, installation de signalétique lisible, de bande de vigilance, sécurisation des cheminements et des traversées piétonnes.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Engagement de la démarche transversale avec la direction des routes en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt listés.
- Présentation aux acteurs locaux et aux transporteurs des propositions d'aménagement envisagées.
- Constitution d'un dossier de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités d'un montant de 70 % des dépenses d'investissement.
- Réalisation des travaux ou proposition sur les points d'arrêt retenus.
- Communication du bilan du SDA sur lequel le Département s'est engagé.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de points d'arrêt et lignes de bus et cars déclarés accessibles.

AXE 1 : CONSIDÉRER
L'ACCESSIBILITÉ
UNIVERSELLE COMME
CONDITION DE LA PLEINE
CITOYENNETÉ

DGAA

Politique :
déplacements

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote
- Financier

Acteurs à mobiliser

- IDFM
- Transporteurs
- Acteurs locaux

Calendrier/échéances

- 2023 (cf. Plan de programmation du Schéma directeur d'accessibilité)

Moyens

- Travaux d'aménagement de voirie 1,2 M€

Catégorisation de l'action

Nature

- Concertation/
Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Ensemble des politiques départementales

DGAA

Politique :
déplacements

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- DAC - DS - DEEA
- IDFM

Calendrier/échéances

- 2024 - 2025

Moyens

- 0,5 ETP (étude réalisée
en interne)

Catégorisation de l'action

Nature

- Études

Statut

- Nouvelle
- Non démarrée

Avancement

Autres politiques concernées

- Culture
- Sports
- Tourisme

FICHE ACTION

n° 1.1.7

**Pilotage d'une étude
sur l'accessibilité
des équipements
départementaux (sportifs,
culturels, espaces naturels
sensibles, etc.)**

CONSTATS

L'accès aux différents équipements sportifs et culturels ainsi qu'aux sites naturels du territoire seine-et-marnais, est parfois entravé pour les personnes en situation de handicap (PSH).

Si les établissements sont éventuellement déclarés accessibles à tous, les cheminements depuis des arrêts de transport en commun ne permettent pas toujours à des personnes porteuses de handicap d'utiliser ces équipements.

Aussi, du fait de la transversalité de ce questionnement auprès des directions proposant ces dispositifs, il apparaît opportun de lancer une étude, à l'échelle du département, sur un diagnostic des lieux déclarés accessibles, leur desserte en transport en commun actuelle et leur cheminement.

Cette étude pourrait se concentrer sur certains équipements, et aboutir à des propositions d'adaptation d'offres de transport en commun ou de travaux de cheminement et d'aménagements légers de l'espace public, pour garantir une accessibilité effective aux personnes en situation de handicap.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Améliorer l'égalité d'accès des personnes handicapées aux politiques départementales culturelles, sportives et environnementales.
- Identifier les besoins pour un accès aux activités des territoires.
- Proposer des orientations pour les politiques départementales concernées par l'amélioration de l'accessibilité, d'un point de vue travaux et offre de transport.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Pilotage par la direction des transports d'une étude transversale, « interdirection » pour :

- la réalisation d'un état des lieux des différents équipements, de leur desserte et de l'accessibilité des cheminements ;
- l'identification des quelques équipements dont l'accessibilité peut être effectivement améliorée sur le court et long terme entre le lieu de desserte en transports en commun à proximité immédiate et l'entrée du site et en premier lieu, les sites départementaux hors agglomération (du type musées départementaux, ENS...) ;
- des propositions d'aménagement, ou de modification d'offre de transport en commun ;
- la présentation des résultats de l'étude aux élus départementaux pour un arbitrage concernant les propositions (pertinence et coûts prévisionnels...).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Étude réalisée.
- Mesures nouvelles intégrées dans la politique départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées aux activités culturelles, sportives et environnementales des territoires.

FICHE ACTION

n° 1.1.8

Accessibilité pour les usagers du PAM 77 aux sorties culturelles et de loisirs

CONSTATS

Les personnes en situation de handicap font partie des publics dits « empêchés », c'est-à-dire privés de certains services ou ne pouvant se déplacer. L'éloignement géographique ou l'absence de transports constituent l'un des facteurs compromettant l'accessibilité à la pratique des activités culturelles et de loisirs.

Dans le cadre de la délégation de compétences transport, le Département de Seine-et-Marne gère l'organisation du transport public adapté PAM 77 pour le compte de l'autorité organisatrice Île-de-France Mobilités.

Conjointement avec la société Kéolis, titulaire du marché, le Département de Seine-et-Marne est engagé depuis août 2022 dans une action visant à faciliter l'accès des usagers du PAM 77 à des sorties culturelles et de loisirs qui leur sont réservées. Celles-ci font l'objet d'une programmation mensuelle et supposent une réservation au regard du nombre de places limité.

L'action est gérée par Kéolis qui diffuse auprès des usagers du PAM 77 le programme de sorties et leur propose un accompagnement sur la durée de la sortie afin d'assurer son bon déroulement. Si dans cette phase de démarrage, le personnel du PAM assure cette fonction, Kéolis envisage à terme de la déléguer à une association par le biais du financement d'un salarié.

Au niveau de la programmation des sorties, le Département souhaite privilégier la découverte des sites départementaux bénéficiant notamment du label tourisme et handicap (musées départementaux, musée de la gendarmerie ...)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Permettre aux usagers du PAM 77 d'accéder à des sorties culturelles et de loisirs inclusives.
- Soutenir la personne handicapée dans sa sortie par des conditions de déplacement sereines et accessibles.
- Valoriser le travail du Département sur le Label tourisme et handicap.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Programmation en lien avec Seine-et-Marne Attractivité et la direction des affaires culturelles, de sorties culturelles et de loisirs adaptées aux personnes utilisant le PAM 77.
- Communication sur l'offre de sortie aux usagers du service.
- Repérage en lien avec la DGAS des associations susceptibles d'assurer l'accompagnement des usagers en Seine-et-Marne.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de sorties proposées aux usagers du PAM 77.
- Nombre de bénéficiaire sur une année civile.

AXE 1 : CONSIDÉRER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE COMME CONDITION DE LA PLEINE CITOYENNETÉ

DGAA

Politique :
déplacements

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- Kéolis - associations
- Seine-et-Marne Attractivité
- DGAS / direction de l'autonomie
- Direction des affaires culturelles

Calendrier/échéances

- 3^e trimestre 2022 – février 2024

Moyens

- Communication sur l'offre culturelle aux usagers du PAM 77 et accompagnement assurés par KEOLIS.
- Association financée par KEOLIS

Catégorisation de l'action

Nature

- Concertation/Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Culture
- Autonomie
- Tourisme

DGAA

Politique :
déplacements

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote
- Intersesneur

Acteurs à mobiliser

- Usagers - associations
- Etablissements scolaires
- IDFM – DGAS

Calendrier/échéances

- Engagement de l'action sur la période 2020 – 2023.
- Renouvellement de l'action à la rentrée scolaire 2024, en fonction des demandes.

Moyens

- Opération budgétaire spécifique 2022 : 20 000 € / 2023 : 30 000 €
- Accompagnement pédestre assuré par des associations bénévoles.

Catégorisation de l'action

Nature

- Coordination

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Autonomie
- Développement durable
- Jeunesse

FICHE ACTION

n° 1.1.9

**Expérimentation
du transport scolaire
pédestre des élèves
handicapés**

CONSTATS

Dans le cadre de la délégation de compétences transports scolaires, le Département organise le transport collectif ou individuel du domicile vers l'établissement scolaire, des élèves et étudiants handicapés bénéficiant d'une notification MDPH à cet effet.

2 222 élèves scolarisés en milieu ordinaire ont ainsi bénéficié de ce service pour l'année scolaire 2021/2022 sur des distances très variables.

Le constat de trajet de faible distance entre le domicile et l'établissement scolaire a incité le Département à diversifier son action avec la volonté de lui conférer une dimension pédagogique.

Ainsi, le Département a lancé une expérimentation pour un transport adapté basé sur des déplacements pédestres accompagnés. Quelques élèves bénéficient ainsi de ce dispositif pour le parcours domicile-établissement scolaire, sous la responsabilité d'un membre d'une association bénévole, en charge de sécuriser l'enfant sur le trajet et l'accompagner dans le développement de son autonomie.

Cette expérience présente également l'avantage de favoriser l'exercice physique de l'enfant, d'apprendre les dangers de la rue, de créer du lien avec son accompagnateur.

Cette expérimentation est organisée sur la base du volontariat, et sous réserve de l'accord des parents pour confier leurs enfants à une association pour un déplacement à pied et non en voiture.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Proposer un mode de déplacement différent de la voiture pour se rendre en cours contribuant à la réduction des transports motorisés.
- Créer et susciter un effort physique quotidien bénéfique pour l'hygiène de vie.
- Créer un moment de socialisation entre enfants et adultes d'un voisinage.
- Favoriser l'éducation des jeunes vis-à-vis de la sécurité routière et du partage de la chaussée.
- Développer l'autonomie de l'élève dans ses déplacements.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Formalisation d'une procédure de mise en œuvre autour de plusieurs étapes :

- recensement des familles et des enfants auxquels l'expérimentation pourrait convenir (en fonction du handicap, de la distance entre le domicile et l'établissement, l'emploi du temps de l'élève...) et présentation de l'expérimentation ;
- identification du trajet (fréquence, horaires, cheminement (topographie, éclairage, axe routier ...) ;
- repérage de l'association accompagnatrice en lien avec la DGAS ;
- organisation d'une réunion de lancement permettant la lettre de commande à la direction ;
- assurer le suivi de l'expérimentation auprès de l'association et des familles avec un bilan en fin d'année scolaire.

Promotion de l'action en lien avec la DGAS pour accroître le nombre de bénévoles susceptibles de participer à l'expérimentation.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de trajets pédestres assurés.
- Nombre d'enfants concernés par l'expérimentation.
- Évolution du nombre de bénévoles associés à l'action.

FICHE ACTION

n° 1.2.1

Participation à la construction de l'école inclusive au sein des collèges

CONSTATS

6 500 classes d'école (9 000 enseignants) et 147 collèges publics en Seine-et-Marne ont accueilli 8 351 élèves en situation de handicap (année 2020-21), soit 3 % des 302 000 élèves de Seine-et-Marne. Conformément aux orientations de l'école inclusive, l'Éducation nationale a comme objectif d'accueillir ces élèves au sein des dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire. Cet objectif implique la coopération et la mise en œuvre d'une co-responsabilité partagée pour une scolarisation de qualité. Au-delà de l'accessibilité physique des établissements (loi de 2005), il s'agit ainsi pour le Département de Seine-et-Marne de répondre aux enjeux de l'école inclusive au sein des collèges. Les questions du transport (adapté, de droit commun, du pédibus du dernier kilomètre), de l'adaptation des moyens de restauration, de garde et d'animation périscolaire sont les leviers sur lesquels le Département est attendu ou peut apporter son expertise. En complément des actions déjà menées dans le cadre des politiques concernant la jeunesse et les mobilités, l'engagement départemental porte également sur l'adaptation des conditions d'accueil aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap avec notamment, l'aménagement des espaces collectifs concernant les moments partagés (récréation, restauration) ou des temps de retrait.

Aux côtés des deux opérateurs que sont l'Éducation nationale et l'agence régionale de santé, le Département souhaite mobiliser l'ensemble de ses politiques publiques pour contribuer au déploiement de l'école inclusive au sein des collèges et favoriser cette approche dans le cadre de sa politique contractuelle.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer une synergie spécifique sur les sujets périphériques de la scolarisation (transport, garde, restauration, animation) en lien avec les politiques du Département et des partenaires (collectivités locales, Éducation nationale, agence régionale de santé (ARS)).
- Conjointement avec l'Éducation nationale et l'ARS :
- Sensibiliser les élus locaux aux enjeux de l'école inclusive.
- Renforcer le lien entre l'École et le secteur médico-social afin de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants pris en charge dans les établissements médico-sociaux.
- Identifier à partir d'une cartographie partagée des sites scolaires, médico-sociaux, les projets à soutenir à l'occasion de travaux d'extension ou de construction, en particulier pour l'implantation de structures ou d'espaces dédiés au sein des collèges publics

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Animation 2 fois par an de l'instance de coordination CD/ARS/EN et participation au comité départemental de l'école inclusive (compétence ARS et EN).
- Programmation des travaux d'aménagements des espaces collectifs dans le cadre de projets d'intégration des ESMS au sein des collèges publics et/ou création d'unité d'enseignement externalisée (UEE) ...
- Coordination des politiques sectorielles en faveur de l'école inclusive, dans le cadre des instances de gouvernance du Schéma handicap.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Évolution du taux d'élèves en situation de handicap scolarisés en collège en Seine-et-Marne.
- Nombre de collèges disposant d'espaces collectifs aménagés et d'espaces de retrait dédiés
- Nombre d'actions toutes politiques confondues contribuant à l'école inclusive (exemple : taux de bénéficiaires RSA parmi les AESH recrutés...)

AXE 1 : CONSIDÉRER
L'ACCESSIBILITÉ
UNIVERSELLE COMME
CONDITION DE LA PLEINE
CITOYENNETÉ

DGAS

Politique :
autonomie

Public :
jeunes

Position du Département

- Intersenseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Éducation nationale
- ARS / MDPH
- Communes
- Transports scolaires
- Accueil périscolaire

Calendrier/échéances

- Durée du Schéma
handicap 2023-2028

Moyens

- Politiques contractuelles
territoriales du
Département

Catégorisation de l'action

Nature

- Concertation

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autres politiques concernées

- Jeunesse
- Petite enfance
- Protection de l'enfance
- Insertion - Emploi

DGAE

Politique :
jeunesse

Public :
jeunes

Position du Département

- Intercesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Éducation nationale

Calendrier/échéances

- Durée du Schéma
handicap 2023 - 2028

Moyens

- Campagne de
communication en
septembre 2023
- Dépenses inscrites au
budget 2023 de la DCEJ
et de la direction de la
communication

Catégorisation de l'action

Nature

- Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autres politiques concernées

- Protection de l'enfance
- Ressources humaines

FICHE ACTION

n° 1.2.2

Sensibilisation au handicap
au sein des collèves

CONSTATS

L'article 5 de la loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance », inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le Code de l'éducation. En France chaque année, 700 000 élèves sont victimes de harcèlement scolaire dans les écoles, collèges, lycées ainsi que dans la vie privée et sur la toile, en particulier sur les réseaux sociaux. Le harcèlement scolaire se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, comme par exemple le handicap, l'apparence physique, l'identité du genre ou l'orientation sexuelle et peut, dans certaines situations, avoir des effets dévastateurs pour les victimes.

La lutte contre les violences scolaires repose sur l'ensemble de la communauté éducative, élèves, parents, professionnels et sur le triptyque, prévention, sensibilisation et accompagnement.

Dans un contexte où une priorité est donnée à l'école inclusive, la prévention et la lutte contre la violence à l'école par la connaissance du handicap est un enjeu majeur pour la réussite éducative de tous les élèves.

En septembre 2021, le Département de Seine-et-Marne a lancé un vaste plan pour favoriser un climat scolaire serein et lutter contre toutes les formes de violence scolaire (harcèlement, cyber-harcèlement, sexisme, handiphobie, homophobie...), avec notamment le recrutement de 12 médiateurs « sécurité scolaire » dans les collèges. L'enjeu est de prévenir et réagir face aux situations stigmatisantes en collaboration avec les différents acteurs de la lutte contre les violences scolaires : Éducation nationale, forces de l'ordre, prévention spécialisée...

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Contribuer au sein des collèves à la déconstruction des normes sociales discriminantes relatives aux situations de handicap.
- Sensibiliser les élèves à la tolérance et à la différence.
- Intervenir face aux micro-violences à l'égard d'élèves en situation de handicap.
- Accompagner les élèves victimes de discrimination.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Création par le Département du service de médiation pour le climat scolaire, composé de 12 médiateurs ayant pris leurs fonctions depuis le 1^{er} septembre 2022 pour une intervention à terme dans les 129 collèges publics.
- Recrutement de volontaires en service civique sur 4 sites, essentiellement pour des actions collectives de sensibilisation.
- Formation des médiateurs et volontaires en service civique à la connaissance du handicap.
- Actions de sensibilisation et de formation auprès des collégiens.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Retours des collèves sur l'amélioration du climat scolaire.
- Nombre d'ateliers de sensibilisation réalisés.
- Nombre d'élèves accompagnés.

FICHE ACTION

n° 1.2.3

Accompagnement des acteurs du territoire au développement d'actions favorisant l'accessibilité artistique et culturelle

CONSTATS

Les enjeux de l'accessibilité universelle des personnes handicapées aux actions culturelles recoupent différents champs : diversité des contenus culturels, information, œuvres, patrimoine, culture numérique, pratiques artistiques et culturelles au sein des lieux culturels, hors les murs ou dans les espaces publics. Malgré les dispositions réglementaires prévues en 2015 et 2016 concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments et au numérique, l'accès des personnes en situation de handicap à la culture, en particulier à la pratique culturelle, n'est pas aujourd'hui pleinement assuré. Le Département, au travers de sa politique culturelle, et du partenariat avec les acteurs culturels du territoire apporte son soutien :

- aux lieux de diffusion (théâtres, centres culturels, lieux culturels de proximité) et aux compagnies artistiques professionnelles (pour des créations ou des résidences artistiques) ;
- aux établissements d'enseignements artistiques et à la pratique artistique amateur ;
- aux festivals et manifestations culturelles ;
- à l'investissement culturel et à la restauration des monuments historiques.

Le cadre de la politique départementale de coopération culturelle et patrimoniale constitue un atout pour une sensibilisation et un accompagnement des acteurs culturels au développement d'actions favorisant l'accessibilité artistique et culturelle.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Inciter les acteurs culturels seine-et-marnais à développer des actions en faveur des personnes en situation de handicap conformément aux orientations réglementaires prévues.
- Garantir les droits culturels des personnes handicapées dans les actions soutenues par le Département.
- Engager une démarche partenariale pour la révision des dispositifs.
- Encourager les expériences originales et innovantes.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Intégration de clauses sociales en lien avec l'inclusion des personnes handicapées dans les dispositifs de subventions aux acteurs culturels (présence de référents handicap, programmation de festivals et spectacles inclusifs et mettant en scène des personnes en situation de handicap, actions culturelles spécifiques, acquisition de matériels spécifiques (boucles magnétiques, sacs à dos vibrants...), résidences ou actions culturelles au sein d'établissements médico-sociaux, cursus d'enseignements artistiques adaptés.
- Aide aux communes et aux associations pour leur permettre de rendre accessible leur patrimoine aux quatre familles de handicap.
- Valorisation des initiatives patrimoniales plus originales et innovantes dans le cadre d'un appel à projet ou d'un concours.
- Adaptation des outils d'évaluation au travers de différents outils (conventions, indicateurs...).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de projets menés favorisant l'accessibilité des personnes handicapées.
- Nombre de bénéficiaires des actions.
- Rapport annuel de la DAC sur la politique culturelle en faveur du handicap.

AXE 1 : CONSIDÉRER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE COMME CONDITION DE LA PLEINE CITOYENNETÉ

DGAE

Politique :
culture

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote
- Intercesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Pôle art et handicap
- Structures culturelles, patrimoniales et médico sociales

Calendrier/échéances

- Durée du Schéma handicap 2023 - 2028

Moyens

- Enveloppe annuelle de 7 500 € (budget de fonctionnement)

Catégorisation de l'action

Nature

- Concertation/Coordination

Statut

- Adaptée

Avancement

- En cours

Autres politiques concernées

- Solidarités
- Jeunesse

DGAE

Politique :
culture

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote
- Intercesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Art et handicap 77
- Réseau IMAGO

Calendrier/échéances

- Durée du Schéma
handicap 2023- 2028

Moyens

- Enveloppe annuelle
de 7 500 € (budget de
fonctionnement)
- Moyens nouveaux :
budget de 50 000 € pour
un événement annuel
- Subventions
départementales au pôle
art et handicap et festival
IMAGO.

Catégorisation de l'action

Nature

- Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

- Nouvelle

Avancement

- Non
démarrée

Autre politique concernée

- Solidarités

FICHE ACTION

n° 1.2.4

Valorisation et
promotion des pratiques
artistiques des personnes
handicapées

CONSTATS

Le volet culturel de la stratégie handicap du Département vise tout à la fois l'accessibilité de l'offre et des services culturels selon une prise en considération de la personne handicapée comme spectateur mais également en tant qu'acteur, en droit d'accéder à la scène et de participer aux activités artistiques en toute égalité des chances. Actuellement, dans la programmation des établissements culturels du Département, rares sont encore les spectacles inclusifs mettant en scène des artistes en situation de handicap, même si on note une évolution sur certaines manifestations comme le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... ».

Aussi, le Département, en lien avec ses partenaires, notamment le pôle art et handicap 77, s'engage pour créer les conditions propices à l'expression et la reconnaissance des talents dans le cadre de pratiques artistiques et culturelles, amateurs ou professionnelles des personnes handicapées, à contribuer au changement de regard sur le handicap.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mettre en valeur les pratiques artistiques des personnes en situation de handicap (professionnels comme amateurs).
- Donner de la visibilité aux acteurs seine-et-marnais œuvrant en faveur de l'accessibilité culturelle.
- Soutenir la programmation des spectacles inclusifs mettant en scène des personnes en situation de handicap, dans les établissements culturels et les conditions de leur accessibilité (langue de signes, audiodescription...).

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Engagement du Département aux côtés du festival francilien IMAGO (programmations inclusives).
- Mise en œuvre d'un évènement départemental art et handicap valorisant les artistes en situation de handicap et les pratiques artistiques des personnes handicapées.
- Accueil des résidences de compagnies inclusives.
- Programmation de un à trois spectacles inclusifs par an dans chaque établissement culturel départemental.
- Programmation systématique des artistes en situation de handicap au moins dans chaque lieu du Festival du Patrimoine « Emmenez-moi... ».

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'accueil de compagnies inclusives.
- Nombre de spectacles inclusifs programmés / an / établissement culturel.
- Nombre d'artistes porteurs d'un handicap en représentation au Festival du patrimoine « Emmenez-moi... ».
- Fréquentation de la manifestation départementale art et handicap.
- Rapport annuel de la DAC concernant la mise en œuvre du volet culturel du plan handicap.

FICHE ACTION

n° 1.2.5

Développement
d'une offre artistique
et culturelle au plus
près des lieux de vie

CONSTATS

Les personnes en situation de handicap font partie des publics dits « empêchés », c'est-à-dire privés de certains services ou ne pouvant se déplacer. « Aller vers » les publics constitue un moyen de répondre à leurs besoins, notamment à travers l'action des établissements culturels départementaux, majoritairement situés en milieu rural et permettant un accès de proximité pour une pratique artistique, amateur et inclusive.

Par ailleurs, si les structures culturelles œuvrent à accroître leur accessibilité à ces publics, la culture peut aussi aller à leur rencontre, notamment par le biais de projets spécifiques mis en œuvre au sein d'établissements médico-sociaux (ateliers de pratiques artistiques, accueils de résidences de compagnies artistiques professionnelles...).

Les initiatives de ce type, encore rares sur le territoire, sont à développer en lien avec les orientations de la DRAC, par exemple via des appels à projets.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Tendre vers un déploiement équitable sur le territoire au travers du maillage d'une offre de pratique amateur inclusive dans les domaines de la pratique musicale, théâtrale, des arts plastiques, de l'image animée.
- Favoriser un accès de proximité aux personnes en situation de handicap à des propositions artistiques et culturelles adaptées.
- Aider au rapprochement entre les établissements culturels et médico-sociaux.
- Soutenir les compagnies artistiques professionnelles.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Mise au point d'un dispositif adapté, type appel à projet pour le développement d'actions artistiques et culturelles au sein des établissements médico sociaux, dans une démarche de co construction avec le Pôle Art et Handicap 77 et les établissements médico sociaux : identification des besoins, des bénéficiaires (équipes artistiques professionnelles, structures culturelles, communes, EPCI) des territoires prioritaires et définition des modalités d'intervention.
- Création d'ateliers de pratique amateur artistique régulière et inclusive au sein des établissements culturels du Département.
- Adaptation des titres, des prix littéraires (prix littéraires des lycéens et apprentis d'Île de France, titre de la marraine ou du parrain de suspense, esprit Libre, ...) en fichier DAISY (Digital Accessible Information System) en partenariat avec l'association Valentin Haüy.
- Programmation de films sous titrés ou en audiodescription (quand les salles sont adaptées) lors des manifestations « Fête du Cinéma d'animation » ou « Mois du Doc ».

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'accueil de compagnies en résidence au sein des ESMSS.
- Nombre de résidents concernés par une action culturelle.
- Nombre d'ateliers de pratique inclusive au sein des établissements culturels.
- Nombre de personnes concernées par un atelier culturel inclusif.
- Rapport annuel de la DAC sur le handicap.

AXE 1 : CONSIDÉRER
L'ACCESSIBILITÉ
UNIVERSELLE COMME
CONDITION DE LA PLEINE
CITOYENNETÉ

DGAE

Politique :
culture

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote
- Intercesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Pôle art et handicap 77
- ESMSS
- Bibliothèques

Calendrier/échéances

- Enveloppe dédiée pour les 67 ESMS concernés de 10 000 € maximum par établissement dans le cadre d'un AAP pour le développement des pratiques artistiques et culturelles dans les murs

Moyens

- 58 M€ TTC
- 3,5 ETP + Maîtrise d'ouvrage déléguée

Catégorisation de l'action

Nature

- Concertation/
Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

- Nouvelle

Avancement

- Non démarrée

Autre politique concernée

- Solidarités

DGAE

Politique :
culture

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote
- Intercesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Bibliothèques et médiathèques du territoire - Partenaires du champ social, éducatif et du secteur handicap

Calendrier/échéances

- Cf. Schéma départemental de développement de la lecture publique 2020 - 25

Moyens

- Redéploiement du budget/ lecture publique. Accompagnement des bibliothèques du territoire pour une action culturelle inclusive : 7 480 € annuel.

Catégorisation de l'action

Nature

- Concertation
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Adaptée
- En cours

Autres politiques concernées

- Solidarités
- Communication
- Jeunesse

FICHE ACTION

n° 1.2.6

Accompagnement
des bibliothèques du
territoire pour une action
culturelle inclusive

CONSTATS

Au-delà de la question de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et sites Internet, telle que définie dans la loi de février 2005, l'accessibilité aux bibliothèques s'inscrit dans une démarche globale prenant en compte la mobilité, mais aussi la mise à disposition de collections, services et actions de médiation adaptés. L'adoption en juin 2020 du Schéma départemental de développement de la lecture publique et plus précisément l'axe 2 (« Pour des médiathèques inclusives et ouvertes à tous les publics »), témoigne de la politique volontariste du Département de Seine-et-Marne pour le développement de bibliothèques inclusives sur le territoire. Cette orientation est portée par la médiathèque départementale en charge d'accompagner les bibliothécaires pour une prise en compte de la diversité des besoins des personnes en situation de handicap et de développer une offre documentaire adaptée répondant aux empêchements des différents troubles et handicaps : troubles et handicap visuels, handicap auditif, moteur, mental, cognitif, psychique et troubles du spectre autistique.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser et encourager l'accessibilité des médiathèques à TOUS les publics.
- Acquérir des ressources accessibles et adaptées pour améliorer l'accès aux contenus.
- Promouvoir la démarche inclusive auprès des bibliothécaires du territoire.
- Valoriser les ressources auprès des partenaires du champ social, éducatif et du secteur handicap.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Développement et valorisation du fonds « Lire autrement » de la médiathèque départementale auprès des bibliothèques :
 - création en partenariat avec l'association Valentin Haüy, d'un fonds de livres audio en format DAISY (Digital Accessible Information System), accessible aux publics empêchés de lire ;
 - développement et valorisation d'un fonds de livres adaptés : livres Braille, livres DYS, livres FALC (facile à lire et à comprendre), livres en gros caractères, livres audio, DVD en audio description, livres en LSF (langue des signes française).
- Acquisition de ressources accessibles et adaptées :
 - bibliothèque numérique Eole (50 000 documents en format DAISY) ;
 - modules d'exposition et valises « documentaires » accessibles ;
 - offre numérique accessible comme MobiDys (offre de lecture numérique adaptée aux personnes ayant un trouble DYS) ;
 - matériel de compensation pour faciliter l'accès à la lecture (par exemple lecteurs Victor).
- Promotion de l'action :
 - formation des bibliothécaires aux outils (exception handicap, Eole, prise en main lecteurs DAISY) ;
 - élaboration d'un Kit de communication pour les bibliothèques participantes.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de médiathèques engagées dans le dispositif DAISY.
- Nombre d'utilisateurs bénéficiaires de cette ressource.
- Taux de rotation du fonds.
- Statistiques sur les usages des plateformes numériques.

FICHE ACTION

n° 1.2.7

Programmation des actions de formation de la médiathèque départementale sur la thématique handicap - inclusion -accessibilité

CONSTATS

L'inclusion des personnes en situation de handicap constitue un enjeu de société porté et mis en avant depuis la loi de 2005. Pour l'ensemble des professionnels en charge de l'accueil et de l'accompagnement, l'inclusion invite à repenser les pratiques et les positionnements. L'accompagnement des bibliothécaires pour l'accueil et la prise en compte des besoins des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, constitue ainsi l'une des orientations du Schéma départemental de développement de la lecture publique, adopté en juin 2020. Plus précisément l'axe 3, orientation 3.4 la médiathèque départementale, centre de formation adapté aux nouveaux enjeux », conforte ainsi le rôle d'animateur de réseau du Département.

La médiathèque départementale propose des formations pour répondre aux besoins spécifiques du territoire avec une priorité donnée aux thématiques liées au handicap, à l'inclusion et l'accessibilité, avec l'enjeu d'impulser une synergie territoriale associant les partenaires locaux.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance du handicap et de la diversité des besoins pour l'accessibilité des personnes handicapées aux bibliothèques et à la lecture.
- Inciter à la co-construction de formations territorialisées avec les bibliothécaires et les différents acteurs du territoire.
- Impulser et accompagner la mise en place de services adaptés dans les bibliothèques.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Actions de formation à destination des bibliothécaires concernant :
 - l'accueil des publics en situation de handicap ;
 - les fonds adaptés aux empêchements liés aux différents handicaps.
- Actions de formation à destination des bibliothécaires et des partenaires du territoire concernant :
 - Le handicap visuel : formation AVH (association nationale Valentin Haüy) – 2023 ;
 - Le handicap mental en partenariat avec l'ADAPEI77 du réseau UDAPEI - 2024.
- Organisation de rencontres des bibliothécaires avec « des éditeurs adaptés » et des auteurs des fonds adaptés.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de formations réalisées.
- Nombre de participants aux formations.
- Nombres d'actions nouvelles proposées aux publics dans les bibliothèques (services, partenariats et aménagements).

AXE 1 : CONSIDÉRER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE COMME CONDITION DE LA PLEINE CITOYENNETÉ

DGAE

Politique :
culture

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote
- Intercesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Bibliothèques
- Partenaires du champ social, éducatif et du secteur du handicap

Calendrier/échéances

- Cf. Schéma départemental de développement de la lecture publique 2020 - 25

Moyens

- Programmation des actions de formation de la médiathèque départementale sur la thématique handicap - inclusion accessibilité : 10 500 €

Catégorisation de l'action

Nature

- Information/Communication
- Concertation/Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Adaptée
- En cours

Autres politiques concernées

- Solidarités
- Jeunesse

AXE 1 : CONSIDÉRER
L'ACCESSIBILITÉ
UNIVERSELLE COMME
CONDITION DE LA PLEINE
CITOYENNETÉ

DGAE

Politique :
sports

Public :
tout public

Position du Département

- Intercesseur

Acteurs à mobiliser

- Territoires
- Clubs et associations sportives
- Établissements spécialisés

Calendrier/échéances

- 2023

Moyens

- ETP chargé de mission à la direction des sports
- Acquisition de véhicules et de matériel adapté en faveur des comités départementaux handisport et sport adapté
- Développement du parasport - AP 2023 : 250 000 €

Catégorisation de l'action

Nature

- Information/
Communication
- Concertation/
Coordination

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autre politique concernée

- Solidarités

FICHE ACTION

n° 1.2.8

Refonte de la politique sportive pour le développement et l'organisation d'une pratique sportive de proximité des personnes en situation de handicap

CONSTATS

Une politique sportive citoyenne se traduit en premier lieu par l'accès de toutes et tous au sport et par l'adaptation de la pratique sportive pour chacun, en fonction de ses spécificités. Rendre le sport accessible aux personnes en situation de handicap constitue un enjeu de la politique sportive départementale. Or, aujourd'hui sur le territoire de Seine-et-Marne, seuls les comités départementaux handisport (pour les personnes ayant un handicap physique ou sensoriel) et du sport adapté (pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique) proposent officiellement une activité physique encadrée, sécurisée et régulière par l'intermédiaire des quelques clubs et associations affiliées.

L'offre sportive apparaît insuffisante et surtout présente quasi uniquement dans l'ouest et le nord-ouest du Département, en zone urbaine, avec majoritairement des propositions d'activités souvent ponctuelles car créées lors d'événements ou d'animations.

L'ambition est donc d'adapter la politique sectorielle afin de favoriser pour les personnes en situation de handicap (PSH) une pratique sportive de proximité. La déclinaison des orientations stratégiques implique une concertation avec les acteurs du monde sportif ainsi qu'avec les nombreux acteurs territoriaux et médico-sociaux, pour la réussite d'un projet commun de développement d'une offre pour une pratique sportive inclusive, répartie sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Définir une politique sportive ambitieuse et réalisable ayant pour objectif de pouvoir proposer aux PSH une activité sportive régulière, sécurisée, adaptée et diversifiée à proximité de leur lieu de vie.
- Piloter le processus de fonctionnement en assurant le lien avec tous les acteurs, en mettant à profit les compétences de chacun et en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs.
- Fédérer, accompagner les acteurs de terrains ainsi que le public ciblé.
- Évaluer les orientations de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Réalisation d'un état des lieux de la pratique sportive sur le territoire et des contraintes afférentes.
- Identification des axes d'effort de l'offre de pratique à prioriser en fonction de la zone géographique.
- Définition de la politique sportive départementale en faveur des personnes en situation de handicap.
- Communication à tous les acteurs sur les orientations et l'existence d'un référent « sport et handicap ».
- Création d'une communauté du parasport par la mise en réseau des acteurs de terrains (services des sports des municipalités et des communautés de communes, établissements médico-sociaux, points autonomie du territoire, sport scolaire, clubs sportifs et associations) et la définition des responsabilités propres.
- Mutualisation des moyens et développement de réponses alternatives pour une accessibilité à l'offre sportive (achats ou location de véhicules pour faciliter la mobilité du public et des encadrants, formation des éducateurs, achat de matériel adapté ...).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de structures proposant une activité sportive régulière.
- Nombre de licenciés.
- Répartition géographique des structures sur le Département.

FICHE ACTION

n° 1.2.9

Promotion d'une pratique sportive régulière

CONSTATS

Au-delà des bénéfices sur la santé, le sport est un vecteur d'inclusion et de cohésion sociale pour la personne en situation de handicap qui a la possibilité d'accéder et de pratiquer l'activité physique et sportive de son choix. Or, il apparaît que la pratique sportive régulière est encore trop rarement associée au projet de vie des personnes en situation de handicap. Les freins évoqués tant par les personnes concernées que par leur entourage concernent tout à la fois les risques encourus sur la santé, les contraintes liées à la fréquence, l'accessibilité et la mobilité, le coût de l'activité, qui se conjuguent à la rareté de l'offre adaptée sur le territoire.

Par défaut d'information, les bienfaits d'une pratique régulière sur la santé globale (développement musculaire, aide au maintien de l'autonomie, inclusion) ne sont pas toujours mis en avant par les professionnels en charge d'accompagner les personnes handicapées.

Les Jeux Olympiques de 2024 créent l'opportunité de changer les idées reçues et les mentalités et de susciter l'intérêt pour une pratique sportive.

Il y a ainsi un véritable enjeu de société à promouvoir, auprès du public et des professionnels, les bienfaits physiques, psychologiques et sociétaux d'une pratique sportive régulière dans le contexte d'une offre sécurisée et adaptée.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Améliorer l'information sur l'offre existante en direction des personnes handicapées, de leur entourage (familles, aidants, professionnels).
- Intégrer dans le cadre de l'accompagnement du projet de vie l'accès aux activités de loisirs que les personnes souhaitent investir et l'information sur les possibilités de pratique
- Construire des partenariats pour élargir l'offre de loisirs effectivement accessible.
- Développer le bénévolat pour augmenter les ressources d'accompagnement requises, notamment pour des activités de loisirs individualisées.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Élaboration d'un livret concernant « La pratique des sports des personnes en situation de handicap en Seine-et-Marne ».
- Sensibilisation, avec l'appui des pairs aidants, des acteurs de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et des services SAPHA (seniors âgés personnes handicapées & aidants) en tant que vecteur d'information pour une pratique sportive régulière.
- Communication d'outils à l'attention des professionnels pour une diffusion aux personnes accompagnées :
- Liens vers les sites internet des clubs et associations sportives (handiguide, CDH et CDSA...).
- Découverte d'une structure para-accueillante.
- Supports de communication adaptés (flyer, affiches).
- Valorisation auprès des structures de l'importance de la médiation des aidants, ou professionnels, lors des séances de sport.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'actions de sensibilisation des professionnels (MDPH ; SAPHA ; ESMS...).
- Nombre de vues sur les sites internet dédiés.
- Nombre de licenciés.

AXE 1 : CONSIDÉRER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE COMME CONDITION DE LA PLEINE CITOYENNETÉ

DGAE

Politique :
sports

Public :
tout public

Position du Département

- Intersenseur

Acteurs à mobiliser

- Autonomie – MDPH -DPEF
- MDS - ESMS
- Comités sportifs départementaux

Calendrier/échéances

- 2023 - 2024

Moyens

- Sept 2023 : 1^{re} formation en direction des dirigeants
- 2^e semestre 2023 : financement de postes d'éducateurs sportifs.
- Budget : 50 000 € (fonctionnement) + 250 000 € (investissement)
- 2025-2027 : enveloppe annuelle de 50 000 €
- Aide au fonctionnement de la conférence des Financeurs d'Île-de-France (338 000 €)

Catégorisation de l'action

Nature

- Coordination

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autres politiques concernées

- Solidarités
- Communication

DGAA

Politique :
environnement

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote
- Financier

Acteurs à mobiliser

- SMA associations handicap
- DR - DIRCOM
- DGAS – MDPH

Calendrier/échéances

- 2023 : établissement des CCTP pour les deux ENS existants ; établissement d'un partenariat d'animation
- 1^{er} semestre 2024 : MOE pour les 2 ENS suivants fin 2024 et années suivantes : mise en œuvre progressive des travaux

Moyens

- 1 ETP / TA ENS
- Globalement 400 000 € (INVT) et 30 000 par an (FCT)

Catégorisation de l'action

Nature

- Concertation
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Adaptée
- En cours

Autres politiques concernées

- Communication
- Déplacements
- Tourisme

FICHE ACTION n° 1.2.10

Proposition d'un
parcours visiteur sur
les espaces naturels
sensibles (ENS) adapté
aux handicaps sur
2 à 4 ENS vitrines

CONSTATS

Le Département mène une politique en faveur du patrimoine naturel remarquable afin de le protéger et de le faire connaître aux seine-et-marnais. À cet effet, il est propriétaire de 22 sites ouverts au public répartis sur l'ensemble du territoire. Le Département exerce déjà des actions permettant l'accès et la découverte des sites aux personnes handicapées en aménageant des stationnements et des circuits de visite. Néanmoins, ces actions qui ne tiennent principalement compte que du handicap moteur sont vieillissantes. Il est à noter par ailleurs que ces sites doivent privilégier l'aspect naturel et ne peuvent être que très peu artificialisés ou transformés pour faciliter leurs accessibilités. Il est proposé dans cette fiche action deux axes d'intervention avec l'engagement d'un :

- travail de réfection de 2 ENS de référence et, en option de 2 autres sites qui seraient 2 nouvelles vitrines en complément des 2 existants ;
- partenariat d'animation du parcours pour tout ou partie des handicaps sur les ENS afin de maximiser l'accès à cette nature exceptionnelle.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Changer le regard sur le handicap par le développement au sein de la collectivité d'une culture commune autour de la notion d'accessibilité.
- Développer des comportements professionnels adaptés pour offrir la même qualité de service à tous, au travers d'un accueil et d'un accompagnement adaptés aux diversités des publics accueillis et des agents du Département.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Revaloriser 1 site ENS départemental : le Marais du refuge à Lesches/Jablins/Chalifert
- Engager en option la réflexion sur 3 autres sites ENS départementaux : le Marais d'Episy à Episy au sud, les Olivettes à Trilbardou/Charmentray et le Carreau franc à Marolles-sur-Seine au nord.
- Aménager ces sites naturels pour les rendre accessibles avec la contrainte de respect de la nature ; veiller à une chaîne des déplacements (aide au déplacement, au repérage, au guidage et à l'interprétation) répondant autant que possible aux besoins des quatre familles de handicap.
- Plus globalement, disposer d'un partenariat d'accompagnement aux personnes handicapées pour l'ensemble des ENS départementaux.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'aménagement d'ENS accessibles ;
- Nombre de site ENS labellisés Tourisme handicap ;
- Nombre d'animations et de participants.

FICHE ACTION

n° 1.2.11

Déploiement de la
marque « tourisme
& handicap » auprès
des établissements
touristiques Seine-et-
Marnais

CONSTATS

La majorité des sites et hébergements touristiques n'est aujourd'hui pas adaptée et formée à recevoir des personnes en situation de handicap, ce qui a pour conséquence d'exclure un peu plus ces publics du monde de la culture, des loisirs et de la société en général.

Le ministère chargé du tourisme s'est engagé en 2001 dans une démarche de sensibilisation des professionnels et prestataires des secteurs du tourisme et des loisirs, à l'accueil des personnes en situation de handicap. Ainsi, tourisme & handicap (T&H) est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous (accessibilité aux hébergements, musées, restaurants, loisirs...), au travers d'une labellisation sur une durée de 5 ans.

La marque T&H poursuit deux objectifs :

- apporter une information fiable et objective sur l'accessibilité des structures d'hébergement, des sites et des équipements touristiques ;
- développer une offre touristique adaptée aux personnes handicapées.

Seine-et-Marne Attractivité est la structure locale référente chargée de la gestion de la marque en Seine-et-Marne. SMA assure l'instruction des demandes de labellisation, l'organisation des visites de labellisation (adhésion ou renouvellement), la transmission à la commission régionale, la communication et l'information autour de la marque.

Aujourd'hui, le nombre de sites labellisés tourisme & handicap sur le Département reste limité : 29 labellisés - dont 12 hébergements touristiques, 8 lieux de visite, 3 offices de tourisme, 2 sorties natures, 2 parcs à thème, 1 restaurant.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Améliorer l'accessibilité des établissements touristiques aux personnes en situation de handicap par le biais de la marque d'État tourisme & handicap, seul moyen d'identification fiable d'une accessibilité pour les 4 familles de handicap : auditif, mental, moteur et visuel.
- Déployer la marque tourisme & handicap sur l'ensemble du territoire, notamment en vue des JO 2024.
- Mobiliser de nouveaux évaluateurs bénévoles issus d'associations du handicap, afin d'accompagner SMA lors des visites d'évaluation.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Organisation au 4^e trimestre 2022 d'une réunion d'information sur les différents labels (dont la marque T&H) auprès des différents acteurs du tourisme, des offices de tourisme et des collectivités...
- Incitation des établissements touristiques concernés à démarrer une démarche de labellisation en s'appuyant notamment sur le dispositif « mon musée accessible », un e-learning gratuit pour les musées et châteaux ouverts au public.
- Promotion de la marque T&H dans le cadre du « Plan handicap » contribuant à sa visibilité et son déploiement.
- Renforcement du réseau d'évaluateurs au travers des rencontres avec les associations de Seine-et-Marne œuvrant auprès des personnes en situation de handicap.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de sites labellisés sur le département.
- Objectif chiffré : 50 sites labellisés sur le département (début 2024).

AXE 2 : AGIR POUR
UNE VIE PLUS SIMPLE
ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

Seine-et-Marne Attractivité

Politique : **tourisme**

Public :
tout public

Position du Département

- Fédérateur

Acteurs à mobiliser

- Sites et hébergements touristiques
- Offices de tourisme
- EPCI
- Communes

Calendrier/échéances

- 2024

Moyens

- 1 évaluateur SMA
- 1 évaluateur bénévole issu du monde du handicap

Catégorisation de l'action

Nature

- Information/
Communication
- Coordination

Statut

- Adaptée

Avancement

- En cours

Autres politiques concernées

- Culture
- Solidarités
- Déplacements

AXE 2

Orientation 1 :
garantir les moyens d'une
information accessible

Réduire les inégalités pour l'accès aux droits

FICHE ACTION n° 2.1.1

Accès de proximité au téléservice MDPH p 47

FICHE ACTION n° 2.1.2

Adoption d'un Schéma pluriannuel d'accessibilité
numérique 2023-2026 p 48

FICHE ACTION n° 2.1.3

Adaptation des outils de communication par le
déploiement de la méthode FALC « facile à lire
et à comprendre » p 49

Orientation 2 :

proposer des réponses individualisées pour une
autonomie dans le cadre de vie et de travail

Accompagner l'inclusion au travail
des agents de la collectivité

FICHE ACTION n° 2.2.1

Accessibilité de l'ensemble des emplois
de la collectivité aux personnes en situation
de handicap p 50

FICHE ACTION n° 2.2.2

Contractualisation avec le FIPHFP, outil de
déploiement de la politique handicap pour
les agents de la collectivité p 51

FICHE ACTION n° 2.2.3

Prévention des troubles musculo-squelettiques
(TMS) des agents des collèges p 52

Soutenir les projets de vie au domicile

FICHE ACTION n° 2.2.4

Contribution à l'employabilité des personnes
en situation de handicap p 53

FICHE ACTION n° 2.2.5

Mise à disposition de matériel adapté pour
tous les publics en perte d'autonomie p 54

FICHE ACTION n° 2.2.6

Accès facilité par le département aux dispositifs
d'amélioration de l'habitat p 55

FICHE ACTION n° 2.2.7

Développement d'habitats autonomes innovants
et inclusifs pour les personnes en situation
de handicap p 56

Contribuer à une mise en synergie des ressources
locales pour de nouvelles réponses

FICHE ACTION n° 2.2.8

Soutien à la qualité des interventions à domicile p 57

FICHE ACTION n° 2.2.9

Contribution départementale à l'attractivité
des métiers médico-sociaux p 58

FICHE ACTION n° 2.2.10

Accessibilité des proches aidants aux dispositifs
de soutien et de répit p 59

FICHE ACTION n° 2.2.11

Soutien aux dispositifs de formation adaptée pour
le passage de l'examen du permis de conduire ... p 60

FICHE ACTION n° 2.2.12

Expérimentation d'une ressourcerie dédiée
au matériel adapté p 61

FICHE ACTION n° 2.2.13

Sensibilisation des responsables administratifs
et financiers du Département à l'achat auprès
des ESAT et des EA p 62

FICHE ACTION n° 2.2.14

Financement des investissements des établissements
médico-sociaux adultes handicap relevant
de la compétence départementale p 63

FICHE ACTION

n° 2.1.1

Accès de proximité
au téléservice MDPH

CONSTATS

Selon les préconisations de la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), la MDPH a mis en place un téléservice permettant aux personnes en situation de handicap, aux proches aidants, ou aux partenaires de déposer les dossiers via un service en ligne.

Depuis son ouverture en octobre 2021, un grand nombre de personnes ont utilisé ce service pour déposer des dossiers. En quelques mois, 12 % des dossiers déposés ont été réceptionnés de manière numérique. Néanmoins, tous les usagers ne peuvent accéder à ce service, soit parce qu'ils ne disposent pas d'équipement informatique ou de connexion internet, soit parce que son utilisation leur apparaît de prime abord trop complexe, les outils et interfaces exigeant de la part de leurs utilisateurs certains registres d'habiletés, tant au plan physique que cognitif. L'accessibilité numérique nécessite une approche multidimensionnelle afin de prévenir le risque de non recours aux prestations sociales et aux services que peut engendrer la dématérialisation des relations administratives, notamment pour les populations en manque d'autonomie.

Même si le dépôt ou l'envoi de dossier papier auprès de la MDPH restent possibles, un accès et un accompagnement de proximité des personnes en situation de handicap pour la réalisation de leurs démarches, constituent des réponses en termes d'accès aux droits et d'inclusion sociale.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Lutter contre la fracture numérique et éviter le renforcement d'inégalités sociales existantes ou la création de nouvelles inégalités.
- Accompagner les usagers pour un accès facilité au téléservice leur permettant d'accéder à leur dossier MDPH et de suivre le traitement de leurs demandes.
- Créer du lien social et repérer les personnes isolées ou rencontrant d'autres problématiques.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Ciblage des territoires prioritaires en fonction de l'existence des maisons France service et de leur niveau de partenariat avec les maisons départementales des solidarités (MDS).
- Installation de bornes au sein des services territorialisés prioritaires.
- Information aux partenaires : partage du kit accueil PA/PH avec les CCAS ; diffusion du kit téléservice de la CNSA.
- Formation des professionnels par la MDPH pour l'utilisation du téléservice et la constitution de dossier.
- Accompagnement des personnes en situation de handicap et des proches aidants à l'usage du service en ligne par du personnel dédié (médiateurs, service civique...) pour garantir une complétude des dossiers.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de personnes accompagnées localement pour la complétude du dossier MDPH via le service en ligne.
- Nombre de dossiers enregistrés via le service en ligne et part dans le nombre total de dossiers déposés

AXE 2 : AGIR POUR
UNE VIE PLUS SIMPLE
ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

MDPH

Politique :
autonomie

Public :
adultes

Position du Département

- Intercesseur
- Financeur

Acteurs à mobiliser

- DRH
- Unis Cité Seine-et-Marne
- DSIN

Calendrier/échéances

- 2023 avec une montée en charge progressive en fonction des priorités identifiées dans le diagnostic préalable

Moyens

- 1 350 € annuel par service civique déployé pour une période de 6 à 8 mois

Catégorisation de l'action

Nature

- Information/
Communication
- Création/Mise en œuvre

Statut

- Nouvelle

Avancement

- Non
démarrée

Autres politiques concernées

- SI et numérique
- Solidarités

DGAR

Politique :
numérique

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- Chefs de projets numériques, webmasters, chargés de com, éditeurs, imprimeurs, graphistes, responsables de services et/ou de supports numériques.

Calendrier/échéances

- 2022 - 2024

Moyens

- Financiers : 9 000 € TTC
- 6 sessions 2 j formation Chefs de projet (30 pers.) + 2 sessions de 2 j formation
- Créer des contenus accessibles (10 pers.)

Catégorisation de l'action

Nature

- Études
- Information/ Communication
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autres politiques concernées

- Ensemble des politiques départementales

FICHE ACTION

n° 2.1.2

Adoption d'un Schéma
pluriannuel d'accessibilité
numérique 2023-2026

CONSTATS

La loi du 11 février 2005 rend obligatoire à tout « service de communication publique en ligne » (sites internet, intranet, extranet, applications mobiles, progiciels, mobilier urbain numérique...) d'être accessible à tous les citoyens qu'ils soient ou non en situation de handicap. Le décret d'application 2019 précise les obligations concernant les services numériques.

Ainsi, une démarche d'accessibilité numérique a été initiée en 2020 pour la refonte du site seine-et-marne.fr et de ses 9 sites satellites. Elle s'inscrit dans la stratégie de communication institutionnelle digitale adoptée par le Département en 2019.

En 2020, une partie des obligations du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) a été mise en œuvre dont l'audit RGAA de Seine-et-Marne.fr. Dans une optique d'amélioration continue, des actions de sensibilisation et de formation ont également été réalisées auprès d'un public prioritaire.

Aujourd'hui, l'adoption d'un Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique sur 3 ans, tel que prévue par la loi, permettrait de poursuivre et de valoriser les actions entreprises. Ce schéma rendra visible la démarche engagée depuis 2020 par le Département comme partie intégrante de sa politique d'inclusion.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Prendre davantage en compte l'accessibilité dans les projets numériques en respectant la stratégie, les contraintes et les enjeux des systèmes d'information du Département.
- Développer les compétences en accessibilité numérique des acteurs clés.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Élaboration un Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2023-2026 comportant :
 - un bilan des actions réalisées depuis 2020 ;
 - la définition de l'organisation et des missions des référents « accessibilité numérique » ;
 - la politique d'accessibilité du Département sur 3 ans et les grands axes d'amélioration ;
 - un plan d'actions sur l'année en cours 2023.
- Poursuite de la mise en conformité du Département avec l'extension de l'obligation d'affichage du niveau d'accessibilité à un nouveau périmètre de services numériques.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de services / supports numériques affichant leur niveau d'accessibilité.
- Nombre de formations et de participants.
- Nombre d'audits RGAA.
- Nombre de courriers usagers reçus par le référent accessibilité numérique et nombre de réponses apportées.

FICHE ACTION

n° 2.1.3

Adaptation des outils de communication par le déploiement de la méthode FALC « facile à lire et à comprendre »

CONSTATS

Impulsé par la loi du 11 février 2005 relative « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le **FALC (facile à lire et à comprendre)** est une méthode qui transcrit un langage classique en langage compréhensible par tous. Le texte ainsi simplifié peut être compris par les personnes ayant un handicap mental, mais aussi par d'autres comme les personnes dyslexiques, malvoyantes, les personnes âgées et les personnes qui maîtrisent mal le français.

Au sein du Département de Seine-et-Marne, les pratiques de communication inclusive en direction des usagers se développent lentement et ne prennent pas encore suffisamment en compte la diversité des publics, notamment les plus empêchés. Des expérimentations disparates d'application de la méthode FALC existent mais sans possibilité de rendre lisible une ambition de la collectivité pour une accessibilité des informations, par défaut d'une réelle coordination.

Le déploiement de la méthode FALC et son appropriation par les professionnels constituent un enjeu pour garantir à chacun d'accéder à l'information et de faire des choix de manière plus autonome.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Garantir une communication départementale accessible favorisant l'autonomie des personnes handicapées et empêchées.
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux d'une communication accessible.
- Promouvoir la méthode FALC pour la formalisation des documents et supports de communication départementaux.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Cadrage départemental des documents papier ou web relevant d'une version FALC
- Incitation à la poursuite du développement du FALC au sein de la collectivité par la diffusion des bonnes pratiques notamment auprès des directions les plus concernées (DGAS, DGAE)
- Formation de tous les agents de la DIRCOM pour une maîtrise des règles européennes de l'information en FALC
- Appui méthodologique de la DIRCOM pour outiller les directions dans la rédaction de leurs supports de communication à destination des personnes handicapées et empêchées.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de documents types identifiés relevant d'une version FALC.
- Taux d'évolution annuel du nombre de version FALC des documents de communication.
- Nombre d'agents formés.

AXE 2 : AGIR POUR
UNE VIE PLUS SIMPLE
ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

DIR COM

Politique :
communication

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- Directions et services de la collectivité concernés par des actions de communication interne et externe

Calendrier/échéances

-

Moyens

-

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Solidarités
- SI et numérique
- Ressources humaines

DGAR

Politique :
ressources humaines

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- SRM

Calendrier/échéances

- Durée du Schéma
handicap : 2023 - 2028

Moyens

- Budget fonctionnement
DRH

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Adaptée
- En cours

Autre politique concernée

- Solidarités

FICHE ACTION

n° 2.2.1

Accessibilité de
l'ensemble des emplois
de la collectivité aux
personnes en situation
de handicap

CONSTATS

Le Département de Seine-et-Marne mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière d'insertion et de maintien des travailleurs en situation de handicap au sein de la collectivité, comme en témoigne son taux de recrutement de 7,09 %, un taux à mettre en regard avec l'obligation légale fixée à 6 %. Une gouvernance associant les élus et l'administration a été mise en place. Elle prend corps au travers d'un comité de suivi et de groupes de travail thématiques, qui structurent l'ambition d'une politique handicap inclusive pour les présents et futurs collaborateurs du département. Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de sa politique pour la diversité et l'égalité professionnelle, le Département souhaite poursuivre son engagement en faveur des personnes handicapées en favorisant leur accessibilité à l'ensemble des emplois. Un objectif qui impose d'agir pour un changement de regard tant dans le cadre des processus de recrutement que dans l'accompagnement proposé aux agents.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Renforcer le rôle du comité de suivi handicap sur la thématique du recrutement.
- Adapter le processus de recrutement pour garantir l'égalité des candidats en situation de handicap.
- Favoriser le maintien de l'ensemble des agents en situation de handicap dans leurs emplois en améliorant la connaissance du cadre réglementaire et des actions relatives à la politique handicap départementale.
- Anticiper les besoins d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap au travail au moment du processus de recrutement.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Rappel de l'engagement de l'Institution en matière de politique de l'emploi inclusive, notamment grâce à la mention sur l'ensemble des fiches de poste : « Le Département est ouvert à la diversité et facilite l'accueil et l'intégration des travailleurs handicapés ».
- Formation des chargés de recrutement et des managers aux connaissances relatives au handicap au travail.
- Généralisation au moment du recrutement de l'information sur les bénéfices de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) grâce à la diffusion de supports adaptés (infographies, création page Sésame dédiée).
- Valorisation dès le recrutement des aménagements et adaptations des postes de travail possibles avec la mise à disposition de matériel adapté et prise en charge possible de certains frais (prothèses...).
- Formalisation d'outils d'information adaptés permettant d'identifier les interlocuteurs (ergonome, service SDPQVT, chargée de mission diversité ...).
- Sensibilisation des managers aux besoins du travailleur en situation de handicap pour garantir l'intégration de futurs candidats au sein des équipes.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Évolution du taux de recrutement de personnes handicapées au Département de Seine-et-Marne par catégorie d'emploi.
- Nombre d'action de formation à l'attention des chargés de recrutement et des managers.
- Nombre d'action de sensibilisation à l'attention des agents.
- Nombre et type de supports de communication élaborés.

FICHE ACTION

n° 2.2.2

Contractualisation
avec le FIPHFP, outil
de déploiement de
la politique handicap
pour les agents de la
collectivité

CONSTATS

Depuis plusieurs années, le Département porte une volonté d'inclusion forte et souhaite aller au-devant des agents/candidats et de leurs besoins au travers une politique volontariste en matière d'insertion et de maintien des travailleurs en situation de handicap. Cet engagement se concrétise au travers d'une convention de partenariat avec le fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), renouvelé pour sa 4^e édition.

Cette convention, prévue pour une durée de 3 ans, contribue à structurer l'action départementale de façon lisible et permet de disposer des moyens d'agir au travers de la subvention versée, complétée par un budget départemental. Ce conventionnement impose la désignation d'un correspondant handicap, et la formalisation de bilan d'activité, des dépenses engagées et des résultats en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Valoriser l'implication du Département dans sa fonction employeur pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Décliner le plan d'actions répondant aux engagements clés signés avec le FIPHFP pour les 3 années de convention.
- Impliquer l'ensemble des agents dans le déploiement de la politique handicap.
- Utiliser les ressources financières de cet accord à bon escient, pouvoir en évaluer les actions d'un point de vue financier et dans les politiques menées.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Déclinaison d'un plan d'actions répondant aux axes fixés dans la convention, un plan d'actions soumis au comité de suivi handicap et validé en COPIL :

- Axe n° 1 : recrutement des travailleurs en situation de handicap
- Axe n° 2 : reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptés
- Axe n° 3 : maintien dans l'emploi
- Axe n° 4 : formations des agents et des tuteurs en relations avec les travailleurs handicapés
- Axe n° 5 : communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap
- Axe n° 6 : actions innovantes

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Indicateurs de suivi dans le cadre du bilan annuel adressé à la FIPHFP.
- Suivi financier des dépenses effectuées.

AXE 2 : AGIR POUR
UNE VIE PLUS SIMPLE
ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

DGAR

Politique :
ressources humaines

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Financier

Acteurs à mobiliser

- FIFHFP
- Élus
- DRH

Calendrier/échéances

- Convention signée pour
3 ans sur la période
2022 - 24

Moyens

- Financier : 450 K€
octroyé par le FIPHFP
pour les 3 ans + 650 K€
mis à disposition par le
Département

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autre politique concernée

- Solidarités

DGAE

Politique :
ressources humaines

Public :
tout public

Position du Département

- Pilote
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Les équipes de direction et les agents des collèges

Calendrier/échéances

- 2023 - 2028

Moyens

- Investissement de 3 500 € à 5 000 € en fonction de la taille du collège – 78 collèges à équiper
- Achats de matériels mécanisés.
- Test de 2 exosquelettes (10 000 €)

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Jeunesse
- Prévention des risques professionnels

FICHE ACTION

n° 2.2.3

Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) des agents des collèges

CONSTATS

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) se traduisent principalement par des douleurs et une gêne fonctionnelle plus ou moins importantes, souvent quotidiennes. Leurs causes sont multiples, mais l'activité professionnelle joue fréquemment un rôle dans leur survenue, leur maintien ou leur aggravation.

Les missions techniques réalisées par les 1 500 agents départementaux des collèges (port de charge lourdes, gestes répétitifs, travail en milieu humide...) peuvent provoquer des TMS et à terme une invalidité permanente. Le Département, en qualité d'employeur, a la responsabilité de mettre en œuvre les principes de précaution et d'engager une démarche de prévention au sein des environnements de travail. L'action en cours porte sur de nouvelles pratiques et outils concernant l'entretien ménager des collèges avec, depuis 2016, 260 nouveaux matériels déployés dans 106 collèges. Le Département a engagé en 2023 une démarche expérimentale de mise en place d'exosquelette sur le poste de grosse plonge au niveau de la restauration et sur le poste d'agent technique dans 2 collèges de Seine-et-Marne.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mise en œuvre d'un plan d'investissement pour la prévention des troubles musculo-squelettiques et l'amélioration de la santé et bien-être des agents des collèges au travail.
- Sensibiliser les agents aux risques et caractéristiques des TMS.
- Accompagner les agents au changement et promouvoir les bénéfices des nouvelles méthodes de travail.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Financement du matériel nécessaire et formation dans les collèges à la méthode de nettoyage par pré-imprégnation : à ce jour, 51 collèges sont équipés partiellement ou totalement, 78 collèges sont à équiper.
- Investissement financier du Département pour l'achat de divers matériels mécanisés (aspirateurs, autolaveuses, monobrosses) pour le lavage par mécanisation : en 2021, 26 collèges ont été équipés en autolaveuses pour un montant total de près de 100 000 €.
- Investissement financier du Département pour l'achat de 2 exosquelettes.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de collèges utilisant la méthode de pré-imprégnation.
- Nombre de matériels déployés dans les collèges.
- Retour d'expérience qualitatif test exosquelettes.
- Nombre d'accident du travail lié à la manutention manuelle de charges et aux gestes répétitifs selon les collèges.

FICHE ACTION

n° 2.2.4

Contribution à
l'employabilité des
personnes en situation de
handicap

CONSTATS

En qualité de chef de file de l'action sociale, plus particulièrement en charge de la gouvernance et de la coordination de la politique RSA, le Département est engagé dans le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Au travers une coopération institutionnelle (Département, Pôle emploi, État, CAF, CAP emploi, missions locales, collectivités territoriales, associations, entreprises), il vise à accompagner des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail : allocataires du revenu de solidarité active (RSA) jeunes, chômeurs de longue durée, personnes en situation de handicap. Ces dernières sont plus particulièrement confrontées à des difficultés d'intégration dans le monde du travail. Et même si le taux de chômage des personnes handicapées a fortement baissé, il reste près de deux fois plus important que le taux de chômage du reste de la population. Au sein du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), le Département souhaite promouvoir des actions contribuant à l'employabilité des personnes handicapées afin de renforcer leur capacité à accéder au marché du travail et à y évoluer. Les actions mises en œuvre visent à la fois la levée des freins sociaux notamment auprès des associations d'accompagnement vers l'emploi (AAVE), la construction ou l'adaptation d'un projet professionnel répondant aux attentes des personnes et la découverte du monde de l'entreprise ou parcours adapté en situation de travail (clauses, contrat aidé, insertion par l'activité économique).

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Renforcer la mise en œuvre des PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) pour les personnes porteuses de handicap inscrites à Pôle emploi en lien avec l'offre de service dispensée par CAP Emploi.
- Mettre en place, pour le public bénéficiaire du RSA non inscrit à pôle emploi, une référence spécifique portée par Seine-et-Marne emploi handicap.
- Faciliter la mise en relation entre les personnes porteuses de handicap et les entreprises.
- Soutenir l'accès aux parcours clauses, contrats aidés et I.A.E (insertion par l'activité économique) pour le public en situation de handicap (présentation de ces dispositifs aux référents ou au public ciblé).

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Mise en place des bilans de repérage partagés (CAP emploi – Pôle emploi) permettant d'identifier les potentiels, les atouts des personnes (PMSMP...).
- Recensement des besoins en emploi et compétences du territoire pour mieux répondre aux besoins des entreprises.
- Amélioration de l'identification des offres de services des partenaires (SPIE).
- Renforcement des actions de recrutement à destination du public porteur de handicap notamment dans le cadre des actions mises en place dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (job dating, forum emploi..).
- Veille, dans le cadre des chantiers d'insertion financés par le Département, à l'atteinte des objectifs contractualisés (portant à 10 % le nombre de places réservées aux personnes handicapées), ainsi qu'aux actions facilitant leur intégration.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de PMSMP réalisées.
- Nombre de forum, job dating... réalisés.
- Nombre de personnes entrées dans les dispositifs contrats aidés, clauses...

AXE 2 : AGIR POUR
UNE VIE PLUS SIMPLE
ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Intercesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- DA
- SPIE

Calendrier/échéances

- 2023 - 2024

Moyens

- JOB77 - outils pôle emploi et partenariat (I77 et PE – Cap emploi et Seine-et-Marne emploi handicap)
- Budget prévu pour la nouvelle référence RSA handicap : 60 000 €

Catégorisation de l'action

Nature

- Coordination

Statut

- Nouvelle

Avancement

- Non démarrée

Autre politique concernée

- Solidarités

DGAS

Politique :
autonomie

Public :
adultes

Position du Département

- Financeur

Acteurs à mobiliser

- En interne : DA, MDS
- En externe : SOLIHA
- Autres : MDPH

Calendrier/échéances

- 2023 - 2025

Moyens

- Prévisionnel 30 000 €
annuel

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

- Adaptée

Avancement

- Non
démarrée

Autre politique concernée

- Logement

FICHE ACTION

n° 2.2.5

Mise à disposition de
matériel adapté pour
tous les publics en perte
d'autonomie

CONSTATS

Les actes de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie (par le grand âge ou par le handicap) peuvent être facilités par le recours à des aides techniques individuelles n'entrant pas dans le champ des aménagements du domicile. L'expérience menée depuis 2019 par la conférence des financeurs et le Département dans le champ des personnes âgées avec un dispositif inscrit dans le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et mis en œuvre dans le cadre des plans d'aide, incite à élargir ces dispositions aux personnes handicapées. Les objets mobiles souvent de conception ergonomique, contribuant à rendre la personne autonome peuvent être de différentes natures : couverts adaptés, accessoires pour prendre sa douche, loupe basse vision, mais également canne-pince pour ramasser les objets. L'aspect « ordinaire » de ces objets permet de réduire la discrimination visuelle par des tiers pour leurs utilisateurs. Autre enjeu majeur pour garantir le projet de vie à domicile des personnes notamment handicapées, ces aides présentent des avantages directs pour l'utilisateur en compensant l'absence d'aide humaine complémentaire qu'il n'est pas toujours possible de financer via la prestation de compensation du handicap (PCH).

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Promouvoir le caractère préventif de la perte d'autonomie par le développement du recours aux aides techniques individuelles pour les actes du quotidien.
- Élargir le panel des aides techniques individuelles à certains vêtements facilitant l'insertion de ces personnes dans la ville.
- Faire connaître des entrepreneurs locaux susceptibles de renforcer un secteur économique qui ne va cesser de se développer dans les années à venir.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Actualisation du règlement départemental des aides sociales afin d'inclure comme bénéficiaires toutes les personnes ayant une notification de prestation de compensation du handicap versée par le Département.
- Accompagnement de la personne dans l'appropriation des aides techniques avec si besoin, la possibilité de test et de co-financement en cas de test réussi.
- Suivi annuel de l'usage et proposition, le cas échéant, d'une reprise par l'opérateur en charge de recycler des aides techniques (cf. FA expérimentation d'une filière d'économie circulaire autour des aides techniques).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de personnes équipées par année (dont PCH enfance).
- Valeur moyenne du panier d'aides techniques individuelles prescrit / du panier mis en œuvre.

FICHE ACTION

n° 2.2.6

Accès facilité par
le département aux
dispositifs d'amélioration
de l'habitat

CONSTATS

L'accessibilité du logement constitue un enjeu majeur pour garantir le projet de vie à domicile des personnes handicapées ou très âgées. Des travaux permettent de prévenir la perte d'autonomie par une adaptation du lieu de vie. L'agence nationale pour l'habitat (ANAH) propose sous condition de ressources, une aide financière pour adapter son logement au handicap, dans la limite de la moitié du montant des travaux. À partir de 2024, le dispositif « MA PRIM'ADAPT » sera financé par l'État pour adapter les logements au vieillissement. Il est cependant nécessaire de prévoir un soutien piloté par le Département à l'usage de ce dispositif pour éviter des effets d'aubaine, contraires aux intentions du Législateur.

De façon complémentaire, la part versée par le Département dans le cadre des primes à l'amélioration de l'habitat (PAH) correspond à 20 % du montant de l'aide ANAH pour les personnes âgées de + 60 ans et/ou les personnes en situation de handicap, propriétaires occupants. Toutefois, il n'y a pas de possibilité de co-financement complémentaires pour des travaux concernant l'accessibilité dans les parties communes des immeubles, l'adaptation du logement pour les locataires occupants du parc privé ou l'aménagement des logements des accueillants familiaux pour l'hébergement des personnes handicapées. Une aide départementale complémentaire, déconnectée du calcul ANAH et de la « PRIM'ADAPT », permettra pour les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et dans le cadre du plan d'aides notifié par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de répondre à des besoins restants concernant les travaux d'accessibilité du logement, l'installation d'un monte-escalier, installation de toilette ergonomique et l'adaptation de la salle de bain. Le public prioritaire est celui de la prestation de compensation du handicap (y compris PCH parentalité) ou de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pour l'année 2023, dispositifs gérés par le Département avec le soutien financier de la CNSA.

En tant que garant du maintien à domicile, une étude juridique du Département portera sur les possibilités d'extension de ces dispositions aux assistants familiaux employés par le Département dans le cadre de la protection de l'enfance et spécialisés dans l'accueil d'enfants porteurs de handicap ainsi qu'aux accueillants familiaux agréés par le Département dans le cadre de la prise en charge de majeurs vulnérables.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Soutenir le choix de vivre au domicile des certaines personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie
- Favoriser des réponses adaptées et évolutives répondant aux besoins et demande d'accompagnement.
- Faciliter le recours aux dispositifs de droit commun en matière de rénovation et d'adaptation du logement, notamment pour les particuliers ayant un agrément ou un contrat avec le Département.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Réalisation d'un diagnostic sur les aides mobilisables en collaboration avec l'ANAH.
- Actualisation de la part versée par le Département dans le cadre des primes à l'amélioration de l'habitat (PAH).
- Révision du taux de la part prise en charge par le Département pour les propriétaires occupants.
- Signature d'un partenariat ergothérapeute avec SOLIHA 77 (suivi administratif de l'aide hors périmètre ANAH confié au GIP-MDPH, à titre expérimental – étude des modalités d'application d'aides aux logements à adapter pour les accueillants et assistants familiaux).
- Réalisation de travaux et visite de leur conformité, en lien avec INITIATIVES 77, la CAPEB et FFB77.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Évolution du nombre de personnes accompagnées entre 2024 et 2028.
- Pourcentage de conformité des travaux à la première visite de fin de chantier.

AXE 2 : AGIR POUR
UNE VIE PLUS SIMPLE
ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

DGAS

Politique :
logement

Public :
adultes

Position du Département

- Financeur

Acteurs à mobiliser

- En interne : DIHCS, DA, DPEF, MDS
- En externe : ANAH, SOLIHA Préfecture (DDT)

Calendrier/échéances

- 2023 - 2025

Moyens

- DIHCS : financier
Prévisionnel 65 000 €
annuel
- Autonomie : enveloppe
100 K€ + ressources
humaines

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Adaptée
- En cours

Autres politiques concernées

- Autonomie
- Protection de l'enfance

DGAS

Politique :
autonomie

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Interscesseur
- Financeur

Acteurs à mobiliser

- Conférence financeurs HI
- Services de l'État (habitat et de cohésion sociale) - bailleurs sociaux

Calendrier/échéances

- 2022-2028
- Juin 2022 : publication du recueil d'initiatives
- Sept 2022 : audition des porteurs de projets retenus
- Déc 2022 : signature convention cadre (État - Département - CNSA)

Moyens

- 300 K€ par an
- (Concours CNSA = 70 %)
- Aide plafonnée à 60 000 €/an/ projet

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autres politiques concernées

- Logement
- Déplacements

FICHE ACTION

n° 2.2.7

Développement
d'habitats autonomes
innovants et inclusifs
pour les personnes en
situation de handicap

CONSTATS

Dans un contexte marqué par la difficulté d'accès au logement social et aux structures spécialisées, les personnes en situation de handicap souhaitent pouvoir choisir leur habitat et les personnes avec lesquelles le partager et sont en demande de modes d'habitats alternatifs correspondant mieux à leur projet de vie.

Dans la continuité de la loi ELAN de 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, le plan d'action interministériel sur l'habitat inclusif de février 2021 vise à accélérer la dynamique déjà lancée avec, notamment, le déploiement de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans les départements sous le pilotage de la CNSA et en co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés. L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021 permet le déploiement de l'AVP versée par le Conseil départemental aux porteurs de projets d'habitats conventionnés avec le Département, pour financer le projet de vie sociale et partagée des habitants vivant dans un habitat inclusif.

Pour satisfaire cette demande croissante d'habitats inclusifs et mieux répondre à l'évolution des besoins et des aspirations des personnes handicapées et de leur famille, le Département souhaite accélérer le déploiement de l'habitat inclusif/partagé/ adapté sur le territoire seine-et-marnais à raison de 5 projets par an.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Soutenir la demande de maintien au domicile des personnes en situation de handicap par un élargissement de l'offre pour une inclusion sociale et une vie autonome.
- Bénéficier d'alternatives garantissant un environnement adapté et sécurisé par des services associés aux logements, un accompagnement pérenne et de qualité.
- Garantir des projets d'habitat inclusif inscrits dans les dynamiques territoriales des communes et des intercommunalités (revitalisation des centres villes et centres-bourgs : aménagements, services, vie culturelle,...).
- Disposer d'une offre d'habitat inclusif/partagé/adapté privilégiant la mixité sociale, disposant de ressources en santé, et de mobilités pour un accès aux espaces publics.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Publication d'un recueil d'initiatives en matière d'habitats adaptés/partagés/ inclusifs pour les années 2023 à 2027 :
- Présentation des projets sélectionnés en conférence des financeurs de l'habitat inclusif, présidée par le Conseil départemental et co-présidée par l'ARS.
- Après décision de la commission permanente, formalisation d'une convention entre le Président du Conseil départemental et le porteur de projet, personne morale précisant les modalités de versement de l'AVP et d'évaluation du projet.
- Création d'un espace dédié aux porteurs de projets retenus pour échanger entre eux, diffuser des informations techniques relatives aux habitats et permettre un suivi des projets.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'habitats inclusifs (HI) déployés sur le territoire sur les personnes en situation de handicap.
- Nombre de personnes en situation de handicap occupant ces habitats inclusifs selon leurs parcours de vie.
- Nombre de « petites villes de demain » qui intègrent ces habitats inclusifs.

FICHE ACTION

n° 2.2.8

Soutien à la qualité des interventions à domicile

CONSTATS

Avec 90 % des publics en perte d'autonomie (par le grand âge ou par le handicap) qui vivent à domicile, le constat d'augmentation de la gestion de l'extrême fin de vie à domicile, le risque croissant de refus de prise en charge, le maintien au domicile apparaît comme un enjeu de société majeur. Ce secteur partagé entre l'État (services à la personne), les mutuelles et caisses de retraite (services ménagers), le Département (services d'aide à domicile, SAPHA, PAT), l'agence régionale de santé (services infirmiers et dispositifs spécifiques), comprend 5 000 emplois directs salariés (SAAD) et des emplois indirects estimés à 1 500 auxquels s'ajoutent entre 15 000 et 20 000 proches aidants familiaux (bénévoles).

Dans un contexte en tension où le secteur du maintien à domicile apparaît peu attractif et manque de candidat, la nouvelle configuration « service autonomie à domicile » (SAD) prévue en 2023 par un rapprochement des actuels SAAD et des SSIAD, va fixer au travers du futur cahier des charges national, le nouvel étalon de la qualité des réponses du maintien à domicile.

L'optimisation du réseau d'aide à domicile implique des axes d'amélioration en lien avec la professionnalisation / formation des équipes des SAAD et l'accessibilité d'outils aux personnes en perte d'autonomie et à leurs familles (planning, etc.) afin de renforcer les échanges d'information entre les différents professionnels (accès au dossier médical partagé (DMP ou DOME) pour mieux coordonner et optimiser les interventions. Afin de soutenir le maintien à domicile, le Département veut poursuivre ses actions engagées depuis 2016 de modernisation et de qualité tout en conservant aux personnes en perte d'autonomie, une offre variée, financièrement accessible et écologiquement vertueuse.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Créer une filière de recrutement au maintien à domicile avec le Département de l'Essonne via la plateforme des métiers de l'autonomie (MDEF GPS) et le campus des métiers de l'autonomie (UPEC).
- Sélectionner des opérateurs du maintien à domicile pour une dotation qualité (3 € par heure) sur des critères d'amélioration pérenne de leur offre.
- S'appuyer sur une dynamique de territoire construite avec tous les acteurs locaux agissant dans le domaine du handicap et de la perte d'autonomie pour garantir et assurer la coordination des réponses en tout point du Département, en incluant les dispositifs ARS.
- Expérimenter, avec des EHPAD et GHT volontaires, des plateformes territoriales de ressources pour les parcours des personnes les plus complexes.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Poursuite des actions financées par le Département : programme co-financé par la CNSA comme la plateforme des métiers et SAP77.
- Proposition d'un régime unique aux SAAD : un tarif libre pour tous, une prise en charge unique par le Département (actuelle 23 €/h).
- Conventionnement avec des services de maintien à domicile en 2024 sur les critères qualité.
- Incitation des opérateurs à atteindre une taille critique pour devenir SAD sans les contraindre.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de réclamations portant sur les ruptures de prise en charge à domicile.
- Nombre de personnes ayant un CESU 100 % dématérialisé.
- Évolution du nombre d'ETP du maintien à domicile.
- Nombre de conventions « dotation qualité » signées avant le 1^{er} janvier 2025.
- Évolution du nombre de connexions sur le site DOME (suivi et échanges professionnels / familles).

AXE 2 : AGIR POUR
UNE VIE PLUS SIMPLE
ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

DGAS

Politique :
autonomie

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Interscesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- ESMS PA PH- SAAD
- Professions de santé
- Particuliers (PA PH) via les SAAD
- Ergothérapeutes

Calendrier/échéances

- 2023 - 2024

Moyens

- Mobilisation des dispositifs DAC et plateformes territoriales (crédits CPAM-ARS), PAT (1 200 K€), SAAD (42 M€)

Catégorisation de l'action

Nature

- Coordination

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Insertion - Emploi
- Attractivité territoriale en santé

DGAS

Politique :
autonomie

Public :
adultes

Position du Département

- Intercesseur

Acteurs à mobiliser

- ESMS PA PH tous statuts

Calendrier/échéances

- 2023 - 2024

Moyens

- Tarification et frais de
siège des ESMS (100 M€)

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autres politiques concernées

- Insertion - Emploi
- Ressources humaines
- Santé

FICHE ACTION

n° 2.2.9

Contribution
départementale à
l'attractivité des métiers
médico-sociaux

CONSTATS

L'emploi dans le secteur médico-social recoupe 8 à 10 000 emplois permanents, de toutes natures, du cuisinier au médecin spécialiste. Depuis 2020, les gestionnaires d'ESMS ne parviennent plus à recruter, avec des tensions renforcées par les effets du Ségur de la santé. Faute de salariés, certains projets ne peuvent démarrer et des prises en charge n'ont pas lieu. Le pourcentage d'emplois vacants en ESMS est supérieur à 10 % et ne cesse de croître. Selon une étude de février 2022 (sources Fehap et Nexem), ce taux serait 4 fois supérieur à la moyenne des métiers. On constate également un fort recours des établissements et services à l'intérim et aux CDD sans garantie d'efficacité et pour un coût élevé. Malgré le fait qu'il s'agisse d'emplois non-délocalisables (en dehors de reconfiguration de sites au sein du territoire) et que certains métiers soient accessibles par alternance, les tensions sont croissantes. Un directeur de structure peut consacrer jusqu'à 50 % de sa charge de travail à revoir les plannings, à faire du recrutement, au détriment de son métier et de l'intérêt des personnes accueillies. Afin de soutenir l'ensemble des opérateurs non lucratifs, le Département entend apporter son soutien non exclusif à un dispositif innovant visant à créer une synergie des acteurs sur les questions de ressources humaines auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Contribuer à maintenir et créer des emplois sur l'ensemble du territoire départemental au profit des personnes en perte d'autonomie.
- Faire connaître les opportunités conduisant à des synergies : coopérative des métiers du médico-social (GEIQ, ESUS ou SCIC) ; à tous les opérateurs non lucratifs.
- Développer une synergie spécifique avec la plateforme des métiers de l'autonomie, le campus des métiers de l'autonomie, les IFSI des GHT.
- Proposer aux ESMS autonomes publics de s'associer à cette démarche si les statuts juridiques le permettent.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Accompagnement et soutien, de manière non exclusive, à la création au 1^{er} janvier 2023 de la structure ETTIC 77 réunissant ADAPEI, AEDE et Fondation POIDATZ pour une mutualisation des recours aux CDD et intérim.
- Appui à ETTIC77 pour devenir ETTIC-IDF permettant de promouvoir le caractère exemplaire de l'initiative seine et marnaise au niveau régional.
- Suivi des projets locaux en matière d'attractivité des ressources humaines (groupement coopératif social et médico-social ...).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de gestionnaires ESMS adhérents à ETTIC.
- Évolution du volume d'ETP mis à disposition des ESMS adhérents.

FICHE ACTION

n° 2.2.10

Accessibilité des proches aidants aux dispositifs de soutien et de répit

CONSTATS

En France, en 2021, près de 11 millions de personnes sont considérées comme des aidants d'un enfant / adulte en situation de handicap ou d'un proche âgé. Parmi elles, 62 % doivent concilier leur vie professionnelle et leur rôle d'aidant. En 2030, un actif sur quatre sera aidant. Un aidant sur six consacre plus de 20 heures par semaine pour aider son proche. À l'échelle du département, le constat est le même.

Au-delà des chiffres, être proche aidant impacte le quotidien de manière très concrète : stress, fatigue, sentiment de culpabilité face à un éventuel renoncement. L'impact est souvent fort sur leur état de santé et leur vie sociale. Les jeunes de 15 à 24 ans aidant un proche en perte d'autonomie constituent un public invisible (8 % des aidants), particulièrement exposé à des risques de fragilité psychique, d'isolement et de difficultés d'insertion scolaire, sociale et socio professionnelle.

Face à ces constats, le Département s'engage pour soutenir les aidants dans leur quotidien en facilitant le recours à des réponses de proximité.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Faciliter la lisibilité des réponses de proximité pour les aidants.
- Impulser l'organisation de solutions de répit adaptée aux besoins et contraintes des personnes en situation de handicap et leurs proches aidants.
- Prévenir les risques d'épuisement, d'isolement, de décrochage scolaire des jeunes aidants.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Création d'un guide 77 des aidants digital et interactif via ma boussole aidants, permettant des recherches en ligne (par l'aidant ou par un professionnel) afin de trouver des solutions et des aides disponibles à portée du domicile.
- Diversification et facilitation de l'accès à l'offre de relais et de répit pour les aidants au travers :
 - du baluchonnage®, solution novatrice de répit de longue durée à domicile (un accompagnateur spécialisé remplace l'aidant à domicile pour plusieurs jours consécutifs 24 h/24) portée actuellement par un seul SAAD (AMICIAL créé par la croix rouge française et la fondation OVE) ;
 - des séjours de répit autisme, en développant des solutions d'accueil temporaire, en ESSMS, en renforçant l'accueil familial de nuit et le week-end, en facilitant les gardes de nuit via les SAAD et les étudiants en santé ;
 - des ateliers dédiés aux jeunes aidants (exemple, projet porté par l'association jeunes Aidants Ensemble (JADE).
- Repérage et soutien aux jeunes aidants via des actions de sensibilisation des acteurs de première ligne (Éducation nationale, les directions d'établissements et les équipes de la vie scolaire (collèges) ESSM, directions internes du Département.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Évolution du taux de complétude par les acteurs et consultation du service digital « ma boussole aidants » sur site de Département.
- Nombre de nouveaux dispositifs de répit proposant des solutions innovantes et adaptées.
- Nombre d'actions de sensibilisations au sein des collèges du département.

AXE 2 : AGIR POUR UNE VIE PLUS SIMPLE ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

DGAS

Politique :
autonomie

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Directions du département, MDPH, Éducation nationale, associations personnes handicapées, UNAFAM, ESSMS

Calendrier/échéances

- 2023 - 2024
- 2023 : guide des aidants - actions en faveur des jeunes aidants
- 2024 : diversification offre de répit

Moyens

- Convention tripartite CNSA/Département/ARS
- Financements PCH, Aide sociale à l'hébergement

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- Non démarrée

Autres politiques concernées

- Jeunesse
- Protection de l'enfance

DGAS

Politique :
autonomie

Public :
adultes

Position du Département

- Intercesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- ESMS PH
- Professions de santé familles
- Ergothérapeutes
- Réseau auto-écoles
- DIHCS

Calendrier/échéances

- 2024

Moyens

- Subvention UGECAM :
25 000 €

Catégorisation de l'action

Nature

- Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- Non démarrée

Autres politiques concernées

- Insertion - Emploi
- Solidarités

FICHE ACTION

n° 2.2.11

**Soutien aux dispositifs
de formation adaptée
pour le passage de
l'examen du permis
de conduire**

CONSTATS

80 % des personnes adultes en situation de handicap seraient en mesure de conduire une automobile (à titre personnel ou professionnel) si les épreuves leur étaient rendues accessibles par une pédagogie et des moyens matériels adaptés. 8 auto-écoles en Seine-et-Marne disposent des équipements relatifs aux aménagements les plus typiques du handicap moteur que sont la boule au volant et le satellite, le jeu de pédale inversée et la commande de tirer-pousser mécanique à droite ou à gauche. Cependant pour les autres handicaps, dont le handicap psychique, il n'existe presque aucune offre. Le Groupe UGECAM reprend l'exploitation de l'une des rares auto-écoles en France adaptée à tous les handicaps, sur Lieusaint.

L'absence de dispositif de conduite adaptée réduit les possibilités d'obtention du permis de conduire pour les personnes handicapées alors même qu'il peut contribuer non seulement à augmenter les chances sur le marché du travail, mais également à encourager et faciliter la participation active à la vie quotidienne.

Conserver et développer une filière autour de l'entraînement/réentraînement de la conduite pour les personnes en situation de handicap constitue une réponse inclusive dans le respect du droit commun. Du fait de la pédagogie autour de la rééducation (pour les personnes accidentées de la vie) déjà développée par l'UGECAM, de nouvelles réponses pourraient être portées par ce partenaire majeur. Le projet nécessite de s'ouvrir à d'autres bassins de vie et à d'autres publics comme les bénéficiaires de RSA en difficulté d'apprentissage de la théorie, comme de la pratique routière.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Soutenir la démarche d'inclusion des personnes en situation de handicap en encourageant l'accessibilité aux examens du permis de conduire, facteur d'autonomie dans l'espace seine-et-marnais.
- Créer une filière locale de l'entraînement/réentraînement de la conduite pour les personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur l'expertise de l'UGECAM.
- Insérer cette filière dans la démarche globale de retour à l'emploi des personnes en insertion.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Sélection d'un ou des opérateurs de l'apprentissage automobile pour développer une expertise « tous handicaps » par bassin de vie.
- Conventonnement avec ces services pour co-financer leur action auprès des publics handicapés ayant une capacité à conduire.
- Évaluer les résultats d'obtention de permis de conduire (normal, adapté).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de personnes en situation de handicap inscrites dans ce dispositif.
- Taux de personnes obtenant le permis de conduire.

FICHE ACTION

n° 2.2.12

Expérimentation d'une ressource dédiée au matériel adapté

CONSTATS

Les aides techniques permettent aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs droits fondamentaux : pouvoir se déplacer, communiquer, s'alimenter, être scolarisées, poursuivre des études, vivre chez soi, être embauchées. Plus autonomes, elles sont et restent les acteurs de leur vie.

Un nombre croissant de personnes ne parviennent pas à s'équiper en aides techniques, notamment médicales, nécessaires à la compensation du handicap par manque de ressources financières suffisantes. Par ailleurs, elles ne sont pas toujours accompagnées par un ergothérapeute pour l'évaluation, le conseil et le choix des aides techniques les plus adaptées à leurs besoins.

Pourtant, un nombre conséquent de matériel médical est jeté alors qu'il pourrait bénéficier d'une seconde vie. Le delta constaté entre la durée de vie des produits (10 ans) et la période d'usage de ces mêmes produits (2 ans) laisse apparaître de véritables opportunités de réemploi afin d'optimiser les coûts. Par ailleurs, la quantité des matériels potentiellement concernés permet d'envisager une politique d'industrialisation des territoires à l'échelle départementale et la création d'emplois non-délocalisables.

Afin de soutenir l'autonomie, le maintien à domicile et l'aide à la mobilité des personnes handicapées, le Département veut créer un dispositif innovant visant à apporter une solution financièrement accessible et écologiquement vertueuse aux personnes handicapées.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Participer à la structuration d'une filière départementale d'économie circulaire et agir ainsi pour la réutilisation du matériel en allongeant sa durée d'usage
- Proposer une offre d'équipements (notamment matériel médical) remis en bon état d'usage à un tarif solidaire pouvant être pris en charge par les PCH et le Fond de compensation du handicap
- S'appuyer sur une dynamique de territoire construite avec tous les acteurs locaux agissant dans le domaine du handicap et de la perte d'autonomie pour garantir l'accessibilité aux Aides Techniques recyclées en tout point du Département
- Créer des emplois, plus spécifiquement pour les personnes en rupture avec le marché du travail (BRSA, PH.)

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Création d'un partenariat avec ENVIE AUTONOMIE Île-de-France, entreprise solidaire d'utilité Sociale (ESUS, issue de la filière d'économie circulaire proposant une offre solidaire d'aides techniques de seconde vie à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées).
- Conventionnement avec des services ergothérapeutes innovants (merci Julie, EQLAAT) pour l'évaluation systématique des besoins, le conseil, l'accompagnement et le choix du matériel.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de matériels adaptés de seconde vie mis en vente ou en location auprès des personnes handicapées.
- Nombre de visite à domicile des ergothérapeutes.
- Nombre d'emplois non-délocalisables (BRSA, PH).

AXE 2 : AGIR POUR
UNE VIE PLUS SIMPLE
ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

DGAS

Politique :
autonomie

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Interscesseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- ESMS PA PH-
- Particuliers (PA PH) via les SAAD
- Ergothérapeutes
- ESUS

Calendrier/échéances

- 2024

Moyens

- PCH - Fond de compensation du handicap
- Aide extra légale pour financer le reste à charge (100 K€)
Ergothérapeutes : 25 K€

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

- Nouvelle

Avancement

- Non démarrée

Autres politiques concernées

- Insertion - Emploi
- Développement durable

DGAR

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- Ensemble des directions opérationnelles de la collectivité
- Direction de l'autonomie
- Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale

Calendrier/échéances

- 2023 - 2024

Moyens

- Formations animées par le réseau GESAT, facilitateur

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- Non démarrée

Autres politiques concernées

- Insertion - Emploi
- Autonomie

FICHE ACTION

n° 2.2.13

Sensibilisation
des responsables
administratifs
et financiers du
Département à l'achat
auprès des ESAT et des EA

CONSTATS

Le secteur de l'emploi protégé et adapté constitue une alternative pour les personnes en situation de handicap ayant besoin d'un environnement professionnel adapté à leurs besoins et à leurs capacités de travail. Celui-ci comprend :

- les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), établissements médico-sociaux permettant l'exercice d'une activité professionnelle en milieu protégé assorti d'un soutien médico-social et éducatif ;
- les entreprises adaptées (EA), entreprises classiques du milieu ordinaire ayant une obligation d'employer au moins 55 % de personnes en situation de handicap.

Les ESAT et EA proposent leurs services aux entreprises, collectivités et organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap.

Concernant le Département de Seine-et-Marne force est de constater que le recours des directions opérationnelles au secteur de l'emploi protégé dans le cadre de l'achat public est assez inégal, alors que les domaines d'activité proposés par ses structures sont variés : entretien des espaces verts, nettoyage des locaux, déconstruction des équipements électriques et électroniques, fourniture de sacs poubelles, prestations de pressing (liste non exhaustive). Ces dernières années, on note par ailleurs une diminution des consommations des directions (2019 : 171 286,80 € ; 2020 : 108 537,51 € ; 2021 : 116 216,25 €). La Direction des moyens généraux et sécurité reste la direction qui consomme le plus (35 816,78 € en 2021) au travers de l'utilisation de son marché de travaux d'impression conclu avec un ESAT.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Faire de la commande publique un levier de la politique handicap du Département sur le volet de l'insertion professionnelle.
- Contribuer à l'insertion professionnelle des personnes handicapées en soutenant le secteur de l'emploi protégé et adapté.
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, en particulier des personnes souffrant de handicap.
- Concourir au maintien du taux d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la collectivité.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Organisation de module de formation pour une sensibilisation aux achats réservés des responsables administratifs et financiers (RAF).
- Appui renforcé des acheteurs de la direction de l'achat public (DAP) auprès des directions opérationnelles en matière d'achats réservés et en particulier pour les achats de faible montant.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Taux d'agents formés.
- Évolution du nombre de prestations assurées par des ESAT ou des EA pour le Département sur la durée du Schéma handicap.

FICHE ACTION

n° 2.2.14

Financement des investissements des établissements médico-sociaux adultes handicap relevant de la compétence départementale

CONSTATS

La délibération du 24 octobre 2008 structure l'ensemble des aides à l'investissement dans le champ de l'autonomie. Elle crée de fortes disparités dans les périmètres d'actions éligibles à des aides du Département. Ainsi ne sont pas financés les travaux de réhabilitation des sites, les travaux inhérents aux systèmes de sécurité-incendie, ni ceux concernant les cuisines et leurs équipements. Alors que les EHPAD habilités à l'aide sociale peuvent disposer d'aide pour chacun de ces motifs. L'aide à l'achat du foncier a été supprimée aussi en 2008. Seules les créations nettes de places nouvelles ouvrent droit à des aides à l'investissement. Cela rend l'approche « autonomie » inéquitable, en particulier sur des projets pouvant mêler les deux régimes. Il serait raisonnable de procéder à une convergence des aides entre les établissements PA et les établissements PH. Le projet vise les seuls établissements relevant de la compétence du Département en matière de politique Handicap (sont exclus par exemple les IME et les ESAT).

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Faciliter le financement des travaux des établissements accueillant des personnes adultes en situation de handicap.
- Impulser un programme d'accompagnement des investissements des établissements PH.
- Garantir une qualité d'offre immobilière et asseoir le rôle du Département auprès des opérateurs non médicalisés.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Mise à jour de la délibération du 24 octobre 2008 afin de disposer d'une parité de mode d'interventions et de financements quel que soit la typologie (PA ou PH) du projet soumis au Département.
- Diversification et facilitation des projets financés.
- Reconfigurer le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la direction de l'autonomie.
- Développer une expertise au sein du Département pour accompagner les gestionnaires dans l'élaboration de leurs projets d'investissement.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Évolution du montant et du taux de consommation du PPI « autonomie » sur la période du Schéma de l'autonomie 2024-2028
- Nombre de nouveaux projets immobiliers des ESMS « adultes handicap » inscrits au PPI.
- Ratio Nombre de places nouvelles financées par l'aide du Département dans le champ du handicap adulte/ nombre de places ayant profité des aides à l'investissement du Département dans le champ du handicap adulte.

AXE 2 : AGIR POUR
UNE VIE PLUS SIMPLE
ET MIEUX ACCOMPAGNÉE

DGAS

Politique :
autonomie

Public :
jeunes - adultes

Position du Département

- Pilote
- Financier

Acteurs à mobiliser

- Directions du département, MDPH, ARS,
- ESSMS

Calendrier/échéances

- 2024 - 2028

Moyens

- Crédits investissement du Département (PPI DA)
- 2024 - 28 = 16 M€

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Adaptée
- En cours

Autre politique concernée

- Solidarités

AXE 3

Orientation 1 :

protéger l'enfant en anticipant les risques de rupture de parcours

Agir le plus précocement possible pour une égalité des chances

FICHE ACTION n° 3.1.1

Renforcement des pratiques de dépistage précoce du handicap chez l'enfant dans le cadre des consultations de PMI p 65

FICHE ACTION n° 3.1.2

Prise en compte des besoins des jeunes porteurs de handicap dans le cadre de l'information à la contraception et la santé sexuelle p 66

FICHE ACTION n° 3.1.3

Accompagnement de la grossesse et de la maternité des femmes enceintes présentant un handicap p 67

FICHE ACTION n° 3.1.4

Sensibilisation aux effets de l'exposition précoce et excessive aux écrans chez le jeune enfant p 68

FICHE ACTION n° 3.1.5

Sensibilisation des professionnels de la petite enfance à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap p 69

Prendre en compte les spécificités du handicap dans l'élaboration des réponses

FICHE ACTION n° 3.1.6

Mieux prendre en compte le handicap dans les évaluations des enfants en danger ou en risque de l'être p 70

FICHE ACTION n° 3.1.7

Création de lieux de vie pour l'accueil des jeunes confiés à l'ase en situation complexe p 71

FICHE ACTION n° 3.1.8

Accompagnement des professionnels dans le cadre du parcours des enfants en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance p 72

Orientation 2 :

inscrire les interventions dans une dynamique d'amélioration continue prenant en compte la parole de l'usager

Partager la connaissance du handicap

FICHE ACTION n° 3.2.1

Développement d'une meilleure connaissance du public en situation de handicap en Seine-et-Marne et mise en place d'un observatoire p 73

FICHE ACTION n° 3.2.2

Soutien à la professionnalisation des pairs aidants p 74

FICHE ACTION n° 3.2.3

Organisation d'un événement public départemental sur le handicap p 75

Adapter et sécuriser le service à l'usager

FICHE ACTION n° 3.2.4

Réalisation d'un diagnostic d'accessibilité associant les usagers concernant les MDS de provins et Lagny/Marne p 76

FICHE ACTION n° 3.2.5

Mise en œuvre du plan d'amélioration issu de la démarche d'auto évaluation des services SAPHA p 77

FICHE ACTION n° 3.2.6

Création d'une direction chargée du contrôle, de la tarification et de la qualité des services et établissements sociaux et médico sociaux p 78

FICHE ACTION n° 3.2.7

Expérimentation de l'autonomètre, outil pour une auto-évaluation des personnes accompagnées de leur niveau d'autonomie sociale p 79

FICHE ACTION

n° 3.1.1

Renforcement des pratiques de dépistage précoce du handicap chez l'enfant dans le cadre des consultations de PMI

CONSTATS

En 2019, le rapport Peyron a pointé au plan national, les difficultés rencontrées par la PMI pour remplir ses missions du fait de situations de plus en plus complexes, d'une pénurie médicale et de réductions budgétaires. En Seine-et-Marne, la pénurie de médecins de PMI impacte notamment la réalisation des examens de santé obligatoires par les services de PMI (au nombre de 20 par enfant dont 17 avant l'âge de 6 ans), avec une file active des enfants suivis nettement inférieure à la demande. La réorganisation des activités des services de PMI et l'optimisation du temps médical constituent aujourd'hui deux pistes d'action pour maintenir la mission de prévention et de soutien à la parentalité, la réalisation des examens de santé obligatoires en direction d'un plus grand nombre d'enfants. Elles imposent d'identifier les complémentarités possibles entre les différents professionnels tant pour la réalisation des bilans de santé en école maternelle que pour les consultations médicales. La diversification des compétences avec l'intégration au sein des équipes d'auxiliaires de puériculture et l'organisation des consultations de puéricultrice (préconisation du rapport Peyron), permettront d'espacer les visites médicales et par conséquent donner aux médecins la possibilité de suivre davantage d'enfants. L'un des enjeux majeurs est bien que la PMI reste en capacité de jouer son rôle dans le repérage, le diagnostic et l'accompagnement précoce du handicap.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Maintenir une offre de service au niveau des consultations de PMI dans un contexte de pénurie médicale en identifiant des ressources complémentaires.
- Augmenter la fréquence des rencontres avec l'enfant et sa famille pour renforcer le dépistage précoce et accompagner la famille dans sa compréhension du diagnostic : troubles du développement, problématiques de santé, inadaptations de toutes natures, handicaps...
- Garantir la qualité et l'harmonisation des pratiques dans le cadre des consultations de puéricultrice.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Développement des consultations de puéricultrices dans les services de PMI, en alternance avec les examens médicaux assurés par un médecin.
- Formation de l'ensemble des puéricultrices de PMI du Département à la consultation de puéricultrice.
- Création de postes d'auxiliaires de puériculture en vue de fluidifier les consultations des médecins et puéricultrices.
- Rédaction d'un projet cadre protection infantile déclinant l'orientation des enfants vers la puéricultrice en alternance avec le médecin.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Évolution de la file active des enfants de 0 à 6 ans suivis en PMI au sein du département.

AXE 3 : CONNAÎTRE LE HANDICAP POUR UNE INTERVENTION SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET ÉDUCATIVE ADAPTÉE ET ÉVOLUTIVE

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- DRH

Calendrier/échéances

- 2022-2024 (consultations de puéricultrices :
• 2^e semestre 2022
• Formation de l'ensemble des puéricultrices : 1^{er} semestre 2023)

Moyens

- Formation consultation puéricultrice : 25 000 € (financement 2022 CDPPE)
- Moyens RH estimés : 14 postes auxiliaires de puériculture dans le cadre du plan d'action de la DPMIPS pour les SPMI-PF
- (Budget annuel de 660 240 €)

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

- Adaptée

Avancement

- En cours

Autre politique concernée

- Protection de l'enfance

DGAR

Politique :
ressources humaines

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- Centres de santé sexuelle
DPMIPS - mouvement
français pour le planning
familial (MFPF)
- Éducation nationale -
associations
- Lieux d'hébergement et
d'accueil pour personnes
handicapées

Calendrier/échéances

- 2024

Moyens

- Formation de personnes
relais et assistants
familiaux, sensibilisation
des professionnels
(dispositifs existants)
- Adaptation des moyens
RH en lien avec la création
des centres de santé
sexuelle

Catégorisation de l'action

Nature

- Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

- Adaptée

Avancement

- Non
démarrée

Autre politique concernée

- Jeunesse

FICHE ACTION

n° 3.1.2

Prise en compte des
besoins des jeunes
porteurs de handicap dans
le cadre de l'information
à la contraception et la
santé sexuelle

CONSTATS

Les grossesses et les prises de risques chez les mineurs reposent l'enjeu de la sensibilisation des adolescents et jeunes adultes à la contraception, la santé sexuelle et la relation à l'autre et par extension la nécessité de modalités d'information adaptée aux besoins des jeunes en situation de handicap. Les lieux ressources existants (service de PMI et de planification familiale (SPMI-PF) – centre de santé sexuelle, ...) ne sont pas nécessairement bien identifiés par les jeunes et leurs familles. Les lieux d'accueil institutionnels (établissements, familles d'accueil, lieux de vie...) peuvent également se trouver en difficulté dans la gestion de comportements à risques.

Dans ce contexte, et au-delà des interventions déjà réalisées auprès d'un public de collégiens et lycéens, il est proposé de renforcer l'action de la DPMIPS auprès des acteurs intervenant dans le champ du handicap en lien avec le maillage territorial porté par chaque SPMI-PF.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Garantir une équité dans l'information des jeunes en situation de handicap concernant la contraception, la santé sexuelle et la relation à l'autre.
- Adapter les modalités d'information et d'accompagnement aux besoins des jeunes en situation de handicap et leurs familles.
- Contribuer à l'accessibilité de l'ensemble des lieux concourant à l'information sur la sexualité et au soutien à la vie familiale (planning familial et autres associations, PMI, maternités, cabinets des gynécologues...).
- Rendre lisible l'offre d'information, de consultation et d'accompagnement existante pour les jeunes et leurs familles ainsi que les professionnels.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Formation des professionnels des SPMI-PF à la spécificité du handicap pour une information et un accompagnement adaptés.
- Prise en compte des besoins spécifiques des enfants handicapés pour l'animation des interventions auprès des collégiens et des classes Ulis.
- Renforcement des actions collectives par le biais de formation de personnes relais en charge de diffuser et d'assurer une information éclairée et une orientation si nécessaire, vers les professionnels compétents auprès des jeunes des ESMS.
- Développement dans le cadre de la formation des assistants familiaux d'un module concernant la santé sexuelle.
- Propositions de séances de sensibilisation auprès des lieux d'accueil et associations de parents d'enfants handicapés.
- Élaboration d'un outil de communication à l'attention des familles concernant l'offre d'écoute, de soutien et d'accompagnement sur le département.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de professionnels des SPMI-PF ayant suivi une formation sur la spécificité du handicap.
- Nombre de personnes relais formées.
- Nombre de structures médico-sociales rencontrées.
- Nombre d'adolescents et de jeunes en situation de handicap sensibilisés.

FICHE ACTION

n° 3.1.3

Accompagnement de la grossesse et de la maternité des femmes enceintes présentant un handicap

CONSTATS

Les dispositions de la loi du 11 février 2005, prévoient que les professionnels de santé, les sages-femmes et les gynécologues obstétriciens reçoivent « une formation spécifique concernant l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées. Dans un contexte où les notions de « handicap et maternité » et « handicap et parentalité » restent encore complexes à appréhender, les professionnels restent peu formés au handicap et les endroits accessibles insuffisants au regard de la diversité des handicaps.

La préparation de l'arrivée de l'enfant au domicile est cependant une question qui doit se préparer dès le début de la grossesse avec la personnalisation du parcours de grossesse de toute femme en situation de handicap.

Entourer la naissance, accompagner les parents pour leur permettre de bien vivre les bouleversements de leur nouvelle situation familiale, notamment s'ils sont en situation de précarité ou d'isolement social ou si l'enfant présente une fragilité, contribuent à la prévention des situations complexes ou angoissantes d'accueil des nouveaux nés par leurs parents.

La proposition aux futures mères ou couples en situation de handicap, d'un accompagnement spécifique et sécurisant pour l'ensemble de la famille, s'inscrit pleinement dans la mission de prévention de la PMI. Elle repose sur une meilleure identification du public et de ses besoins, d'une offre de service adaptée et du développement d'un travail en réseau avec des partenaires spécialisés.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Systématiser et adapter les contacts avec les femmes enceintes handicapées dans le cadre d'une approche plurielle adaptée au type d'handicap et au degré d'autonomie des futurs parents (information – médiation – orientation).
- Apporter un accompagnement complémentaire adapté aux besoins des futurs parents présentant un handicap.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Systématisation de l'offre de la PMI pour tous les parents en situation de handicap avec une mise à disposition dans le cadre du dispositif Ariane/petits pas dès la déclaration de grossesse.
- Entretien prénatal précoce dès le 4^e mois avec orientations diverses selon le handicap et inscription dans une maternité adaptée.
- Proposition de séances de préparation à la naissance et à la périnatalité (PNP) adaptées (sage-femme et puéricultrice) à domicile ou lieu d'hébergement.
- Construction d'un réseau partenarial avec des centres périnataux spécialisés dans la prise en charge des différents types de handicap pour permettre l'orientation (diagnostic, suivi médical/préparation à la naissance et à la parentalité/accouchement).
- Création d'outils de communication accessibles à l'attention des futurs parents (flyer en braille, en pictogramme, audio...).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de femmes suivies en fonction de leur handicap.
- Nombre et nature des supports créés.
- Nombre de structures médicosociales contactées.

AXE 3 : CONNAÎTRE LE HANDICAP POUR UNE INTERVENTION SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET ÉDUCATIVE ADAPTÉE ET ÉVOLUTIVE

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- SAPHA
- DIR COM
- Maternités et services spécialisés

Calendrier/échéances

- 2024

Moyens

- Financiers : diagnostic et supports de communication
- Budget existant : 120 000 €
- Humains : 3 ETP pour l'expérimentation de la fonction d'écouter dans le cadre du projet Ariane soit 216 000 € annuel

Catégorisation de l'action

Nature

- Information/Communication
- Coordination
- Création/Mise en œuvre

Statut

- Adaptée

Avancement

- Non démarrée

Autres politiques concernées

- Autonomie
- Protection de l'enfance

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- DPMIPS - DRH – SDRC –
MDS – DPEF

Calendrier/échéances

- 2022 - 2024

Moyens

- Journée de sensibilisation
2022 : (budget annuel
15 000 €)
- Formation de personnels
relais pris en charge
CDPPE : déploiement des
actions (40 000 €)
- Approfondissement de la
formation (20 000 €)

Catégorisation de l'action

Nature

- Information/
Communication

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autres politiques concernées

- Protection de l'enfance
- Petite enfance

FICHE ACTION

n° 3.1.4

Sensibilisation aux effets
de l'exposition précoce et
excessive aux écrans chez
le jeune enfant

CONSTATS

Ces dernières années les enfants passent de plus en plus de temps devant des écrans, au détriment d'autres activités nécessaires à leur construction : jeux, lecture, interactions sociales... Cette surexposition, difficile à repérer, a des impacts majeurs sur le développement des enfants et les apprentissages : troubles de la relation, du développement, troubles apparentés à des TSA, dont certains s'avèrent irréversibles aujourd'hui. Les professionnels de l'enfance, tous secteurs d'activités confondus, sont très demandeurs de formations sur le sujet afin de mieux informer les parents mais également d'améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge des enfants surexposés.

Suite à une action initiée par la MDS de Meaux en avril 2022, le Département s'engage sur une action de sensibilisation à l'attention des professionnels et des partenaires visant à interroger les effets de l'utilisation des écrans selon les âges, en appréhendant les écrans à la fois dans leurs dimensions positive et sous l'angle des risques associés.

L'objectif est de développer des actions d'éducation et promotion d'un usage éclairé des écrans à destination des enfants, adolescents et des parents et à terme des consultations spécialisées « écrans » sur le Département.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Agir le plus précocement possible pour dépister les effets de la surexposition aux écrans chez le jeune enfant.
- Disposer des clefs pour pouvoir intervenir et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'usage des écrans auprès des enfants et leur famille.
- Accompagner les enfants, les adolescents et les parents dans un usage éclairé des écrans.
- Penser la place des écrans dans les institutions.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Organisation d'une journée professionnelle en décembre 2022 (conférence et ateliers thématiques autour des axes prévention – repérage - accompagnement).
- Déploiement de l'action sur l'ensemble des territoires des MDS à l'ensemble des agents du Département, y compris les assistants familiaux ainsi qu'aux partenaires.
- Intégration dans le plan de formation de la collectivité d'actions d'approfondissement.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de participants au colloque.
- Questionnaire de satisfaction.
- Nombre d'actions de formation programmées annuellement.
- Taux de professionnels formés.

FICHE ACTION

n° 3.1.5

Sensibilisation des professionnels de la petite enfance à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap

CONSTATS

La loi du 11 février 2005 pose le principe de l'intégration d'enfants en situation de handicap dans des structures d'accueil. Dans la réalité, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), comme les assistantes maternelles ne sont pas encore vraiment prêts à répondre aux demandes des parents s'estimant mal équipés et/ou préparés à cet accueil. Agir dès l'enfance pour ouvrir les modes d'accueil à la différence constitue cependant un réel enjeu pour développer une société inclusive. Le Département est déjà engagé sur ces questions au travers de sa participation au Schéma départemental des services aux familles, piloté par la CAF et par ailleurs dans le cadre de sa politique contractuelle avec les EAJE permettant une majoration de la subvention en cas d'accueil d'un enfant en situation de handicap.

Dans la continuité, le Département souhaite renforcer son action auprès des professionnels de la petite enfance en vue de soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Contribuer au développement des connaissances et compétences pour une compréhension du handicap et un accueil inclusif.
- Soutenir le développement d'un accueil adapté aux besoins spécifiques de l'enfant en situation de handicap.
- Valoriser les compétences parentales et professionnelles dans le cadre d'un travail en réseau.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Contribution à l'action des partenaires institutionnels (SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), CAF, ARS...) pour la promotion auprès des collectivités d'une continuité d'accueil au sein des services péri et extra scolaires.
- Accompagnement de la mise en place du référent santé accueil inclusif (RSAI) dans les EAJE.
- Déploiement de module de formation continue avec Ipéria pour les assistants maternels afin de leur permettre d'accueillir des enfants présentant différents troubles du développement et/ou de participer au dépistage précoce.
- Développement de la formation orientée sur la connaissance du handicap (repérage précoce, mise en place d'un projet d'accueil individualisé, travail avec les parents, accompagnement de l'enfant dans son individualité...) pour les professionnels des EAJE.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de réunions RSAI réalisées.
- Nombre de centres de loisirs proposant une continuité d'accueil.
- Nombre d'assistants maternels ayant suivis un module de formation concernant l'accueil d'un enfant présentant un handicap.
- Nombre d'enfants accueillis présentant un handicap.

AXE 3 : CONNAÎTRE LE HANDICAP POUR UNE INTERVENTION SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET ÉDUCATIVE ADAPTÉE ET ÉVOLUTIVE

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Intersesseur

Acteurs à mobiliser

- EAJE
- SPMI-PF

Calendrier/échéances

- 2023

Moyens

- Subventions aux EAJE pour l'accueil d'un enfant handicapé
- Humains : redéploiement d'un 1 ETP EJE

Catégorisation de l'action

Nature

- Information/Communication

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Santé
- Autonomie

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Financeur

Acteurs à mobiliser

- Direction de l'autonomie
- DPMIPS
- MDPH

Calendrier/échéances

- 2023

Moyens

- 50 000 € financés au titre de 2023

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Adaptée
- En cours

Autres politiques concernées

- Protection maternelle et infantile
- Autonomie

FICHE ACTION n° 3.1.6

Mieux prendre en compte
le handicap dans les
évaluations des enfants
en danger ou en risque
de l'être

CONSTATS

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, a alerté sur l'insuffisante prise en compte des effets du handicap sur l'enfant et sa famille, lors des évaluations des informations préoccupantes (IP), avec un risque de décisions contraires à l'intérêt de l'enfant.

En lien avec le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance (CDPPE), un plan d'accompagnement des professionnels des maisons départementales des solidarités pour la réalisation des évaluations des IP est mis en œuvre. Le programme de formation initié en 2022 pour une durée de 3 ans, vise à l'appropriation du référentiel national de l'évaluation des informations préoccupantes et des recommandations de la haute autorité de santé, notamment sur le développement, la santé physique et psychique des enfants. La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), point d'entrée du dispositif d'évaluation des situations de mineur en danger ou en risque de l'être, est en charge de décider du mode de traitement des informations et des mesures d'accompagnement ou de protection. Pour une plus grande analyse et réactivité des décisions dans l'intérêt de l'enfant présentant des troubles et/ou porteur d'un handicap, son expertise nécessite également d'être renforcée. Dans le cadre du CDPPE, la convention signée en octobre 2021 avec Défi autisme a permis un recours à des compétences et expertises complémentaires pour la réalisation d'évaluation dans le cadre des IP menées par les services SAPHA. Le renouvellement de cette convention est l'occasion d'une demande d'extension du périmètre d'intervention de défi autisme, permettant à la CRIP de disposer d'une ressource experte et de garantir pour des situations complexes, une évaluation du danger prenant en compte les spécificités liées au handicap. De façon conjointe, des protocoles de collaboration avec d'autres partenaires permettront également de renforcer le besoin d'expertise pluridisciplinaire de la CRIP sur le champ de la santé et du handicap.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Renforcer la connaissance du handicap et plus particulièrement du handicap psychique.
- Garantir les décisions prenant en compte les effets du handicap sur les interactions avec l'environnement social et familial.
- Décider de mesures d'accompagnement ou de protection adaptées aux besoins de l'enfant.
- Améliorer la prévention précoce et le soutien à la parentalité.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Extension du périmètre d'intervention de Défi autisme dans le cadre du renouvellement de la convention avec :
- La réalisation d'un bilan qualitatif de l'intervention de Défi autisme en matière d'évaluation de l'information préoccupante.
- La formalisation du processus de saisie de défi autisme par la CRIP et de la réception du rapport d'évaluation.
- Renforcement de l'analyse pluridisciplinaire autour du champ du handicap avec le recours à des compétences et expertises complémentaires (professionnel de santé et/ou de la MDPH...).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de demandes d'évaluation concernant un enfant en situation de handicap par la CRIP.
- Nombre d'évaluation adressée par Défi Autisme à la CRIP sur sollicitation de cette dernière.
- Nature des décisions suite aux évaluations réalisées par Défi autisme.
- Nombre de conventions avec d'autres acteurs : MDPH, expert handicap psychique.

FICHE ACTION

n° 3.1.7

Création de lieux de vie pour l'accueil des jeunes confiés à l'ase en situation complexe

CONSTATS

Selon les données de la DREES de mai 2022, les enfants ou adolescents handicapés bénéficiant d'une mesure aide sociale à l'enfance (ASE) représentent 15 % des jeunes pris en charge par les structures médico-sociales spécialisées. Ceux-ci relèvent prioritairement d'une mesure de placement. Près de la moitié des jeunes accompagnés par ces structures ont comme déficience principale un trouble du psychisme, du comportement ou de la communication, soit largement plus que parmi les non-bénéficiaires (25 %).

Ainsi, les établissements habilités au titre de l'ASE et l'accueil familial départemental accueillent de façon ponctuelle ou plus durable ce même public avec des difficultés pour répondre aux besoins de mineurs atteints du « trouble du spectre autistique » ou en situation de handicap psychique (psychoses en particulier schizophrénie, troubles bipolaires, troubles graves de la personnalité, troubles névrotiques graves comme les troubles obsessionnels compulsifs (TOC) et parfois traumatismes crâniens, pathologies vasculaires cérébrales et maladies neurodégénératives).

Ces prises en charge complexes présentent le risque de confronter les jeunes à des situations de rupture remettant en cause leur protection.

Des actions sont déjà mises en œuvre pour soutenir les lieux d'accueil et améliorer la prise en charge de ces enfants notamment avec la création d'une équipe mobile (INTERPHASE 77), mais restent insuffisantes. Le besoin prédominant est celui de réponses alternatives en matière d'hébergement tant de manière pérenne que séquentielle (week-end, vacances, quelques jours dans la semaine, soirées), mais également en termes d'accompagnement éducatif renforcé au moyen du « un pour un » (un adulte pour un enfant).

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Prévenir les ruptures de parcours des mineurs confiés à l'ASE relevant de situation complexe par un élargissement de l'offre d'accueil.
- Prendre en compte les besoins de ce public pour adapter la prise en charge et en garantir la qualité.
- Optimiser les possibilités offertes par le cadre législatif au travers de la démarche d'expérimentation.
- Développer des actions innovantes en prenant appui sur le secteur associatif dans une dynamique de coopération partenariale.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Création d'un lieu de vie ASE/handicap porté par l'association défi autisme avec des modalités d'accueil séquentiels adaptés aux besoins de l'enfant : week end, vacances scolaires et un ou plusieurs jours en semaine (6 places : 3 accueils pérennes + 3 accueil séquentiels).
- Projet de création d'un lieu d'accueil pérenne autorisé aide sociale à l'enfance par extension ou expérimentation pour les enfants et/ou adolescents en situation de handicap psychique (reconnus ou non par la MDPH = situations complexes) porté par l'association « Croix rouge » (6 à 8 places).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de mineurs et jeunes majeurs handicapés pris en charge par chaque structure.
- Nombre d'accueil réalisé ayant contribué à une prévention des ruptures d'accueil pour les jeunes porteurs d'un handicap.
- Évaluation de la qualité de la prise en charge en lien avec le référentiel qualité de chaque structure.
- Nombre d'enfants accueillis présentant un handicap.

AXE 3 : CONNAÎTRE LE HANDICAP POUR UNE INTERVENTION SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET ÉDUCATIVE ADAPTÉE ET ÉVOLUTIVE

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Financeur

Acteurs à mobiliser

- DDARS77
- Pédopsychiatrie
- Porteurs de projets : défi autisme, la Croix-Rouge

Calendrier/échéances

- Ouverture prévisionnelle 6 places gérées par défi autisme janvier 2023.
- Poursuite en lien avec la DDARS 77 et la Croix-Rouge du projet d'extension pour 6 places en 2023

Moyens

- Crédits inscrits dans le cadre du budget prévisionnel 2023

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autre politique concernée

- Autonomie

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Intersceseur
- Financier

Acteurs à mobiliser

- DPMIPS – direction de l'autonomie
- INTERPHASE 77- ESMS - ARS
- MAMAFAP (maison des assistants maternels, des assistants familiaux, des auxiliaires parentaux)

Calendrier/échéances

- À partir de janvier 2023

Moyens

- Prévus dans le cadre du conventionnement avec Interphase - Co financement ARS/CD

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Existante
- En cours

Autres politiques concernées

- Prévention santé
- Autonomie

FICHE ACTION

n° 3.1.8

Accompagnement des professionnels dans le cadre du parcours des enfants en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance

CONSTATS

En octobre 2022, 2 869 enfants sont accueillis en accueil physique dans le cadre de la protection de l'enfance dont 514 bénéficient d'une notification MDPH, soit environ 20 % des accueils. Ainsi, un nombre important d'enfants en situation de handicap est accueilli tant en accueil collectif que familial. Pour soutenir les professionnels et veiller à une qualité de prise en charge de ces enfants, plusieurs actions sont menées :

- la création des services SAPHA au sein des maisons départementales de solidarités ;
- l'intervention des équipes d'INTERPHASE portées par l'association « Les amis de l'atelier », en appui aux professionnels tant en établissement qu'en accueil familial ;
- l'association Défi autisme qui intervient sur les situations très complexes.

En parallèle, pour permettre une interconnaissance des acteurs et des contraintes de chacun pour mieux accompagner ces enfants, un protocole de coordination des acteurs intervenant auprès des enfants en situation de handicap a été validé par l'Assemblée départementale de juin 2022. L'accompagnement de cet outil est prévu via des « matinées ASE/handicap » pilotée par la DPEF et la DDARS 77

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Renforcer la connaissance théorique et pratique des différents types de handicap et des troubles neurodéveloppementaux (TND).
- Permettre aux professionnels d'adapter et perfectionner les pratiques pour une continuité du parcours de l'enfant en étant en capacité de :
- Communiquer et interagir avec un enfant atteint de troubles.
- Repérer les besoins et compétences des enfants en situation de handicap.
- Accompagner les familles dans la compréhension du handicap.
- Diffuser les bonnes pratiques et partager les outils.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Organisation de la signature officielle du protocole de coordination des acteurs dans le cadre de l'accompagnement des enfants en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance.
- Programmation des matinées de l'interconnaissance en pilotage conjoint avec la DDARS 77.
- Mise en place d'actions de formation et de sensibilisation par INTERPHASE 77 à l'attention des professionnels du champ de la protection de l'enfance et du handicap intervenants au domicile, au sein d'établissement ou dans le cadre d'un accueil familial, avec l'appui de la MAMAFAP (maison des assistants maternels, des assistants familiaux, des auxiliaires parentaux), lieu ressource en cours de création.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de matinée de l'interconnaissance des acteurs et nombre de participants.
- Nombre annuel de séances de sensibilisation/formation organisé et nombre de participants.

FICHE ACTION

n° 3.2.1

Développement d'une meilleure connaissance du public en situation de handicap en Seine-et-Marne et mise en place d'un observatoire

CONSTATS

L'Observatoire départemental développe une vision sociale du territoire à travers la réalisation d'études telles que le portrait social de la Seine-et-Marne, le cahier thématique sur les allocataires du RSA ou encore le cahier thématique sur les bénéficiaires de l'APA. Dans cette logique, un cahier thématique sur le handicap s'inscrit dans le programme d'études 2024 de l'Observatoire et un premier travail de récupération des données a été mené. L'Observatoire dispose de données globales concernant les allocataires de l'AAH, les enfants bénéficiaires de l'AAEH, les bénéficiaires de la PCH. Néanmoins, le recueil et la fiabilisation des données se heurtent à des difficultés, avec des données actuellement manquantes concernant les caractéristiques des bénéficiaires de l'AAH et de l'AAEH (sexe, âge, ...) ou encore sur l'offre de prise en charge notamment par les établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Le Plan handicap, de par son approche transversale, met en évidence que la politique départementale du handicap se diffuse dans l'ensemble des politiques départementales (petite enfance, jeunesse, collèges, éducation, logements, santé, insertion, culture, sports, transports...) et concerne les personnes handicapées à différents âges de la vie (enfants/jeunes, adultes et seniors) et sur différents aspects de la vie quotidienne.

Son pilotage et son évaluation reposent la nécessité, au-delà des données liées à compensation, d'une meilleure connaissance des publics en situation de handicap, déclinée à l'échelle des territoires ou bassins de vie.

L'organisation d'une démarche d'observation pérenne doit permettre l'échange de données fiabilisées en partenariat avec les acteurs concernés, afin de développer une analyse fine et territorialisée du public en situation de handicap en Seine-et-Marne et de ses besoins.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Améliorer la connaissance des publics en situation de handicap en Seine-et-Marne, avec une vision territorialisée, sur différents champs : caractéristiques du public, accompagnement et offre médico-sociale, transport et mobilité, scolarisation, accès à l'emploi et la formation, accès à la culture aux loisirs et aux sports, sous réserve de la disponibilité des données.
- En cohérence avec l'approche transversale portée par le plan handicap, apporter aux élus, à l'administration départementale et aux partenaires les éclairages nécessaires à la prise de décision pour des politiques départementales inclusives.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Récupération et fiabilisation de données concernant le public en situation de handicap et l'offre de prise en charge.
- Consolidation des données et indicateurs puis organisation du partage de l'information entre les différents partenaires.
- Mise en place de l'observatoire du handicap (série d'indicateurs suivis dans l'application GéoClip via une nouvelle thématique).
- Analyse des données et rédaction d'un cahier thématique sur le handicap.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Réalisation du cahier thématique sur le handicap et mise en place d'un « observatoire du handicap ».

AXE 3 : CONNAÎTRE LE HANDICAP POUR UNE INTERVENTION SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET ÉDUCATIVE ADAPTÉE ET ÉVOLUTIVE

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- CAF
- MDPH
- Direction de l'autonomie
- Pôle emploi
- Éducation nationale

Calendrier/échéances

- 2024

Moyens

- Récupération de données quantitatives
- Moyens humains actuels

Catégorisation de l'action

Nature

- Études

Statut

- Nouvelle

Avancement

- Non démarrée

Autres politiques concernées

- Ensemble des politiques concernées par le handicap

MDPH

Politique :
autonomie

Public :
adultes

Position du Département

- Interscesseur

Acteurs à mobiliser

- DGA Éducation

Calendrier/échéances

- 2025 - 2026

Moyens

- À définir en fonction du benchmark

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- Non démarrée

Autres politiques concernées

- Santé
- Solidarité
- Éducation

FICHE ACTION

n° 3.2.2

Soutien à la
professionnalisation
des pairs aidants

CONSTATS

La démarche « une réponse accompagnée pour tous » a pour objectif de faire évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs impliqués pour construire des solutions d'accompagnement avec les personnes en situation de handicap ou leur famille. L'axe 3 de cette démarche vise à promouvoir une dynamique d'accompagnement par les pairs, reposant sur l'entraide entre des personnes souffrant ou ayant souffert du même handicap ou de la même maladie. Le pair aidant est donc une personne qui dans le cadre de son travail bénévole ou salarié, divulgue judicieusement son expérience d'intimité avec le handicap ou la maladie.

Depuis 2017, une dynamique forte en Seine-et-Marne a permis de développer la pair-aidance. Le collectif départemental pair-aidance 77, piloté par le Département et la MDPH, réunissant acteurs de terrain, institutionnels, associations et bien sûr des pairs aidants, a ainsi pour mission de coordonner et développer les missions de pair-aidance sur le territoire.

Un groupe de pairs aidants est aujourd'hui particulièrement actif et souhaite pouvoir intervenir auprès des personnes en situation de handicap.

Les professionnels du secteur social et médico-social sont peu à peu formés à cette modalité d'intervention même si des actions d'accompagnement des équipes sur le terrain sont encore à mener.

Ainsi, la question de solliciter les pairs aidants sur l'accompagnement de situations individuelles est plus que d'actualité au regard des besoins identifiés et des forces en présence. Il devient donc primordial de soutenir une professionnalisation des pairs aidants. Des formations universitaires existent déjà mais sont spécialisées en santé mentale (et donc non ouvertes à tous handicaps) et sur Paris. L'enjeu est donc de pouvoir innover en créant un cursus adapté et reconnu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Faire reconnaître le savoir expérientiel des pairs aidants par une formation reconnue.
- Favoriser l'intégration des pairs aidants dans les équipes de professionnels.
- Développer la co construction des pratiques en faveur des personnes handicapées dans le champ social et médico-social.
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les services d'accès aux droits (MDPH, SAPHA, PAT) et dans les ESMS.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Réalisation d'un benchmark pour un partage d'expériences avec les autres départements ayant initié une réflexion dans le même sens.
- Identification des initiatives associatives pour le développement d'un positionnement professionnel des pairs aidants.
- Mobilisation en lien avec la DGA éducation, des universités susceptibles de porter un projet de création d'un cursus.
- Poursuite et développement de l'animation territoriale à travers le collectif départemental dans l'attente d'un statut professionnel de pair aidance.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de personnes inscrites à la formation.
- Nombre de personnes validant la formation.

FICHE ACTION

n° 3.2.3

Organisation d'un événement public départemental sur le handicap

CONSTATS

Le Schéma handicap 2023-2028 porté par le Département de Seine-et-Marne a pour objectif de lever les obstacles, développer et fluidifier l'ensemble des réponses apportées aux personnes en situation de handicap sur différents aspects de la vie quotidienne, à différents âges de la vie (enfants/jeunes ; adultes-adultes et seniors). L'enjeu est de contribuer au déploiement d'une société inclusive par la prise en compte de la personne handicapée dans ses différentes dimensions, y compris en engageant le milieu ordinaire dans une dynamique plus inclusive. L'amélioration de la connaissance participe au changement de regard sur le handicap et à une meilleure identification des besoins pour des conduites ou réponses adaptées. Aussi sur la durée du Schéma handicap, il est proposé d'organiser à échéance régulière des rencontres départementales réunissant les parties prenantes concernées par la politique du handicap : publics, collectivités territoriale, institutions et secteurs associatif... Ces rencontres sont l'occasion d'impulser une dynamique départementale en engageant collectivement des réflexions pour de nouvelles pistes d'action. À ce titre, cette manifestation départementale contribue à la démarche d'évaluation du Schéma handicap en facilitant les débats entre les personnes en situation de handicap et les décideurs et, l'identification des besoins locaux.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Créer et conforter le réseau des différents acteurs autour d'un événement majeur.
- Identifier les complémentarités d'action et susciter les coordinations et coopérations pour de nouvelles réponses.
- Participer à la diffusion des connaissances sur le champ du handicap.
- Encourager la professionnalisation des acteurs et les échanges de pratiques.
- Valoriser des expériences innovantes.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Dans le cadre du comité technique inter directions, instance de gouvernance du Schéma handicap :
 - identification des thématiques et des ressources... ;
 - proposition du format et calendrier opportuns en fonction de l'agenda handicap déjà existant : semaine de l'aidant, semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, Duo day, lancement du Schéma de l'autonomie, journée sur la réponse accompagnée et journée de la Pair-aidance, etc.
- Création d'un groupe projet inter directions en charge de porter la préparation de l'événement et sa réalisation, associant l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap (pairs aidants, usagers et agents de la collectivité en situation de handicap...).
- Réalisation du premier colloque sur le thème : « Les personnes en situation de handicap et la pratique sportive ».

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de participants.
- Représentativité des participants (publics / professionnels).
- Retours qualitatifs et quantitatifs sur l'événement via un outil d'évaluation (questionnaires...).

AXE 3 : CONNAÎTRE LE HANDICAP POUR UNE INTERVENTION SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET ÉDUCATIVE ADAPTÉE ET ÉVOLUTIVE

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- DGA concourant au Schéma handicap - MDPH
- Partenaires institutionnels et associatifs
- Personnes en situation de handicap

Calendrier/échéances

- Prévisionnel : un événement tous les 2 ans

Moyens

- ETP Chef de projet Schéma handicap/ coordonnateur
- Budget événementiel en fonction de l'événement

Catégorisation de l'action

Nature

- Information/ Communication
- Concertation/ Coordination

Statut

Avancement

- Nouvelle
- Non démarrée

Autres politiques concernées

- Ensemble des politiques départementales

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote
- Financeur

Acteurs à mobiliser

- Usagers
- Professionnels MDS
- SPAMS
- Services ressources de la collectivité
- Décideurs

Calendrier/échéances

- 2024

Moyens

- Moyen financier à mobiliser en fonction du plan d'actions

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autres politiques concernées

- Communication
- Aménagement

FICHE ACTION

n° 3.2.4

Réalisation d'un
diagnostic d'accessibilité
associant les usagers
concernant les MDS de
Provins et Lagny/Marne

CONSTATS

Depuis 2020, les maisons départementales des solidarités (MDS) de Lagny-sur-Marne et Provins expérimentent un modèle d'organisation transversale innovant permettant aux personnes accompagnées, quels que soient leurs profils ou problématiques, d'avoir accès à une prise en charge globale au travers d'un accompagnement personnalisé, adapté à leur niveau d'autonomie. Cette expérimentation intitulée INSPIR vise à prendre en compte au plan individuel la parole des personnes accueillies et accompagnées autour de 3 axes : l'accueil, l'évaluation de la situation et la co-construction du projet via un plan d'accompagnement personnalisé. Dans le cadre de ce projet, la question de l'accessibilité des MDS a été rapidement questionnée par les groupes de travail du fait d'un manque de visibilité des structures avec notamment une signalétique peu lisible. Un questionnaire diffusé auprès des usagers se présentant à l'accueil des MDS et du centre médico-social de Nangis (annexe de la MDS de Provins), a mis en évidence que 15 % des usagers de la MDS de Provins rencontraient des difficultés pour se rendre sur le site, contre 6 % à Lagny. En réponse, les groupes de travail réunissant les professionnels et usagers de la MDS ainsi que des Pairs aidants ont posé la nécessité de réaliser « un diagnostic accessibilité » répondant aux besoins de l'ensemble des publics.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Prendre en compte les besoins des usagers des MDS de Lagny et Provins dans leur diversité pour construire un diagnostic accessibilité et des propositions d'action partagées.
- Élaborer un cadre méthodologique de référence transférable à l'ensemble des MDS pour la réalisation de leur diagnostic accessibilité.
- Modéliser les réponses garantissant une chaîne des déplacements pour un accès au service public départemental.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Réalisation d'un diagnostic en mouvement concernant l'accessibilité de l'ensemble des publics aux MDS de Provins et Lagny-sur-Marne considérées dans leur environnement, à partir de différents axes :
 - la signalétique pour se rendre à la MDS quel que soit le transport utilisé (à pied, en bus, en train, en vélo) ;
 - la visibilité du bâtiment pour que les usagers repèrent facilement la MDS ;
 - l'accessibilité de l'environnement de la MDS ;
 - l'information extérieure à destination des usagers (horaires d'ouverture / fermeture, les services proposés et autres) ;
 - l'actualisation et visibilité des informations sur internet ;
 - l'orientation et la qualité de l'accueil et de la circulation à l'intérieur de la MDS.
- Recensement des pistes d'actions en association avec les usagers.
- Proposition d'un plan d'action en lien avec les actions portées par la direction de la communication, la direction de l'architecture des bâtiments et des collèges, la Direction des transports.
- Communication dans le cadre d'une journée événement organisée par chaque MDS.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Formalisation d'un référentiel méthodologique transférable à l'ensemble des MDS.
- Part de propositions nouvelles dans le plan d'action.

FICHE ACTION

n° 3.2.5

Mise en œuvre du plan d'amélioration issu de la démarche d'auto-évaluation des services SAPHA

CONSTATS

En 2021, afin de mieux accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, leurs familles et les aidants, le Département a revu l'organisation territoriale de l'accueil et de l'accompagnement de ces publics en créant, au sein des maisons départementales des solidarités (MDS) les services seniors aînés personnes handicapées & aidants (SAPHA). Ceux-ci ont pour mission de :

- favoriser l'accès aux droits de toutes natures ;
- améliorer l'accueil et l'information sur les dispositifs et les parcours à destination des personnes âgées ou en situation de handicap, de leurs aidants et des professionnels ;
- soutenir les aidants, les bénévoles, les proches aidants et les professionnels dans leurs actions d'accompagnement des personnes handicapées ou âgées ;
- favoriser la mutualisation, la coordination et le travail en réseau entre professionnels afin de fluidifier le parcours des publics handicapés et âgés.

À l'issue d'une année de fonctionnement, une évaluation des nouveaux services « seniors, aînés, personnes handicapées & aidants » a été réalisée au moyen du cadre d'auto-évaluation de la fonction publique (CAF 2013). Cette méthode d'auto-évaluation constitue le point de départ d'un processus d'amélioration global reposant sur un plan d'actions composé initialement de 60 propositions.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Rendre lisible à l'échelon départemental l'offre de service public des SAPHA.
- Consolider le périmètre d'intervention des SAPHA en complémentarité de l'action menée par les autres acteurs de l'autonomie.
- Harmoniser les modalités de fonctionnement.
- Identifier les ressources nécessaires tenant compte de la spécificité de chaque territoire.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Communication aux parties prenantes du plan d'actions et des priorités retenues.
- Organisation des instances de pilotage et des équipes projets.
- Réalisation des actions regroupées par catégories : actions indispensables (3), importantes (5), attendues (2) et ultérieures (2).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- CF. priorités fixées par le plan d'action.

AXE 3 : CONNAÎTRE LE HANDICAP POUR UNE INTERVENTION SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET ÉDUCATIVE ADAPTÉE ET ÉVOLUTIVE

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- MDS
- Réseau label PAT

Calendrier/échéances

- 2022 - 2024

Moyens

- Plan de formation

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autre politique concernée

- Ressources humaines

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- Interne DGAS : DPEF – DA
Service juridique – SPAMS
– PET- service ressources
et développement des
compétences
- Externe DGAS : DRH –
DABC – MGS – DAJP – DSI
– Observatoire

Calendrier/échéances

- 2024

Moyens

- Appui prestataires à la
démarche (60 000 €)
- 1 ETP chef de projet

Catégorisation de l'action

Nature

- Études

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autres politiques concernées

- Autonomie
- Protection de l'enfance

FICHE ACTION

n° 3.2.6

**Création d'une direction
chargée du contrôle, de
la tarification et de la
qualité des services et
établissements sociaux
et médico sociaux**

CONSTATS

De la petite enfance au grand âge, le Département a vocation à accompagner l'ensemble des Seine-et-Marnais tout au long de leur vie. À ce titre, il a la responsabilité d'agréer ou d'autoriser et de contrôler des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en charge de l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées, en situation de handicap et des enfants protégés. Cette responsabilité s'exerce dans un contexte de plus en plus complexe du fait de :

- l'émergence de besoins nouveaux en lien avec les évolutions démographiques liées au vieillissement de la population, la perte d'autonomie, les nouveaux peuplements ;
- les changements de modèles économiques des acteurs gestionnaires d'ESMS avec la constitution de grands groupes privés, l'essoufflement de certaines associations, la révision du coût du personnel à la hausse suite au « Ségur de la santé » ... ;
- les restructurations ou situations de crises fortes au sein d'associations intervenant sur le département dans le champ de la protection de l'enfance et de l'autonomie.

Au sein de la DGAS, la direction de la protection de l'enfance et de la famille (DPEF) et la direction de l'autonomie (DA) sont en première ligne pour assurer l'accompagnement de ces associations protéiformes et les plans de contrôle permettant de garantir la qualité des prestations rendus aux usagers. Dans une volonté de renforcer et d'homogénéiser les modalités d'autorisation, de tarification, de contrôle et de qualité des ESMS, le Département souhaite confier cette responsabilité à une direction unique au sein de la DGAS.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Créer une direction de l'offre médico-sociale (DOMS) au sein de la DGAS : direction unique chargée, en copilotage avec les directions métiers (DA/DPEF) et en collaboration avec les autres financeurs (ARS, CAF, Etat, CPAM) :

- garantir la qualité des prestations et de favoriser son amélioration en continu ;
- recueillir, de traiter les incidents et d'intervenir en cas de dysfonctionnement ;
- structurer un dialogue « grands comptes » ;
- adapter les dispositifs aux besoins identifiés sur les territoires.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Mai-décembre 2022 : démarche participative avec la DPEF, DA et d'autres directions du Département pour une étude des différents scénarii (groupes de travail en septembre et octobre 2022).
- Janvier-juin 2023 : élaboration et validation du projet de direction.
- Dernier trimestre 2023 : présentation du projet au CST (comité social territorial).

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Réduction des délais des campagnes budgétaires.
- Suivi des évaluations des ESMS.
- Élaboration, validation et mise en œuvre d'un plan de contrôle.
- Élaboration et suivi d'une cartographie des risques.

FICHE ACTION

n° 3.2.7

Expérimentation de l'autonomètre, outil pour une auto-évaluation des personnes accompagnées de leur niveau d'autonomie sociale

CONSTATS

L'expérimentation INSPiR menée par les MDS de Lagny et Provins permet un accompagnement global, adapté aux besoins des personnes. Il s'appuie sur deux concepts usuels que sont l'autonomie dans le domaine social (la capacité à gérer sa vie quotidienne et à maîtriser les actes de la vie sociale) et l'auto-détermination (décider de son destin ou de sa vie sans influences externes indues). Ces deux notions impliquent une mobilisation forte des personnes et une évolution des pratiques des professionnels qui les accompagnent tenant compte des besoins et du niveau d'autonomie. Cette démarche a mis en évidence pour les professionnels de la MDS de Lagny-sur-Marne, la nécessité d'un référentiel commun permettant de dépasser les représentations individuelles de la notion d'autonomie. La présentation d'un travail de recherche par la psychologue de prévention de la MDS a été l'occasion d'une réflexion aboutissant à la construction d'un support pour une évaluation diagnostique par la personne accompagnée. Un groupe de travail a ainsi imaginé l'autonomètre qui dans sa version prototype, a fait l'objet d'une présentation lors des rencontres départementales des solidarités de janvier 2023 et a suscité un vif intérêt des partenaires présents. Pensé pour faciliter et augmenter le pouvoir d'agir des personnes par la prise de conscience de leurs difficultés et la détermination des éléments à travailler avec l'aide des professionnels, l'autonomètre a vocation à s'adapter à l'ensemble des publics dans un objectif d'accessibilité aux différents registres de la vie sociale..

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Promouvoir une méthode d'accompagnement basée sur la mobilisation de la personne accompagnée dans la prise de conscience de ses difficultés et l'identification des propositions d'actions en réponse aux besoins.
- Disposer d'un outil d'évaluation diagnostique permettant d'objectiver la notion d'autonomie pour un accompagnement et des orientations adaptées.
- Inscrire l'accompagnement dans un parcours dynamique en mesurant les évolutions des personnes dans leur retour à l'autonomie.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Finalisation du prototype en lien avec l'imprimerie départementale et le service communication pour un visuel accessible aux personnes en situation de handicap.
- Élaboration d'un guide à l'usage des professionnels permettant de questionner ou d'illustrer simplement les différents items.
- Expérimentation de l'outil par des professionnels et des personnes accompagnées en vue d'évaluer sa pertinence et sa facilité d'usage en vue de réajustements éventuels. Cette phase de test pourra être élargie aux partenaires intéressés par la démarche.
- Communication en vue de son déploiement de l'outil validé auprès des professionnels des MDS et des partenaires volontaires.
- Dotation de chaque professionnel volontaire d'un autonomètre et des supports de communication associés (Affiches pour les bureaux d'entretien).
- Évaluation de l'action dans le cadre d'un comité de suivi.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Évolution du nombre de professionnels volontaire sur la période du schéma.
- Évolution du nombre de personnes accompagnées par les MDS ayant eu recours à l'autonomètre.
- Nombre de retours de la fiche d'évaluation pour un ajustement de l'outil en réponse aux besoins des usagers et des professionnels.

AXE 3 : CONNAÎTRE LE HANDICAP POUR UNE INTERVENTION SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET ÉDUCATIVE ADAPTÉE ET ÉVOLUTIVE

DGAS

Politique :
emploi

Public :
adultes

Position du Département

- Pilote

Acteurs à mobiliser

- MDS
- Direction de la communication
- Imprimerie départementale
- Les partenaires de ces territoires
- Les services de la communication et de l'imprimerie départementale

Calendrier/échéances

- 2022-2023
- Sept 2022- Fév 2023 : conception
- Avril à juin 2023 : test
- Sept 2023 : déploiement

Moyens

- À définir

Catégorisation de l'action

Nature

- Création/Mise en œuvre

Statut

Avancement

- Nouvelle
- En cours

Autre politique concernée

- Solidarités



Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex

01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr

